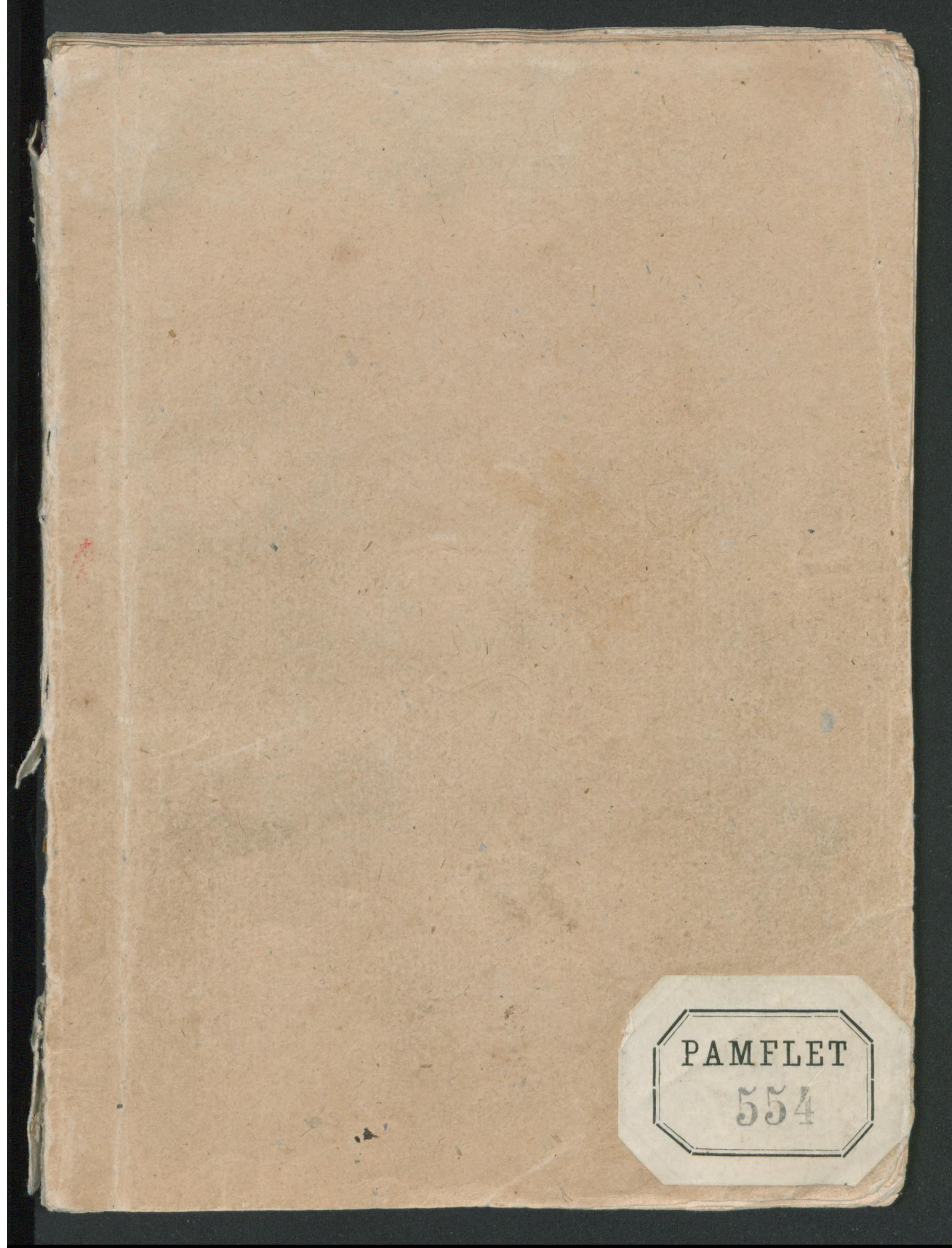
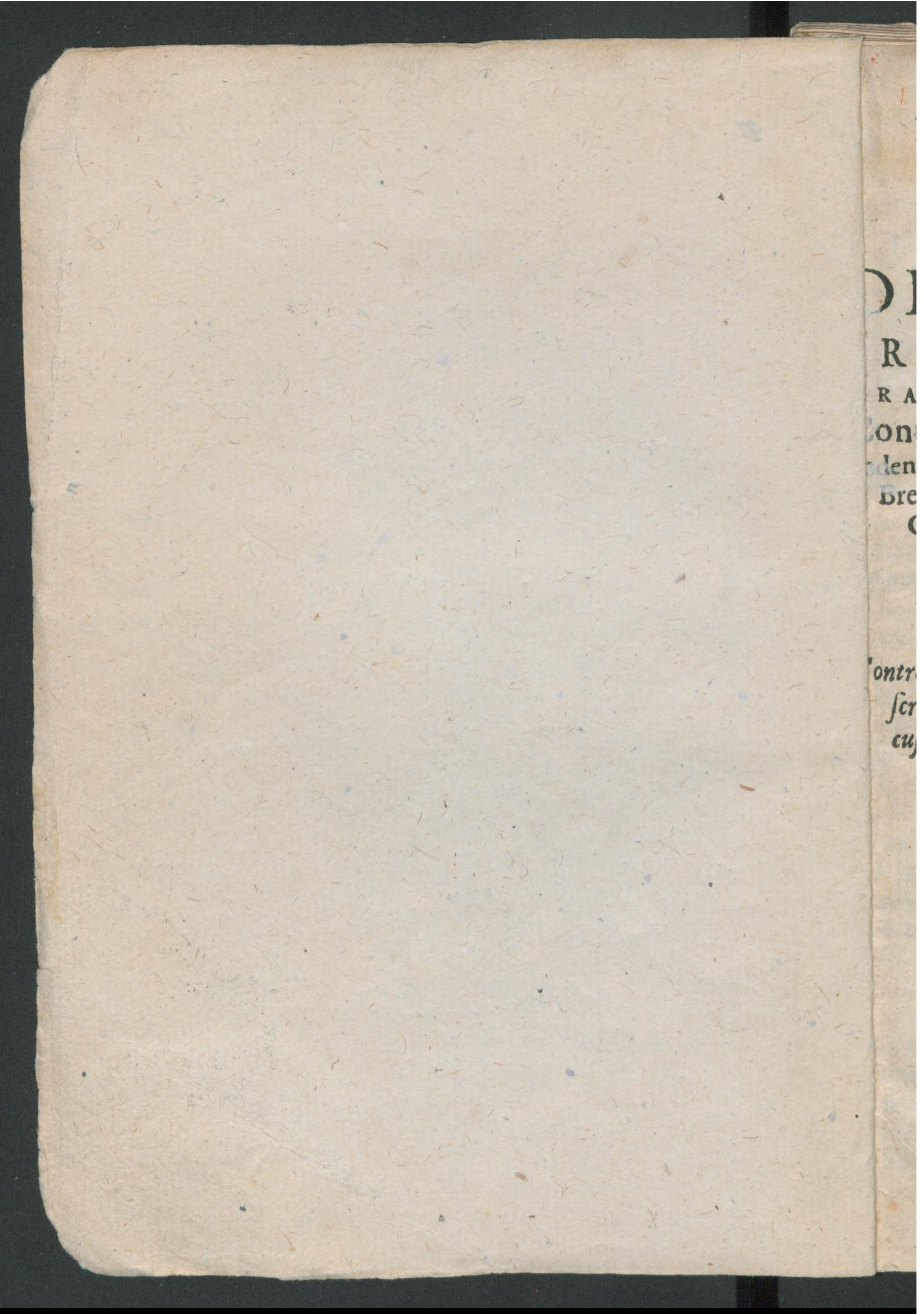

PAMFLET
554



APOLOGIE

OV

DEFFENSE

DE TRESILLVSTRE

RINCE GVILLAVME PAR LA

RACE DE DIEV PRINCE D'ORANGE:

Conte de Nassau, de Catzenellenbogen, Dietz, Vi-
den, &c. Burchgraue d'Anuers, & Visconte de Bezançon: Baron de
Breda, Diest, Grimberghe, d'Arlai, Nozeroi, &c. Seigneur de
Chastel-bellin, &c. Lieutenant general es païs bas, & Gou-
verneur de Brabant, Hollande, Zelande, Vtrecht,
& Frise: & Admiral, &c.

*Contre le Ban & Edict publié par le Roy d'Espaigne, par lequel il pro-
script ledict Seigneur Prince; dont apperra des calumnies & faulses ac-
cusations contenues en ladicte Proscription.*

PRESENTEE A MESSIEVRS LES
Estats Generauls des Païs bas.

Ensemble ledict Ban ou Proscription.



A Delft.

M. D. LXXXI.

LA LETTRE DE MONSEIGNEVR LE PRINCE D'ORANGE, ENVOIEE AVS ROIS ET AVLTRES Potentats de la Chrestienté.

SIRE, Ie ne doubte point que vostre Ma^té n'aist esté aduertie d'vne proscriptiõ que le Roi d'Espaigne a faict publier contre moi, d'aultant qu'il l'a faict diuulguer en toutes langues, & l'a enuoiée en plusieurs endroicts de la Chrestienté. Il m'a semblé, & à tous mes meilleurs amis, que ie ne pourroi satisfaire à mon honneur (lequel pour rien ie ne suis conseillé de mettre en dangier) sinon en opposant vne iuste defense à ceste proscription. Suiuant quoi i'ai presenté à Messieurs les Estats de ces païs, ma response, laquelle aussi pour maintenir mon honneur, & ma reputation enuers les Princes & Potentats de l'Europe, lesquels pour raison de leurs preeminences & dignitez sont le secours des paoures Princes & Seigneurs affligez, i'ai pris la hardiesse de leur enuoier, & à vous Sire particulierement, suppliant treshumblement vostre Maiesté, l'aiant veue en faire pareil iugement qu'il a pleu faire à Messieurs les Estats, qui ont esté tresfideles tesmoings de toutes mes actions, en iuger comme il plaira à vostre Maiesté le cognoistre par leur aduis, qui est aussi ioinct à madicte defense. Et d'aultant Sire que V. Maiesté pourroit trouuer estrange, le Roi d'Espaigne m'aiant par ci deuant raui tous mes biens, apres que i'eu remis mes gouvernements es mains de la Duchesse de Parme lors gouvernante de cest estat, ie m'estoi retiré au païs d'Allemaigne lieu de ma natiuité: ou ie me tenoi paisiblement, auec mes freres, parents & amis, ce que i'auoi deliberé de continuer: au mesme temps, aiant enleué des escoles mõ fils le Conte de Bueren, & contre les priuileges du païs & son serment faict mener prisonnier en Espaigne, ou il est encores detenu cruellemẽt: & d'abondãt m'aiant faict condemner à la mort par son ministre le Duc d'Alue: pour toutes ces raisons, qui estoient toutesfois grãdes, que ie n'ai publié aulcune defense qui s'addressast audit Roi: ce que neantmoins ie fai à present, & monstre par icelle que les crimes dont le Roi d'Espaigne me veult charger lui appartiennent: Ie supplie tres humblemẽt V. Maiesté Sire deuant que iuger de ce mien escript, vouloir cõsiderer la qualité des crimes & blasmes dont ie suis chargé par

41

ceste proſcription, & celle de ma perſonne. Car ſi le Roi d'Eſpaigne ſe fuſt contenté de me retenir mon fils & mes biens qu'il a en ſa poſſeſſion, & encores de preſenter, comme il fait, vintcincq mil eſcus pour ma teſte, promettre d'anoblir les homicides, leur pardonner tels crimes qu'ils pourroiét auoir commis: i'euſſe eſſaié par tout aultre moiē, comme i'ai faict par ci deuant, de me conſeruer moi & les miens, & de pouuoir rentrer en ce qui eſt mien, & euſſe ſuiui la meſme façon de viure que i'ai faict. Mais le Roi d'Eſpaigne aiant publié par tout le monde que ie ſuis peſte publicque, ennemi du monde, ingrat infidele, trahiſtre & meſchant: ce ſont iniures Sire que nul gentilhomme, voire des moindres qui ſoit des ſubiects naturels du Roi d'Eſpaigne, peut & doit endurer: tellement Sire quand ie ſeroi l'vn de ſes ſimples & abſoluts vaſſauls: ſi eſt ce que par telle ſentence, & ſi inique en toutes ſes parties, & aiant eſté par lui deſpouillé de mes terres & Seigneuries, à raiſon deſquelles ie lui auroi eu ſerment par ci deuant, ie me rédroi abſouls de toutes mes obligations enuers lui, & eſſaieroi, comme nature l'enſeigne à vn chaſcun, par touts moiēs à maintenir mō hōneur, qui me doibt eſtre & à touts hommes nobles plus cher que la vie & biens. Toutesfois puis qu'il a pleu à Dieu me faire la grace, d'eſtre nai Seigneur libre, ne tenant d'aultre que de l'Empire, comme font les Princes & aultres Seigneurs libres d'Allemaigne & d'Italie, & en oultre que ie porte tiltre de Prince abſolut, ores que mon Principaulté ne ſoit bien grand, quoi qu'il en ſoit, ne lui eſtāt ſubiect naturel, ni aiant rien tenu de lui ſinon à raiſon de mes Seigneuries, deſquelles il m'a entierement depoſſedé: il m'a ſemblé ne pouuoir ſatisfaire à mō honneur, & donner contētement à mes parents proches, à pluſieurs Princes auſquels i'ai ceſt honneur d'appartenir, & à toute ma poſterité: ſinon en reſpondant par eſcript publicq à ceſte accuſation propoſée en la face de toute la Chreſtienté. Et combien que ie ne l'ai peu faire ſans toucher à ſon honneur, i'eſpere neantmoins Sire que voſtre Maieſté l'imputera plus toſt à la contraincte que m'a apporté la qualité de ceſte proſcription que non pas à ma nature ou à ma volonté. Car quant à ce qu'aulcuns pourroient trouuer eſtrange que ie me defende en ceſte ſorte, veu que i'ai aultre fois tenu pluſieurs terres & Seigneuries de lui: ie ſupplierai treshumblement V. M. de conſiderer l'atrocité de l'iniure qui m'eſt faicte, que iamais vrai gentilhomme n'endura, que ie ne lui ſuis ſubiect naturel, & quant à mes fiefs qu'il m'en auoit deſpouillé. Mais quand i'en euſſe touſiours iouï: ſi eſt ce que le meſme droict dont il vſe ne me peult eſtre refuſé. Il tient du Roi de France,

à foi

à foi & hommage & comme vassal de son Seigneur, le Conté de Charollois, pour cela il n'a laissé de faire la guerre à la couronne de France, & ne cesse touts les iours de machiner contre icelle. Il prend pour fondement, qu'estant d'allieurs Souuerain il lui est licite se vanger du tort qu'il pretendoit lui auoir esté faict par le feu Roi Henri de tres-haulte memoire. Quand il fit la guerre au Pape Caraffe, d'aultant qu'il tenoit de lui comme vassal les Roiaulmes de Sicile & de Naples, il publia sa defense, par laquelle il se maintient estre absouls de son serment, à cause que le Pape ne s'estoit tenu es termes que le Seigneur doibt vers son vassal, suiuant les droicts feodauls qui sont mutuels. Or il n'est rien si naturel Sire, sinon qu'vn chascun reçoiue en son endroit la mesme regle, qu'il veult estre reçeue par aultrui. Pourtant il ne doit trouuer estrange, si estant oultragé en tant de sortes de lui, & ne lui estant subiect, ie m'aide des moiens que Dieu me donne, & desquels il s'est voulu aider cõtre ses Seigneurs, qui ne l'auoiẽt offensé en chose quelconque approchante des torts que i'ai soufferts de lui, & de ceste marque ignominieuse dõt il essaie de me flaistrir & ma race. Et d'aultant que Messieurs les Estats qui ont de plus pres cogneu la verité de ce qui est contenu en ceste mienne defense l'ont approuuée, m'aiants rẽdu assez suffisant tesmoignage de ma vie passée: ie supplie aussi V. M. Sire treshumblement en approuuant icelle mienne response, croire que ie ne suis ni trahistre ni meschant, mais que ie suis Dieu merci Gentil-hõme de bonne & tresancienne maison, & homme de bien, veritable en tout ce que ie promets, non ingrat, ni infidele, n'aiant commis chose dont vn Seigneur & Cheualier de ma qualité puisse recepuoir aulcune reproche. Vous suppliant treshumblement, me tenir au nombre de vos treshumbles seruiteurs. Et apres auoir treshumblement baisé les mains de V. M. Ie prierai Dieu.

Es lettres au Roi de France est escript. Il tient de V. Mate.

SIRE, luy dõner en parfaicte santé tresheureuse & treslongue vie. A Delft en Hollande, le IIII. iour de Feburier, M. D. LXXXI.

De vostre Mate.

Treshumble & tresobeissant seruiteur,

Guillaume de Nassau.

REMONSTRANCE DE MONSEIGNEVR LE PRINCE, A MES SEIGNEURS LES ESTATS GENERAUS DES PAÏS BAS.

MESSIEVRS, Vous auez veu par ci deuant vne certaine sentence en forme de proscription, qui a esté enuoiée par le Roi d'Espaigne, & depuis publiée par ordonnance du Prince de Parme. Et comme par icelle, mes ennemis contre tout droict & raison se sont essaiez de toucher grandement à mon hõneur, & faire trouuer mes actions passees mauuaises: i'ai bien voulu prendre l'aduis de plusieurs personages notables, & de qualité, mesmes des principauls cõsauls de ce païs. Mais pour raison de la qualité d'icelle proscription, les enormes & atroces crimes, desquels ie suis chargé ores que ce soit à tort: toutesfois i'ai esté cõseillé ne pouuoir satisfaire autrement à mon honneur, sinon en monstrant par escript publicq, combien iniustement i'estoi accusé & chargé de plusieurs crimes, comme aussi i'estoi publicquement iniurié & calumnié. Suiuant lequel aduis Messieurs, attendu que ie vous recognoi seuls en ce monde pour mes superieurs, ie vous presente ceste mienne defense escritte contre les criminatiõs de mes aduersaires, par laquelle i'espere non seulement auoir descouuert leurs impostures & calumnies, mais aussi legitimement iustifié toutes mes actions passees. Et d'aultãt que leur principal but & intention est de cercher tous les moiens de m'oster la vie, ou bien me faire bannir de ces païs, & pour le moins diminuer l'authorité qu'il vous a pleu me donner, comme si obtenant telle chose, le tout leur viẽdroit à souhait: & d'aultrepart, d'aultant qu'ils me calumnient, que par moiens illicites ie retien' mon authorité. Ie vous supplie Messieurs de croire, ores que ie suis content de viure tant qu'il plaira à Dieu entre vous, & vous continuer mon fidele seruice, toutesfois que ma vie que i'ai dediée à vostre seruice & ma presence au milieu de vous, ne me sont point si cheres, que tresvoluntiers ie n'abandõne ma vie, ou que ie ne me retire du païs, quand vous cognoistrez que l'vn ou l'autre vous peult aucunement seruir pour vous acquerir vne certaine liberté. Et quant à l'authorité qu'il vous a pleu me donner, vous sçauez Messieurs cõbien de fois ie vous ai supplié de vous contenter de mõ seruice, & me descharger, si vous trouuez qu'il conuienne pour le bien de vos affaires: comme encores ie vous en requier, offrant toutesfois, comme i'ai tousiours faict en tout ce qu'il vous a pleu me commander, de continuer à m'emploier au seruice de la patrie, au pris de laquelle ie n'estime rien de ce qui est en ce mõde: comme ie le vous remonstre plus amplement en ceste mienne defense, laquelle si vous iugez conuenir, ie vous supplie trouuer bon qu'elle soit mise en lumiere, affin que non seulement vous Messieurs, mais aussi tout le monde puisse iuger de l'equité de ma cause, & de l'iniustice de mes aduersaires.

Presentée par Monseigneur le Prince d'Orange, à Meßeigneurs les deputeZ des Estats generauls et des Prouinces vnies aßembleZ en la ville de Delft, le XIII. Decembre. M.D.LXXX.

Soubs estoit escript,

Moi present   *I. Houfflin.*

LA RESPONSE DE MESSIEVRS LES ESTATS GENERAVS.

LES Eſtats generaus aiants depuis quelques iours veu & leu vne proſcription publiée par les ennemis contre la perſonne de voſtre Ex^ce^. par laquelle ils impoſent à icelle de crimes enormes, eſſaiants la rendre odieuſe, comme ſi par moiens illegitimes & voies ſiniſtres elle auroit vſurpé le lieu & degré auquel elle eſt conſtituée; & d'expoſer ſa perſonne en proie & lui oſter ſon honneur: aiāts veu pareillement la defenſe propoſée par voſtre Ex^ce^. contre ladicte proſcription, Trouuent par la verité de ce qui eſt paſſé en ces païs, & qu'à chaſcun d'eus en ſon endroict eſt cogneu & manifeſte, leſdicts crimes & blaſmes auoir eſté à tort impoſez à icelle: Et quant aus charges tant de Lieutenant general que des gouuernements particuliers, apres auoir eſté legitimement choiſi & eſleu, ne les auoir acceptez ſinon à nos inſtantes requeſtes, eſquelles auroit auſſi continué à nos prieres, & auec entier contentement & ſatisfaction du païs: & la ſupplient encores leſdicts Eſtats y vouloir continuer, lui promettant toute aide & aſſiſtence, ſans eſpargner aulcuns de leurs moiens, & de lui rendre prompte obeiſſance. Et d'aultant qu'ils cognoiſſent les ſeruices fidels rendus par voſtre Ex^ce^. à ces pais & ceus qu'ils eſperent encores à l'aduenir: ils lui offrent pour l'aſſeurante de ſa perſonne d'entretenir vne compagnie de gens à cheual pour ſa garde, la ſuppliant l'accepter de la part de ceus qui ſe ſentent obligez à la conſeruation d'icelle. Et entant que touche leſdicts Eſtats qui ſe treuuent auſſi chargez par ladicte proſcription, entendent de brief auſſi ſe iuſtifier, ainſi qu'ils trouueront conuenir. Ainſi arreſté en l'aſſemblee de Meſſeigneurs les Eſtats generaus en la ville de Delft, le dixſeptieſme iour de Decembre xv^c^. quatre-vingts.

Par ordonnance expreſſe deſdicts Eſtats,
Signé *I. Houfflin.*

Ie le Maintiendrai



Nassav.

APOLOGIE OV
DEFENSE DE MONSEIGNEVR
LE PRINCE D'ORANGE: CONTE DE NASSOV, DE CATZENEL-lenbogen, Dietz, Vianden, &c. Burchgraue d'Anuers, *& Visconte de Bezançon; Baron de Breda, Diest, Grimberge, d'Arlai, Nozeroi, &c. Seigneur de Chastel-Bellin, &c. Lieutenant general és païs bas, & Gouverneur de Brabant, Hollande, Zelande, Vtrecht, & Frise: & Admiral; contre le Ban & Edict publié par le Roy d'Espaigne, par lequel il proscript ledict Seigneur, dont apperra des calumnies & faulses accusations contenues en ladicte Proscription.*

CE que iai tousiours demandé à Dieu Messieurs & desiré de tout mon cœur, me vouloir accorder des le temps que j'ai voué ma personne & ce que j'auoi de moiens en ce monde, pour le recouurement de vostre liberté, l'asseurance de vos personnes, biens & consciences, si dis-ie j'auroi oncques preposé ce qui me touche en particulier à vostre salut en general, en ce cas que ie portasse vne peine & ignominie eternelle laquelle i'auroi attiree sur moi par ma propre volunté: Mais au contraire si ce que i'ai faict parcideuant eust esté seulement entrepris par moi pour la conseruation de vostre estat, & que i'eusse soustenu vne grande partie du faix de ceste presente guerre seulement pour le salut cōmun de la patrie; que la haine conceuë par les meschants contre le païs & contre toutes gens de bien & d'honneur, aiant esté pour quelque temps dissimulee & couuerte en leurs cœurs, vint à se desgorger tout à la fois plustost sur moi seul que sur tant de gens de bien, & mesmes sur le general de la Republicque: que si ma volunté auoit esté telle enuers vous Messieurs, vos enfans, vos villes, & communaultés, i'en peusse rapporter quelque iour vn tesmoignage solennel tant pour le repos de ma conscience que

pour mon honneur enuers tous peuples de la terre , & enuers toute la posterité: Maintenant ie me resioui grandement & ren' graces immorteles à nostre bon Dieu , & ai grande occasion de contentement & satisfaction puis qu'il permet m'en estre ren-due vne si rare, si noble & si excellente marcque par ceste pro-scription cruelle , barbare , & dont iamais n'a esté ouïe la sem-blable en ces païs, recommandez enuers tous peuples & natiõs pour leur singuliere & incroiable humanité. Car combien que rien ne soit plus desirable à l'homme qu'vn cours de sa vie en-tiere, heureux, prospere, & egal sans aucun heurt ou mauuaise rencontre: toutesfois si toutes choses me fussent venuës à sou-hait & sans auoir rencontré la haine de la nation Espaignolle & de ses adherens, i'auroy perdu l'auantage de ce tesmoignage qui m'est rẽdu par mes ennemis, lequel i'estime estre le plus excellẽt fleuron de gloire dont i'eusse peu desirer deuant ma mort estre couronné . Qu'est-ce qu'il y a plus aggreable en ce monde & principalement à celui qui a entrepris vn si grand & excel-lent ouurage , comme est la liberté d'vn si bon peuple , op-primé par si meschantes gens , que d'estre haï mortellement par ses ennemis , & ennemis ensemble de la patrie ; & par leur propre bouche & confesion receuoir vn dous tesmoigna-ge de sa fidelité enuers les siens , constance contre les tyrans & perturbateurs du repos publicq ? Tellement que de tant de plaisir que les Espaignolz & leurs adherens m'ont faicts pen-sants me faire desplaisir, comme par ceste infame proscription ils ont plus pensé me nuire, ausi ils m'ont d'aduantage resiouï & m'ont donné plus de contentement. Car non seulement i'en ai receu ce fruict, mais ausi ils m'ont ouuert vn champ pour me defendre plus ample que ie n'eusse osé desirer , & pour fai-re cognoistre à tout le monde l'equité & iustice de mes en-treprises, en laisser à ma posterité vn exemple de vertu imita-ble à tous ceus qui ne vouldront deshonorer la noblesse des ancestres dont nous sommes descendus , & desquels vn seul

n'a

n'a iamais fauorisé la tyrannie, ains tous ont aimé la liberté des peuples, entre lesquels ils ont eu charge & authorité. Ie n'ai point occasion de me plaindre que ie n'aie eu par ci deuant assez ample subiect pour parler de moimesmes & taxer les faultes lourdes & enormes de mes ennemis, mais ni la pudeur me permettoit de chanter moimesmes mes louanges, ce qui est trop difficile de ne faire, quelque modestie qu'on se propose en tel subiect, ni l'honnesteté publicque vouloit que ie m'eslargisse à reciter les crimes de mes ennemis, aimant trop mieus enseuelir vne partie de leurs enormes entreprises sous silence, qu'en les diuulgant (ores qu'en verité,) me mettre en danger d'encourrir le soupçon d'estre mesdisant. Puis doncq Messieurs qu'en ceste proscription il n'est point seulement question de taxer ma personne & l'exposer barbarement en proie, mais aussi il est cogneu à vn chascun que par mes plaies on veult naurer la Republicque & l'estat de tous ces païs : comme ce n'est plus par petits libelles diffamatoires composez par gens de neant, & desquels les iniures ne m'esmouuoient non plus que la langue de quelque petit serpent, qu'il fault plustost escacher du pied que s'amuser à le combattre par les armes : Mais que gens de si grande qualité rabaissoient tellement & si vilement leur grandeur que de s'amuser à mesdire faulsement & à calumnier; Il m'a semblé estre du tout necessaire de parler, affin que la patrie commune, pour laquelle ie suis prest d'exposer la vie, comme i'ai faict les biens, ne se sentist interessee par mon silence, & que d'autre part ces tiltres illustres de tāt de païs & de Roiaulmes & s'estendants iusques sur l'Africque & l'Asie, n'esblouïssent les yeus de plusieurs qui iugent plustost les affaires de ce monde par les vmbres & apparences, que non pas par la fermeté & solidité de la raison. Ie cognoi toutesfois que ceus qui me proscriuent en plusieurs choses ont aduantage sur moi, & principalement en deux points, l'vn est qu'ils font monstre & parade de leurs grandes qualitez qui surpassent infiniment ma cōdi-

dition, l'autre comme il est naturel à tous hommes d'ouurir voluntier les oreilles aux mesdisances & calumnies (car i'ay souuent oui le plus elegant de tous les Poëtes auoir bien dict qu'il n'y a en vn bancquet saulse si doulce au palais que la mesdisance est à l'oreille) & d'aultrepart rien n'est tant ouï à contrecœur que la parolle de celui qui se louë soimesme. De ces deux ce qui apporte du plaisir est donné à mon ennemi, & i'ai en partage ce qui est dur & deplaisant quasi à tout le monde. Mais i'espere moiennant vostre faueur & bonne volunté ordinaire que l'vn & l'aultre ne m'apporteront aulcun dommage, comme ainsi soit que depuis long temps vous auez esprouué que ces grandes & illustres qualitez si elles sont taches de tyrannie ne peuueut beaucoup gaigner sur des cœurs francqs & genereus. Et d'aultrepart cognoissant le train ordinaire de ma vie qui n'aime nō plus taxer aultrui que me louer moimesmes, s'il fault que ie face l'vn ou l'autre comme il est difficile de m'en passer (combien que ce sera en la plus grande modestie que ie pourrai) & s'il y a quelque chose qui semble moins seant, sera à vous Mesieurs de l'attribuer plustost à la necessité de ce faire qui m'a esté creée par mes ennemis, que non pas à ma nature, & parainsi me descharger & reietter entierement la coulpe sur leur impudence & importunité. Et vous prierai Mesieurs de vous souuenir que ie suis faulsement accusé d'estre *ingrat, infidele, hereticque, hypocrite, semblable à Iudas & à Cain, perturbateur du païs, rebelle estranger, ennemi du genre humain, peste publicque de la republicque Chrestienne, trahistre, & meschant, que ie suis exposé pour estre occis comme vne beste, auecq salaire à tous assasineurs & à tous empoisonneurs, qui le vouldront entreprendre*, vous laissant à iuger Mesieurs s'il est possible que ie me purge de telles calumnies, sans passer en quelque chose l'ordinaire train de ma vie & de ma coustume de parler de moy & d'aultrui. Cependant ie suis tellement asseuré de la iustice de ma cause, de mon integrité & fidelité enuers vous, & d'autrepart de vostre equité & ron-

deur,

deur, & de la cognoiſſance que vous auez comment toutes affaires ſont paſſees, que ie ne vous demande autre choſe ſinon que vous iugiez & cognoiſsiez de ce fait, & en ordonniez, pour voſtre bien, ſalut, & conſeruation, ce que les lois, franchiſes, libertés, & priuileges du païs vous commandent, ſuiuant l'eſperance que tout le peuple a de voſtre ſageſſe & integrité, ce que ie vous prie de faire, voire obteſte par toutes choſes ſaintes & ſacrees, & meſmes par voſtre ſerment & obligation que vous auez au païs: m'aſſeurant certainement comme en pluſieurs aultres choſes ie ſuis moindre que mes ennemis, auſsi que ie ſerai en ce poinct d'autant leur ſuperieur, que par tous moiens & artifices ils ont voulu violer, rompre, & opprimer vos lois, vos priuileges, & libertez: mais au contraire que ie me ſuis de bon cœur: & auecq toute fidelité emploié pour les maintenir & conſeruer. Et combien Meſsieurs que ie ne ſuis pas tellement ennemi de ma bonne renommee que ie ne prinſe à gré (comme i'eſpere mes actions le meriter) d'eſtre en bonne eſtime enuers tous les Princes, Potentats, & Republicques de ce monde, fors enuers les Eſpaignolz, & leurs adherens, deſquels perſeuerans en la pourſuite de leur tyrannie, ie ne deſire ni grace, ni faueur, ni amitié quelconque: toutesfois puis que vous eſtes ſeuls en ce monde à qui i'ay ſerment, auxquels ſeuls ie me tiens obligé, qui ſeuls auez puiſſance d'approuuer mes actions, ou de les improuuer, ie me tiendrai pour bien ſatisfaict quand i'aurai receu teſmoignage de voſtre part conforme à mes intentions, qui ont eſté touſiours conioinctes à voſtre bien, vtilité & ſeruice: & endurerai patiemment les aultres peuples & nations en iuger ſelon leurs paſsions & affections, ou bien ce que plus ie deſire ſelon l'equité, droiture & iuſtice, aians premierement deſpouillé tout preiugé & deliuré leurs entendemens des nuages de ces grandeurs qui les pourroient auoir eſblouïs par ci deuant.

OR ſi mes ennemis Meſsieurs fuſſent venus droict au point

de la proſcription, mettans en auant les raiſons ſur leſquelles ceſte ſentence barbare, & qui monſtre par trop leur cœur bas & forlignant de la vertu de leurs anceſtres eſt fondee, ie n'euſſe auſsi vſé d'aucuns circuits, & d'entree i'euſſe declaré quelle eſt mon innocence, & combien leurs fondemens ſont debiles & ruineus. Mais puis que pour me rendre odieus, ils ont mieus aimé ietter des l'entree au deuant des yeux de tout le monde vn amas d'iniures, & les entrelaſſer ſans propos au cours de leur oraiſon parlants de moy ſi impudemment: ie penſe qu'il eſt neceſſaire & meſmes treſiuſte que ie reſponde à telles calumnies, affin qu'aulcun eſtant eſmeu ou perſuadé par tels propos ne reçoiue ceſte mienne defenſe d'vn cœur plus alienė de moi que le droict receu entre tous peuples, & la iuſtice ne les requiert.

Quant à ces amas doncq d'iniures par leſquelles ie ſuis impudemment deſchiré, & leſquelles eſtant retirees de ceſte proſcription rien n'y reſtera qu'vne fumee, voiez Meſsieurs cõbien la defenſe de laquelle i'vſe eſt ſimple & ſans fard. Si vous me cognoiſſez eſtre tel que mes ennemis me publient, ſi ie porte ou en corps ou en ame telles couleurs dont le forgerõ de ceſt eſcrit dict qu'il m'a depeint (car Meſsieurs vous m'auez cogneu des ma ieuneſſe, & n'ai paſſé mon eage ailleurs qu'auecq vous) fermez incontinent vos oreilles, & refuſez d'entendre vne ſeule parolle ſortant de ma bouche. Mais ſi au contraire en toute ma vie i'ai eſté plus homme de bien, plus entier, plus continent, moins auare que les antheurs de ceſt infame eſcrit, et que celui qui l'a publié, à ſçauoir le Prince de Parme et ſes predeceſſeurs, deſquels les faicts ſont trop cogneus par les hiſtoires, ſi diſ-ie vous me cognoiſſez et mes anceſtres plus gens de bien que ceus ci (car ie ne parle point encores du Roi) et leurs anceſtres, croiez comme ils calumnient faulſement des l'entrée, qu'ils ne ſeront auſsi non plus croiables en tout le reſte de leurs impudentes accuſations. Car ie vous prie à quoi ſert tout ce recit de tant d'iniures, ſinon pour monſtrer à tout le monde, que mes

enne-

ennemis sçauent bien mesdire et detracter, et celui qu'ils n'ont peu par la grace de Dieu meurdrir ni par poison, ni par glaiue, ni tromper par promesses et amuser par vaines esperances, pour le moins ils essaient le naurer du venin de leur langue accoustumee des leur ieunesse à vn si infame mestier?

On faict vn recit de l'entree *de plusieurs bienfaicts, que i'ay receus de l'Empereur pour le regard de la succession de feu Monsieur le Prince d'Orange mon cousin, que le Roi m'auroit faict de son ordre, Lieutenant general au gouuernement de Hollande, Zelande, Vtrecht, & Bourgoigne, & du Conseil d'Estat*, A quelle fin ces choses? pour monstrer que ie suis grandement obligé à la maison d'Espaigne, et que ie ne puis euiter d'estre condamné d'ingratitude: et d'aduantaige à raison des serments par moi faicts, et des terres et Seigneuries que ie tenoi à hommage dudict Seigneur i'estois tenu de procurer le bien et aduancement de ses affaires, pensants me rendre pareillement coulpable d'infidelité. Voirement ie confesse et suis d'accord auec le Roi et auecq toute la maison d'Espaigne, que rien n'est tant à condamner en ce monde, que l'homme souillé de ces deux taches, à sçauoir d'ingratitude et infidelité, et qui a dict ces deux iniures à vn homme, il lui en a dict autant que s'il auoit faict amas de tout le reste des conuices que gens sages et fols, discrets et indiscrets pourroient rassembler: et principalement d'aultant qu'vn Seigneur est de maison plus noble et illustre, d'aultant plus sera il deshonnoré s'il peut estre conuaincu de telles faultes: et ne refuse point d'estre hai de tout le monde, exterminé de la terre, que ma memoire soit flestrie à iamais si ie suis trouué tel. Mais ce sera à ceste condition si ie monstre qu'il n'i a Prince en ce monde plus ingrat enuers vn paoure Seigneur, que celui qui m'accuse et me veult condamner, est enuers moy & les miens, que l'infidelité dont il a vsé en mon endroit (car ie ne veuil encores parler de la foi violee publicquement enuers le païs) est incroiable, qu'il soit aussi assubiecti à pareille conditiõ, & qu'il soit tenu

Des bienfaicts qu'õ dict le Seigneur Prince auoir receus de l'Empereur Charles.

Accusatiõ d'Ingratitude.

Accusatiõ d'Infidelité.

pour tel qu'il eſt, enuers tous les viuans & toute la poſterité: & i'eſtimerai ceſte punition plus grande en ſon endroit qu'il ne faict au mien en ce qu'il monſtre cercher par ceſte tragique proſcription, qui ne m'eſtonne par la grace de Dieu non plus qu'vn fantoſme. Premierement Meſsieurs ie proteſte que la memoire de l'Empereur Charles me ſera touſiours honorable, tant pour raiſon de ſes geſtes, que pource que lui a pleu me faire tāt d'hōneur de m'auoir nourri en ſa chambre l'eſpace de neuf ans, auquel auſsi i'ai faict ſeruice tresfidele & treſvoluntiers. Mais ſi celui qui par raiſon entre tous les humains eſt le plus obligé à maintenir ſa renommee vient m'accuſer d'ingratitude pour n'auoir recognu les biens qu'il dict que i'ai receu de l'Empereur, ie vous ſupplie m'excuſer ſi eſtant contrainct ie declare pour mon innocence quant aux biens, que ie n'en ai receus aulcuns de luy, ains qu'en lui faiſant ſeruice i'ai receu de treſgrādes pertes, cōme vous entendrez clairement s'il vous plait m'eſcouter patiēment.

Reſponſe à l'accuſation d'Ingratitude.

Or doncques il dict que pour la ſucceſsion de feu Monſieur le Prince René mon Couſin, l'Empereur m'a traicté fauorablement. Mais en quoi? premierement il ne s'eſt iamais trouué Seigneur ſi mal aduiſé qui ait voulu quereller contre moy la ſucceſsion, tellement que ſi elle ne m'a eſté empeſchée par l'Empereur, qu'a il faict pour moi que le plus ennemi iuge que i'euſſe peu auoir n'euſt faict pareillement? ne ſe trouuant partie aulcune ſi temeraire qui aiſt oſé ſe preſenter pour la debattre? Et quand i'euſſe eu des parties, ſi mon droit eſtoit ſi clair & ſi bien fondé que rien n'euſt iamais peu eſtre allegué au contraire qui l'euſt ſceu obſcurcir ni esblanſler, & que la deſſus l'Empereur euſt donné arreſt à mon prouffit, qu'euſt il faict pour moi ſinon qu'il m'euſt adminiſtré iuſtice, & ne m'euſt voulu oſter ce que les lois, la raiſon, & la nature meſmes me donnoiēt? Mais s'il vous plaiſt Meſsieurs de conſiderer la nature de la ſucceſsiō, vous trouuerez mon droit auoir eſté tel, que l'Empereur n'euſt peu m'en priuer ſans vn tort extreme & iniure trop euidente.

Il y auoit en la ſucceſsion deux membres principaus, à ſçauoir ce qui venoit de noſtre maiſon de Naſſau, dont Meſsieurs mes predeceſſeurs ayeul & biſayeuls, oncles paternels & couſin germain paternel ont ioui: à ſçauoir les biens qui m'appartienent auiourd'hui en Brabant, Hollande, & Lucembourg: l'aultre eſtoit la ſucceſsion de la maiſon de Chaallon. Quant à la ſucceſsion de Naſſau qu'on appelle communement de Breda, pour eſtre le lieu principal de mes Seigneuries, & où moi & mes predeceſſeurs auons tenu nos chambres de comptes, conſeil, & principauls enſeignemens, qui eſt ce qui me pouuoit troubler en icelle, ſinon Monſieur mon pere qui eſtoit oncle, & moi couſin germain de Monſieur le Prince René fils vnique de Monſieur le Conte Henri de Naſſau mon oncle & frere de Monſieur mon pere? Mais tant s'en fault que ie fuſſe empeſché en la ſucceſsion par mondict Seigneur & pere, que luy meſmes prit la peine de venir ſoliciter que i'en fuſſe mis en poſſeſsion, et ne ſe trouua iamais homme ſi impudent qui s'y vouluſt oppoſer, ſinon le Preſident Schoore, lequel en conſeil dict que *Filius hæretici non debet ſuccedere.* D'aultant que Monſieur mon pere enſuiuant les exemples des bons Rois comme Dauid, Ioſias, et aultres, auoit reformé les egliſes de ſes terres qu'il tenoit en Allemaigne et les auoit repurgees des abus ſelon la parolle de Dieu, et meſmes par la permiſsion de l'Empereur. Et toutesfois pour cela ne laiſſa le Conſeil de donner aduis ſelon raiſon et equité, comme auſsi il ne pouuoit aultrement, meſmes aiant eſté maintenu Monſieur le Conte de Kungſtain mon oncle en la ſucceſsion du Conte de Rochefort combien que luy meſme fuſt proteſtant. Puis doncque que c'eſtoit vn different (ſi different ſe doibt appeller qui eſtoit en noſtre maiſon, ſoit que la ſucceſsion ſuſdicte fuſt adiugee au pere ou au fils, toutesfois ſuiuant les lois) aultres que nous n'i pouuoient pretendre aulcun droit.

La ſucceſſion de Naſſau, & Chaallon.

Quant à la maiſon de Chaallon, Premierement il ne ſe peult

Les baronnies de Bourgoigne & en Dauphiné

dire pour les Baronnies que ie tien & possede paisiblement au duché de Bourgoigne & au Daulphiné de Viennois que i'en soi obligé à l'Empereur, car il n'y auoit non plus de puissance que moi, le tout estant en la puissance du Roi de France qui saisissoit egallemēt le Conté de Charollois appertenant à l'Empereur, & mes baronnies quand la guerre se mouuoit entre eus deux, tellement que ie ne lui en puis estre aulcunemēt obligé, sinon de ce que ie fu compris au traicté de paix de Soissons, qui est le moindre debuoir qu'il eust peu rendre à la memoire de Monsieur mon Cousin qui estoit peu de temps auparauant mort en la mesme expedition & à ses pieds au siege de saint Disier, apres tant de faicts d'armes pour son seruice. Et moins m'a il peu fauoriser en mon principaulté d'Orange, ou il n'auoit rien à veoir ni lui ni Prince quelconque le tenant en souueraineté nuë & absoluë, ce que peu d'autres Seigneurs pourront dire. Et n'y a Prince pour le regard de mon dict Principaulté duquel i'aie besoing de l'amitié & bonne grace sinon du Roi de France, lequel i'espere ne vouldra toucher à ce qui appartient à vn paoure Prince qui lui est treshumble seruiteur, pource que la raison ne le permet, laquelle il ne vouldra oultrepasser, & aussi en consideration des loiaus seruices que mes predecesseurs ont faict à la Couronne de France & Duché de Bretaigne (dōt il est descendu & est heritier) auecq grands dangers de leurs vies, grandes despenses, & infinis trauaus.

Principaulté d'Orange.

Il reste doncq ce qui m'appartient au Conté de Bourgoigne & dequoi si iniustement & tyrannicquement i'ai esté si long temps spolié & deposśedé, qui me reuient iusques à present à prest de deux millions de perte. Mais ie vouldroi en premier lieu qu'on se souuint pourquoi le Conté de Bourgoigne est appellé Franc, à sçauoir entre aultres raisons par ce que la franchise & liberté des Seigneurs & tenans biens audict païs, est, qu'ils ont puissance de tester & disposer de leurs biens comment & à qui bon leur semble, sans pouuoir estre ni pour femmes ni pour enfans

Les biens en la Frācheconté.

fans

fans ou heritiers quelconques forcez à dispositiõ aultre de leurs biens sinon comment il plaist à leur volunté. Puis donc que Monsieur le Prince René meu de sa propre volunté sans aultre esgard qu'il eust à moi, qui estoi encores lors ieusne enfant viuant en Allemaigne soubs la puissance & discipline de mes maistres & gouuerneurs, & n'aiant aultre respect sinon que i'estoi son cousin germain, m'a institué son heritier vniuersel, ce qu'il a faict suiuant la puissance qu'il en auoit selon les lois & coustumes du païs, si dis-ie i'en doi rendre graces à quelqu'vn, c'est à la memoire dudict Seigneur Prince lequel estant l'aisnê de nostre maison a voulu comme ie lui debuoi succeder à ce rang d'aisnesse, que ie vinsse ausi à lui succeder en ses biens. Ie ne voi point doncques iusques à present que ie soi obligé de rien pour ceste succesion à la maison d'Espaigne, & n'i a homme du monde qui le peult dire auecq verité.

Mais l'Empereur donna ottroi audict Seigneur Prince de tester à qui bon luy sembleroit, & en vertu de l'ottroi le Prince m'a choisi pour heritier. Cela Mesieurs est à mon tresgrand aduantage, & ne peult seruir à mon ennemi. Car quand l'Empereur a accordé l'ottroi, il ne sçauoit pas qui debuoit estre nommé heritier par le Prince, & n'a esté sceu de personne iusques au iour de l'ouuerture du testament qui fust faicte en la presence de la Roine Marie, depuis la mort dudict Seigneur Prince, tellement que l'Empereur accordant l'ottroi, puis que son intention n'estoit de m'aduancer, ie ne me sen' ausi lui estre obligé, ceste faueur qui fust faicte au Prince (laquelle neantmoins la moindre personne qui soit, peult facilement obtenir par lettres ordinaires de la chancellerie) n'estant faicte en ma contemplatiõ. Car de iuger de l'ottroi par ce qui en est par apres ensuiui, seroit iuger contre les regles que i'ai si souuent ouï repeter à l'Empereur, qui disoit les conseils debuoir estre examinez, approuuez, ou reprouuez par les causes & non par les effects. Or posõs qu'il n'y eust point eu d'ottroi. Toutesfois riẽ n'a L'ottroi.

eſté ordonné par le teſtament de Monſieur le Prince René que ſelon les lois ainſi qu'il a eſté dict.

Teſtamēt militaire.

Mais que reſpondront ils quand oultre toutes ces raiſons ie leur dirai, que le teſtament de Monſieur mon couſin eſt vn teſtament militaire, ce qu'ils ne peuuent debattre ni obſcurcir, voire faict auec telle ſolennité & maturité. Faict diſ-ie & fondé par parolles expreſſes ſur ce que ledict Seigneur Prince, qui auoit ia au parauant ſenti que c'eſtoit des dangers de la guerre en tant d'expeditions pour le ſeruice de l'Empereur, eſtoit ia en chemin pour aller à vne guerre ſi dangereuſe & auecq vn ſi grand Prince que le Roi François: et combien que ie ne ſois pas vn grand docteur en lois, ſi eſt ce qu'il me ſouuient tresbien auoir ouï plusieurs ſçauants perſonnages diſputans de ceſte matiere en preſence de Monſieur mon pere, qui diſoient non ſeulement les teſtaments militaires mais auſsi les codicilles eſtre de telle valeur ſuiuants les loix Imperiales, que ſi l'homme de guerre auant ſa mort auoit faict la moindre marcque de ſa volunté, le plus petit ſigne qu'on peut imaginer, cōme aiant tracé de ſon ſang ſur ſa targe le nom de celui qu'il veult inſtituer, ou de la pointe de ſa hallebarde ou eſpee eſcript en terre : que ceſte ordonnance de derniere volunté eſt inuiolable, et eſt preferee à toute aultre inſtitution, ſuiuant les anciens priuileges de ceus qui ſont honorez du bauldrier militaire. Combien plus ce priuilege eſtoit il deu à vn ſi vaillant Prince et ſi gentil cheualier? Car ici il n'eſt point queſtion d'vne ſimple marque : il y a vn teſtament bien faict et meurement, non point à la haſte ou par vn ſimple ſoldat bleſſé, tendant à la mort ; mais par vn Prince de vertu et digne d'honneur immortel, aſsiſté de ſon conſeil & acheminé à l'expedition : non point à vn eſtrangier, mais à ſon couſin germain : non point à vn importun flatteur, mais à vn enfant eſtant bien loing de l'armee Imperiale qui alloit aſsieger S^t. Diſier et deliberoit de donner iuſques à Paris. Ordonnance diſ-ie faicte non point au deſceu de l'Empereur,

mais

mais auec son ottroi, ordonnance suiuant les lois & coustumes des lieus. Estant doncq si ferme, il n'a esté en la puissance d'aulcun de la debattre & moins de m'en fruster, sinon par vne voie qui eust esté par trop tyrannique, & qui peult estre eust plus apporté de dommage à la renommee de l'Empereur que d'aduantage, s'il eust voulu me faire aultre chose que la raison. Et comme il y a eu entre mes predecesseurs aulcuns qui ont bien trouué moien de se faire faire raison à des Princes iniustes & ingrats qui leur detenoient leur bien, aussi i'espere que Dieu me fera encores la grace d'auoir heureuse issuë contre celui qui m'a iniustement despouillé de mes biens & me veult barbarement oster la vie. Mais puis que ie suis contraint de parler encores de ceste succesion, ie vouldroi qu'on me dict si l'Empereur me laissant iouir de la succesion, m'a donné de son bien ou non, car si ie n'ai rien receu sinon ce qui auoit appartenu à Monsieur le Prince René: ie ne voi point que le Roi puisse en façon quelconque me reprocher, que lui, ou que l'Empereur son pere m'aient donné quelque chose, si ce n'est liberalité faire largesse du bien d'aultrui.

Mais au contraire ores que pour le present ie taise les torts qui me sont faicts audict Conté, auquel i'ai tels droicts & preeminences, & dont on m'a despouillé, & desquels ie ne parle pour le present, les remettans à debattre quand les armes m'auront faict plus de raison, que l'iniustice de celui qui me detient le tout: ie n'eus pas si tost apprehendé la succesion, qu'aussi tost ie fu despouillé de la Seigneurie de Chastel-belin, laquelle est de si peu de valeur qu'à present me sont deus ou trois cents cincquante mille liures d'arrierage à cause d'icelle. Et voici le comble d'iniustice. L'Empereur fust requis par Monsieur mon pere, que pour le moins selon les droicts ie fusse premierement reintegré en la possession en laquelle auoit esté mon predecesseur, il ne le voulust permettre, seulemét me permit (estant toutesfois despouillé) de poursuiure mon droit par iustice, en

La Seigneurie de Chastel-belin.

quoi il me laissoit au moins quelque ouuerture, d'aultant qu'il ne m'empeschoit pas de debattre mon droit contre lui, estant la cause euocquee au Parlement de Malines. Mais le fils qui neantmoins ose me reprocher ses bienfaicts, voiant la cause preste à iuger, le iour mesmes que le proces se debuoit vuider, les aduis des President & Conseilliers estoient ia enregistrez, & auoy eu aduertissement de cercher argent pour les espices, (voiez Messieurs que la Iustice estoit bien rendue par celui qui me l'auoit iuree & aux Barons de ces pais) Il interdict à sa cour de passer oultre, & laisse le proces pendu au crocq, ou il est encores à present. Voila les grands aduantages que i'ai receu de la maison d'Espaigne, voila le fondement & la base des reproches, & sur quoi est appuiée ceste infame structure de Proscription.

Mais si au contraire ie vien à deduire combien la maison d'Espaigne est obligée à mes predecesseurs (car de moi ie n'en dirai encores rien,) i'ai peur d'entrer en vne mer que ie ne puisse passer en plusieurs mois. Ie toucherai doncques seulement les principaus points laissant à vous Messieurs & aux lecteurs la recerche particuliere desdictes obligatiõs aux histoires & anciens registres de ce païs.

Celui qui est premierement venu de la maison d'Austriche au païs bas & long temps apres que mes predecesseurs y tenoiẽt Comtez & Baronnies, est l'Empereur Maximilian, lors Archiducq d'Austriche, qui est ce qui ne cognoist que le Conte Engelbert mon grand oncle, est celui qui a maintenu ledict Empereur, emploiant ses biens, sa vie, & son entendement pour le conseruer? N'est ce point le Conte Engelbert auecq Monsieur de Romont, lequel gaigna la iournee de Guinegaste, aiant par son asseurance retenu les gens de pied ensemble estans les gens de cheual mis en routte, au moien dequoy furent arrestees les grandes conquestes du Roi Louis vnziesme, ce qui asseura depuis l'estat de Maximilian? N'est ce pas lui qui au retour de sa prison de France trouua Maximilian embrouillé en Flandre

Messire Engelbert Conte de Nassau.

contre

contre Mons[r]. de Rauestain & ceus de Bruges, & qui fist tant par armes & par conseil que l'appointement se fist: qui fust cause de maintenir derechef ledit Archiduc, & qui fist pareillemẽt entretenir l'accord aus habitants de Bruges, dont encores en demeurent auiourd'hui les marcques illustres & de sa fidelité, & de la gratitude des Brugeois? C'est ce mesme Engelbert qui a dompté ceus qui se rebelloient vers les confins du Rhin, & a rendu ledict Empereur paisible des païs d'Oultremeuze. Sans parler des voiages dangereus entrepris pour ledict Empereur, comme de Bretaigne pour le traicté du mariage entre ledict S[r]. Archiduc & de Madame Anne heritiere du Duché, & depuis Roine de Frãce deux fois: & auoit si biẽ negocié que tout estoit accordé & fust passé oultre, sans que Mons[r]. Iehan Prince d'Orẽge pere de Mõsieur Philibert rõpist ce coup, & procura le mariage de ladicte dame sa cousine germaine auecq Charles Roi de France. Et furent les merites & valeurs dudict S[r]. Conte si grãds en ces païs qu'il fust Lieutenãt general par tout le païs bas.

Ledict Cõte Lieutenant general des le temps du Duc Charles.

Le successeur & heritier es biens de ces païs dudict S[r]. Conte Engelbert, fust Monsieur le Conte Iehan de Nassau son frere & mon ayeul: & apres sa mort succeda Monsieur le Conte Henri mon oncle fils aisné dudict Seigneur Conte Iehan aux biens de pardeça, en Brabant, Luxembourg, Hollande, & Flandres: Monsieur le Conte Guillaume mon pere aux biens d'Allemaigne. Personne ne peult nier que de son temps il n'y a eu Seigneur en ces païs qui plus ait trauaillé pour le seruice de l'Empereur Charles que lui: & affin que ie ne m'estende à reciter ce qui est tant cogneu, seulement ie vous dirai en vn mot que c'est, lui qui a mis la couronne Imperiale sur la teste de l'Empereur, aiant poursuiui tellement cest affaire lors que l'Empereur pour son ieune eage, & pour son absence (car il estoit en Espaigne) n'estoit capable de le poursuiure, qu'il persuada aux Electeurs de preferer l'Empereur au Roi de Frãce qui cõtendoit aussi pour le fait de ladite electiõ. Et cõme il est notoire à vn cha

Messire Henri Conte de Nassau.

cun que ceste couronne Imperiale a esté le pont, qui par aprés a faict passage à l'Empereur pour tant de conquestes, on ne peult deniër que la recognoissance n'en doiue estre faicte audit Seigneur Conte. Mais me pourra on à present monstrer vne seule marque de recompense, vn seul bienfaict que nostre maison aie receu de celle d'Espaigne? On voit en plusieurs places de ces païs les pieces d'altillerie aux armes de Hongrie, que le Roi de Hongrie a donné à mes predecesseurs, pour tesmoignage & memoire de leur vertu qu'ils auoient emploiée à leur seruice contre les Turcqs, desquelles pieces aulcunes m'ont esté violentement emportees par le Duc d'Alue hors de ma maison de Breda lors qu'il tyrannisoit en ce païs, & aulcunes y sont encores demourees, ce que ie mets en auant pour dire que tant que ces pieces dureront, tant ausi dureront les marques de la vertu de mes ancestres, & vn illustre tesmoignage qui leur a esté rendu par le Roi de Hongrie. Mais comme mes predecesseurs ont esté si nobles, & par la grace de Dieu & leur bon mesnage n'estoient point paoures, ils n'ont rien demandé des Princes de ces païs, ni ausi n'ont rië receu de gratuit. Et toutesfois pour le moins la couronne Imperiale meritoit bien quelque recompense. Ie confesse que la succesion de Chaallon & du Principaulté d'Orange, a esté vn grand accroissement à nostre maison. Mais si nous en sommes obligez à quelqu'vn, vraiement c'est au grand Roi François, qui donna en mariage à Monsieur mon oncle la seur de Monsieur le Prince Philibert, fille de Monsieur le Prince Iehan, laquelle auoit esté nourrie auecq la Roine Anne, belle-mere dudict Seigneur Roi, & de laquelle estoit cousine ladicte Princesse. Et voiez ici Messieurs l'honnesteté de ce monarque. L'Empereur a receu sa couronne par les peines & trauauls de mon oncle, le Roi François qui sçauoit ce que ledict Seigneur auoit faict pour son competiteur ne laisse lui donner ceste Princesse en mariage, heritiere presumptiue de son frere Monsieur le Prince Philibert, recognoisant

ledict

ledict Roi ne debuoir sçauoir mauuais gré à celui qui auoit constamment suiui le parti qu'il auoit pris. Tellement que ie puis dire comme disent les historiographes de son temps, que c'a esté vn gentil cœur de Prince & liberal. Et quand l'Empereur auroit concedé quelque chose à la memoire de Mons[r]. le Prince René, & que suiuant la disposition derniere, il auroit accordé à sa volunté quelque priuilege & benefice extraordinaire: ie vous prie estant vn si valeureux Prince qui lui auoit tant faict de seruices, aiant par la force des armes non seulement reparé le dommage d'vne bataille perdue pour l'Empereur, mais aussi luy aiant reconquis le Duché de Gueldre, & par apres venir icelui mesme mourir aux pieds de l'Empereur & pour son seruice, seroit ce toutesfois recōpense condigne rendue à si loiaus & si signalez seruices? Le Prince René.

Que dirai-ie du Prince Philibert, lequel seul lui a acquis la Lombardie, le Roiaulme de Naples, & auec Monsieur de Bourbon luy a asseuré l'estat de Rome, & lui a pris le Pape, en somme l'a rendu comblé de toute grandeur & felicité: & maintenant le filz viendra reprocher à la memoire de tels Princes que l'Empereur a faict iustice à leur successeur & Cousin? Que si ceus de Nassau n'auoient vescu par cy deuant, si ceus d'Orange n'auoient tant faicts d'armes deuant que le Roi fust nai: il n'auroit pas mis tant de tiltres sur le front de ceste proscription, par laquelle faulsement & calumnieusement il me prononce trahistre & meschant, ce qui ne tumba iamais & espere ne tumbera en aulcun de ma race. Mais qu'on me responde par le commandement de qui le Cardinal de Granuelle a empoisonné l'Empereur Maximilien dernier estant encores Roi des Romains, ie sçai ce qu'il m'en a dict, & que depuis il a eu telle crainte du Roi & des Espaignols, qu'il en a esté plus craintif à faire profession de la Religion laquelle il cognoissoit toutesfois estre la meilleure. Le Prince Philibert.

Il poursuit & dict, *qu'il m'a successiuement continué & augmenté*

Obiection des biens & honneurs faits par le Roi d'Espaigne audict Seigneur Prince.

de plus en plus, m'aiant faict de son ordre, en apres Lieutenant general au gouuernement de Hollande, Zelande, Vtrecht, & Bourgoigne, de son conseil d'Estat, & m'a faict plusieurs biens & honneurs. Quant aux biens ie ne puis aulcunement le recognoistre, si on ne veult appeller bienfaicts les grandes despenses que i'ai faictes tant pour le seruice de l'Empereur que du Roi. Car ceus qui ont vescu de ce temps, & principalement du Roi, peuuent auoir souuenance comme la cour à tousiours esté grandement accõpaignee de noblesse de plusieurs & diuerses nations, & pour la pluspart de noblesse Allemande. Or chascun sçait que ma maison a tousiours esté ouuerte, & que i'auoi ordinairement la descharge & le defrai, soustenant les despenses de la cour pour le peu d'ordre qu'il y auoit de la part du Roi. Vn chascun sçait aussi la grande & excessiue despense qu'il me conuint soustenir au voiage, auquel contre ma volunté & plusieurs protestations faictes à l'Empereur & à la Roine de Hongrie, ie fu contraint de porter la couronne de l'Empire à l'Empereur Ferdinand, d'aultant qu'il ne me sembloit raisonnable que i'emportasse la couronne de dessus la teste de mon maistre, qui y auoit esté mise par mes predecesseurs. Depuis ie fi' le voiage de France, auquel ie fu enuoié pour l'vn des hostages pour l'execution de la paix de Chasteau en Cambresis, qui m'apporta aussi vne extreme despense, tellement que ie puis bien asseurer en ces trois articles, ioinct aussi aux frais que i'ai faicts aux dernieres armees & principalement celles de Philippe ville & de Charlemont ou i'estoi general, auoir faict despense de plus de quinze cents mille florins, & toutesfois la chambre des comptes peult encores faire foi que ie n'ai iamais eu recompense d'vne maille pour ces seruices, mesmement estant Lieutenant general d'armee que ie n'ai receu pour tous gages que iij^{c}. florins par mois, qui n'estoit pas pour paier les seruiteurs qui tendoient mes tentes. Tout au contraire, si la Roine de Hongrie viuoit encores, elle auroit bien souuenance de ce qu'elle me

dict,

dict, quand l'Empereur se trouuant en la plus grande extremité qu'il fust iamais, par les armes du Duc Maurice & du Landtgraue Guillaume d'vne part, & de l'autre par celles du Roi de France, fist la paix de Passau, à si grand interest de nostre maison, laquelle lui seruit (auecq nostre grand perte & despens) de lui conseruer l'empire qu'elle lui auoit acquis au parauant. Car comme en plaine assemblée de l'empire par aduis des Electeurs l'Empereur eleué en son throsne & siege imperial nous eust adiugé & par arrest, le Conté de Catzenellenbogen auec plus de deux millions de florins d'arrierage, il fit toutesfois sa paix à nos despens, remettant par l'accord de Passau nos parties en possession, sans aulcune recompense: ce que ie ne propose pour faire resusciter le proces, duquel nostre maison depuis a appointé auecq la tresillustre maison des Landtgraues de Hessen, desquels nous sommes bons parents & seruiteurs: mais c'est pour faire entendre à tout le monde les grands biens que nous auons receu de la maison d'Espaigne, & que chascun entende qui c'est, qui peult à bon droict estre taxé d'ingratitude. Ce n'est pas Messieurs le premier semblable traict qu'on nous a faict: car Monsieur le Prince René aisné pour lors de nostre maison, poursuiuant si valeureusement la guerre de Cleues, l'Empereur lui promist de n'appointer iamais auec le Ducq de Cleues, sinon à condition de nous laisser paisibles du tiers du Duché de Iuilliers, qui nous appartient par la succession de Monsieur le Conte Iehan de Nassau mon bisaieul, & Marguerite Contesse de Iuilliers & de la Marck: toutesfois se voiant victorieus appointa comme il lui pleust, oubliant que ceste victoire lui estoit acquise par la sueur & vaillantise de mondict sieur & cousin.

La paix de Passau.

La paix auecq Monsieur le Duc de Cleue.

Quant aux honneurs, ie ne denierai iamais comme i'ay dict ci dessus, que l'Empereur ne m'ait grandement honoré, m'aiant nourri & faict de sa chambre l'espace de neuf ans, et depuis en mes deus premieres guerres m'aiant donné charge sur

Les honneurs.

toutes les ordonnances de ces païs. Et combien que ie n'eusse attaint encores l'eage de vingt & vn an, estant mesmes absent de la cour asçauoir à Bueren, neantmoins le Duc de Sauoie faisant vn voiage, l'Empereur me choisit pour general de l'armee, combien que les Seigneurs du Conseil, & la Roine mesme en presentassent plusieurs aultres, desquels la capacité estoit tresgrande, asscauoir Mesieurs les Contes de Boussu, de Lalaing, Martin van Rossem vieuls cheualliers, & les Contes d'Arenberg, de Meghen, & d'Egmont qui estoit eagé de douze ans plus que moi: ce neantmoins ores que ie ne fusse nommé d'aulcun (comme depuis ils respondirent à l'Empereur) à raison de ma ieunesse, si est ce qu'il pleut à l'Empereur me choisir pour les raisons que lors il declara, & lesquelles la Roine de Hongrie me cõtraignant de prendre la charge, me fit entendre par apres, lesquelles aussi pour le present i'aime mieus taire que les exposer, pour ne sembler vouloir moimesmes par trop me haut louer & priser. Ie di encores plus, qu'il pleust à l'Empereur me faire venir du camp, lors Messieurs qu'il vous declara la volunté qu'il auoit de remettre ses Roiaulmes entre les mains du Roi, & lui pleut encores tant m'honorer, qu'il ne voulut faire cest acte solennel en mon absence, & mesmes voulut se presenter en vostre assemblee estant appuié sur moi à cause de son infirmité, ce que plusieurs estimerent pour lors m'auoir esté à tresgrand honneur. Mais quand ainsi seroit que depuis le Roi m'eust faict quelques honneurs, toutesfois ie ne voi point qu'il s'en puisse en sorte quelconque preualoir, puis que contre tout droit & raison, & contre son propre serment, il me les a voulu oster.

Monsieur le Prince general de l'armée à l'eage de xxj. an.

Car quant à l'ordre si l'Empereur & le college des cheualliers m'ont donné leur vois, ie n'ai non plus d'obligation à lui qu'à vn des aultres cheualliers, veu qu'il lui estoit necessaire de trouuer bon ce que le college approuuoit, comme il sçait que contre son aduis & sa volunté nous eleumes au dernier chapitre de l'ordre tenu en ces païs à pluralité de suffrages, plusieurs cheualliers,

ualliers, & les fismes receuoir. Mais quand ainsi seroit que ie lui en seroi redeuable, toutesfois tant s'en fault qu'il me le puisse reprocher, qu'au contraire il en est lui mesme decheu. Il a iuré & est contenu aus chapitres d'icelui, que les cheualliers de l'ordre doiuent estre iugez par leurs freres. De faict il ne fut iamais en la puissance du Duc Philippe surnommé le Bon de cōtraindre Mesire Iehan de Luxembourg à quitter le serment qu'il auoit au Roi d'Angleterre, remettant ledict Seigneur de Luxenbourg la decision de leur different au college des cheualliers. Mais les freres que le Roi a donnez à Mesieurs les Contes d'Egmond & de Hornes, Marquis de Bergues, & de Montigny, ont esté des facquins, des chicquaneurs & gens de neant, par lesquels ausi il m'a fait condāner contre toute voie de droit, ainsi que i'ai par ci deuant protesté & ai allegué les nullités deuant toute l'Europe. Tellement qu'aiant lui mesme contrevenu à son serment contre les chapitres du college il n'est aulcunement à ouír en telles reproches, esquelles se trouuent grauees les marques de son serment rompu & violé. Et au reste si ie doi rendre graces à aulcun de l'ordre, des gouuernemens & aultres dignitez: c'est à l'Empereur lequel l'a ainsi voulu & l'a ordonné deuant que partir du païs, aiant au parauant cognu mes debuoirs & ma fidelité, nommement pour raison de mes seruices en la conduite de son armee, en laquelle i'auoi en teste Monsieur de Neuers, & feu Monsieur de Chastillon Admiral de France, qui a bien faict depuis cognoistre qu'il estoit vne rude partie, ce neantmoins Dieu merci n'emporterent rien sur moi, ains i'edifiai à leur barbe Philippe-ville & Charlemont, ores que la peste affligea estrangement nostre armee.

Les priuileges de l'ordre.

Quant au gouuernement de Bourgoigne, ie puis bien asseurer n'en auoir iamais receu aulcune chose, ioint que mes predecesseurs ont de tout temps maintenu qu'il leur appartenoit hereditairement: & de faict Madame Philiberte de Luxembourg, estant Monsieur le Prince Philibert son fils en Italie, fist assem-

Le gouuernement de Bourgongne.

bler les estats de Bourgongne en ma ville de Nozeroi : & sur ce qu'aulcuns le trouuerent mauuais, pour estre madicte ville sur l'vne des frontieres du Conté de Bourgongne, elle respondit qu'elle vouloit entretenir la possession des Seigneurs de la maison de Chaallon qui estoient gouuerneurs hereditaires du Conté de Bourgongne. Mais quoi qu'il en soit, les deportemens du Roi en mon endroit monstrent assez qu'il ne peut m'obiecter ces honneurs lesquels contre toutes regles d'honneur il m'a voulu oster auecq la vie & les biens, m'aiant contre tout droict diuin & humain, raui mon propre enfant mesmes contre les priuileges du pais qu'il a iurez à la ioieuse entree.

Cõseillier d'Estat.

Car quant à la charge de Conseillier d'Estat, i'ai assez suffisamment monstré en ma defense faicte par ci deuant en l'an soixante sept, que le Cardinal & aultres auoient practiqué que i'y fusse appellé pensants se couurir seulement de mon authorité enuers le peuple, & pourtant ie ne me doi sentir leur obligé, puis que ce faisant ils ne cerchoient pas tant mon aduantage que leur proufit. Que si ils sont decheus de leurs esperance, il fault qu'ils l'attribuent ou à leur incapacité de n'auoir peu assez sagement conduire leur entreprise, ou ce qui est le plus veritable (car ils n'auoient pas faulte de sens) leur meschanceté a esté si grande, si visible & si palpable que persone ne les a peu souffrir, ains ont esté iettez hors du païs comme vn venin, poison, & vne peste publicque.

Du mariage dernier dudit Seigneur.

Or d'aultant qu'on ne s'est pas seulement addressé à ma persone pour m'accuser d'ingratitude & d'infidelité, mais aussi comme la rage & la fureur mord egallement tout le monde, aussi bien l'innocent comme celui qu'on iuge estre coulpable, ainsi leur petulance a esté si grande que de vouloir toucher à l'honneur de ma compaigne par le blasme qu'ils cuident mettre sus à mon dernier mariage: ie ne sçai si ie les trouue plus à condamner en impudence ou en bestise, n'aiant sceu ces sçauants hommes qui se vantent d'estre si bons peintres, practiquer la

leçon

leçon chantee & rechantee par les plus petits escolliers, *Celuy qui s'appareille pour mesdire d'aultrui doibt estre exempt de tout crime*. Car c'est vne impudence & temerité si ils cognoissent leurs faultes si notables, & neantmoins passét pardessus leurs espines & chardons cóme si c'estoient roses: ou si ils ne les cognoissent, quelle bestise est ce, quelle stupidité, de ne point veoir ce qui se presente à toutes heures à leurs yeus? Ils voient tous les iours vn Roi incestueus qui est à vn seul demi degré pres vn Iuppiter mari de Iunon sa propre seur: & ils n'osét reprocher vn mariage, saint, honeste, legitime, faict selon Dieu, celebré selon les ordonnances de l'Eglise de Dieu: Et derechef ie suis ici contraint de vous prier Messieurs ne penser ce que vous n'auez iamais veu en moi que ie soi esmeu par mesdisance à descouurir ces abominables vlceres, & mettre deuant les yeus de tout le monde le cautere de telles consciences: mais qu'il vous plaise l'imputer à ceste rage & fureur desesperee des ennemis de Dieu, de toute la Chrestienté, & les vostres en particulier, qui ne sont enflambez contre moi pour aultre raison que pour ce qu'ils cognoissent quel a esté mon soing, ma diligence, & fidelité à vostre conseruation. Celui doncq qui a espousé sa niece, ose me reprocher mó mariage? vn mariage di-ie legitime & seló Dieu? Celui lequel pour paruenir à vn tel mariage a cruellemét meurdrisa femme, fille & seur des Rois de France? comme i'enten qu'on en a en France les informations? Sa femme legitime? mere de deus filles vraies heritieres d'Espaigne? cóme ie ne doubte que la couronne de France, laquelle par ci deuant a donné la couronne de Castille à vn bastard duquel Philippe est descendu, depossedant vn tyran, toutesfois legitime, n'aura moins de puissance de la maintenir aux vraies heritieres, si Dieu qui est iuste iuge & qui ne laisse iamais telles meschancetez impunies n'en faict la vengeance durant sa vie le priuant de son estat, comme il l'a tresbien merité, quand il n'auroit faict aultre faulte qu'en cest inceste accompagné d'vn meurdre si abominable.

Meurdre de la Roine d'Espaigne.

Mais il a eu dispense: De qui? du Pape de Rome qui est vn Dieu en terre. Certes c'est ce que ie croi: car le Dieu du ciel ne l'auroit iamais accordé. Or quel a esté le fondement de ceste terrestre-diuine dispense? c'est qu'il ne falloit pas laisser vn si beau Roiaulme sans heritier: & voila pourquoi a esté adiousté à ces horribles faultes precedentes vn cruel parricide, le pere meurdrissant inhumainement son enfant & son heritier, affin que par ce moien le Pape eut ouuerture de dispense d'vn si execrable inceste, abominable à Dieu & aus hommes. Si doncq nous disons que nous reiettons le gouuernement d'vn tel Roi incestueus, parricide & meurdrier de sa femme, qui nous pourroit accuser iustement? combien y a il eu de Rois bannis de leurs Roiaulmes & chassez, qui n'auoient pas commis des crimes si horribles? Car quant à Don Charles, n'estoit il pas nostre Seigneur futur & maistre presumtif? Et si le pere pouuoit alleguer contre son fils cause idoine de mort, estoit ce point à nous qui y auions tant d'interest, plustost à le iuger, qu'à trois ou quatre moines ou Inquisiteurs d'Espaigne? Mais peult estre qu'il faisoit conscience de laisser pour heritier celui qu'il sçauoit estre nai en mariage illegitime, d'aultant que du temps qu'il faignist d'espouser l'infante de Portugal mere de Don Charles, il estoit marié à Donna Isabella Osorio, de laquelle aussi il a eu deus ou trois enfans, dont le premier se nomme Don Pedro, & le second Don Bernardino, duquel mariage pourroit donner bon tesmoignage Rigomes, Prince d'Yuoli s'il estoit viuant, car il en fust le negociateur, dont lui est venu ce grand credit, & tant de biens en Espaigne, lesquels à present ingratement on ressuce de sa vefue comme d'vne esponge. Que si il s'est si bien porté en ce presumé mariage, celui qu'il a contracté auecq la fille de France n'a pas gueres esté plus heureux: car oultre le meurdre de la Roine sa femme, il a aussi esté ennobli d'vn adultere qualifié entre tous aultres. C'est qu'il a tenu mesnage ordinaire auec Donna Eufrasia, laquelle estant enceinte

Le meurdre du Prince d'Espaigne

Mariage du Roi d'Espaigne auec Donna Isabella Osorio.

Adultere auec Donna Eufrasia

ceinte de son faict, il contraignit le Prince d'Ascoli de l'espouser, & au bout de quelque temps (comme les seruiteurs de la tyrannie disent) le paoure Prince mourut de deplaisir, pour ne pouuoir remedier (aiant trop forte partie) à ce qu'vn bastard du faict d'aultrui ne fust son heritier. Mais ceuls qui en parlent plus certainement, afferment qu'il receut vn morceau plus aisé à aualler que non pas à digerer. Et maintenant celui qui est orné d'vne couronne de trois tels mariages, estant dis-ie vn tel mari trois fois, ose me reprocher mon mariage.

Mais ores qu'il ne fust tellement souillé & qu'on peult le tenir pour innocent, si est ce que ie ne crain point qu'il me puisse reprocher aucune faulte: & Dieu merci ie n'ai rien faict que bien meurement & auecq le conseil de plusieurs personages d'honneur, sages, & discrets. Et n'est besoing qu'il se donne beaucoup de peine de chose en laquelle il n'a que veoir, & de laquelle aussi ie ne suis tenu de lui rendre aulcun compte. Car quant à ma defuncte femme elle appartenoit à Princes de tres-grand lieu, Princes sages & d'honneur, lesquels ie ne doubte qu'ils n'aient toute satisfaction. Et quand ie vouldroi entrer plus auant en ce discours, ie lui pourroi bien faire cognoistre que les plus sçauants de ses docteurs le condamnent. Quant à ce qui touche le mariage auquel ie suis allié à present, quoi qu'ils facent bouclier du zele qu'ils veullent faire paroistre auoir aux traditions de l'eglise Romaine: si est ce qu'ils ne feront iamais croire à persone de ce monde qu'ils soient plus grands zelateurs d'icelle Eglise que Monsieur de Montpensier Monsieur mon beaupere, lequel ne faict pas profession de sa religion comme faict le Cardinal de Granvelle & ses semblables, mais comme il pense sa conscience lui commander, & toutesfois aiant bien poisé ce qui est passé, & aiant ouï l'aduis de plusieurs des principauls de la cour de Parlement de Paris assemblee à Poictiers pour les grands iours, aiant aussi ouï l'aduis des Euesques & Docteurs, a trouué comme telle est la verité

que non ſeulement ores qu'il y eut eu promeſſe de la part de ma compaigne, elle eſtoit nulle de droict, pour auoir eſté faicte en bas eage, contre les canons, ordonnances de France, & arreſts des courts ſouueraines, meſmes contre les canons du concile de Trente auquel mon ennemi defere tant: mais que iamais n'y euſt aucune promeſſe faicte; ains pluſieurs proteſtations au contraire, dont eſt apparu par bonnes informations faictes meſmes en abſence de ma compaigne. Et quand tout cela ne ſeroit point, ſi eſt ce que ie ne ſuis pas ſi peu verſé en la bonne doctrine, que ie ne ſache tous ces liens de conſcience retors par les hommes ne pouuoir eſtre à aulcune obligation deuant Dieu. Et ne me peult empeſcher ce qu'on dict, que ſi telle choſe eſtoit permiſe à Seigneur de ma qualité, pour le moins que le Pape en debuoit donner diſpenſe. Car il y a long temps Dieu merci que ie ſçai bien que peult valloir ceſte trafficque de diſpenſes de Rome: & tant s'en fault que ie veuille auoir recours à celui qui m'a iuſques à preſent procuré tout le mal qu'il a peu, que i'eſpere bien comme ce bon paſteur me faict & à toutes gens de bien du pis qu'il peult, auſsi que Dieu me fera la grace d'aduancer la ruine de ce regne myſticque qu'il a dreſſé en ſa ſpeluncque de Rome, au moien duquel il a dominé par ci deuant ſur toute la terre faiſant baiſer ſa pantoufle aux Princes & Rois, voire foullant aux pieds vn Empereur.

On m'obiecte auſsi que ie ſuis eſtranger. Comme ſi le Prince de Parme eſtoit vn grand patriot qui n'eſt point nai en ce pais, n'y a vn patard de bien, ni tiltre aulcun & lequel neantmoins commande à baguette à quelques maladuiſez & qui ſe rendent ſes obeiſſants comme des paoures eſclaues. Mais qu'eſt ce qu'ils appellent eſtranger? A ſçauoir celui qui eſt nai hors du pais. Il ſera doncq auſsi eſtranger comme moi: car il eſt nai en Eſpaigne pais naturelement ennemi des pais bas, & ie ſuis nai en Allemaigne pais naturellement ami & conioint à ce pais. On reſpondra qu'il eſt Roi: & ie di au contraire que

Que ledit Seigneur Prince n'eſt eſtráger.

ce

ce nom de Roi m'eſt incognu. Qu'il le ſoit en Caſtille en Arragon, à Naples, aux Indes, & par tout où il commande à plaiſir: qu'il le ſoit s'il veult en Ieruſalem, paiſible Dominateur en Aſie & Africque, tant y a que ie ne cognoi en ce pais qu'vn Duc & vn Conte, duquel la puiſſance eſt limitee ſelon nos priuileges leſquels il a iurez à la ioieuſe entree. Quant à ce qui me touche, il eſt notoire que moi & mes predeceſſeurs deſquels ie ſuis deſcendu en droitte ligne maſculine, auons commancé de plus de deus cents ans de poſſeder Contez & Baronies es païs de Luxembourg, Brabant, Flandres, Hollande. Car enuiron l'an mil trois cents quarante, Monſieur le Conte Otthon, duquel ie ſuis deſcendant en ſeptieſme degré & duquel ie ſuis heritier aiſné, eſpouſa la Conteſſe de Vianden, & depuis le Conté dudict Vianden n'eſt parti de noſtre maiſon, ains en auons touſiours ioui paiſiblement, iuſques à ce que le Roi m'en a iniuſtement depoſſedé. Depuis Monſieur le Conte Enghelbert premier fils du fils dudict Conte Otthon, eſpouſa la Dame de Leck & de Breda, duquel auſsi ie ſuis deſcendu en ligne directe maſculine, & en cinquieſme degré. Puiſ-ie donc eſtre à bon droict appellé eſtranger? Sans que ie touche pour le preſent à mes biens de Bourgoigne, ou i'ai Dieu merci aſſez bonne part. Et ie vous laiſſe à iuger Meſsieurs qui cognoiſſez mieus nos lois que gens du monde, cõment nos anceſtres en ont vſé de temps immemorial, & ſi les Sieurs deRaueſtain, de Luxembourg, & de Saint Paul, de Neuers, d'Eſtampes, & aultres Seigneurs tenants Contez & Baronnies en ce pais, ont eſté tenus pour eſtrangers, & ſi encores auiourd'hui vous ne tenez pas pour naturels touts ceus qui poſſedent telles Seigneuries, moiennant qu'ils veullent ſuiure le parti de ces pais, & meſmes n'en en auons nous pas loi expreſſe entre nous tant en Brabant qu'ailleurs? Car quant au Tiltre de Duc de Brabant, Conte de Flandres & aultres qu'il porte, encores que ie confeſſe ces dignitez eſtre grandes: toutesfois ſi lui & les Eſpaignols ne le ſçauent, il

fault qu'ils apprennent que les Barons de Brabant, auecq les bonnes villes du païs, quand les Ducs de Brabant se sont tant oubliez que de sortir des termes de raison, leur ont bien enseigné quelle estoit la puissance des Barons & generalement des Estats du païs de Brabant. Or il est notoire que ie suis descendant de Seigneurs lesquels par aulcuns siecles ont possedé des principales Baronnies & Seigneuries de Brabant, Flandre, Hollande & Luxemborg. Mais i'espere que Messieurs les Estats ont si bien commancé à lui monstrer combien il a failli en son debuoir, et que lesdicts sieurs lui en feront encore vne si bonne leçon, que les paoures Siciliens, Calabrois, Lombards, les Arragonnois et Castillans apprendront par nostre exemple ce tyran ne debuoir estre souffert en la terre: et les paoures Grenadins mesmes, sçauront comment il fault traicter ce tyran, lequel du temps de la guerre des Morisques fit emprisonner enuiron cent marchants habitants de Grenade & tous Chrestiens, dont le moindre auoit vaillant cinquante mil ducats, & puis par vn tumulte populaire les fist massacrer, mettant en ses coffres tout le bien de ces paoures gẽs. Et en somme Messieurs les Estats Dieu aiant lui enseigneront comment il fault traicter ceus qui faulsent leur serments faicts & donnez à vn si bon peuple à leur ioieuse entree.

Mais Messieurs si ie vien à passer plus oultre, & que ie vienne à vous deduire le long temps passé auquel mes predecesseurs ne sont pas seulement originaires mais Seigneurs & tenants grands biens, tiltres & dignitez en ces païs: ie vous diray du temps que ses predecesseurs estoient Contes de Habsbourg & demeurants en Suisse, que les miens estoient long temps auparauant Seigneurs du païs de Gueldre, dont encores à present sont demeurees les armes de nostre maison de Nassau, pour les armes des Ducqs de Gueldre, & n'auons pas tenu comme en passant ledict païs, mais depuis que Monsieur le Conte Otho eust espousé la fille & heritiere du voght ou regẽt de Guel-

Les Cõtes de Nassau, Contes & Ducqs de Gueldre depuis l'an 1039. iusques en l'an 1350.

dre

dre (car ainsi nommoit on les Seigneurs de Gueldres en ce temps là) ce qui aduint l'an mil trenteneuf iusques en l'an 1350. mes predecesseurs ont esté Seigneurs, Contes & Ducs du païs de Gueldre, comme encores on peult en veoir les monuments: & ie m'asseure, tant s'en fault que celui qui m'appelle estranger puisse monstrer telles marques qu'il est originaire de ces païs, qu'au contraire audict temps sa race estoit incogneuë du tout en ce païs.

Et d'aultant qu'il s'emploie à faire vn narré faus, sot & ridicule, contenant ainsi qu'il dict le progres de mes entreprises, par ce que plusieurs d'entre vous ou lors que ces affaires ont esté commancees n'estoient en eage competant pour les entendre, ou bien pour ne s'estre lors encores entremis es affaires publicques ne pouuoient veoir comment toutes choses se conduisoient par l'astuce des Cardinalistes, & par le Conseil venant d'Espaigne lequel a tousiours voulu commander à ce païs comme il faict aux aultres, estant selon leur opinion le Chef des Seigneuries & nous leurs subiects & esclaues: ie vous reciterai comment toutes choses ont esté conduites par ces bons cerueaus qui pensent le reste du mõde estre des bestes aupres d'eus, iusques à nous auoir ammenez à deus doicts pres de nostre ruyne & d'vne seruitude miserable, si Dieu par sa prouidẽce n'auoit veillé sur nous, & ne nous auoit deliurez de leurs cruels cõseils & mains sanglantes. Et vous supplie Messieurs comme i'ai ici besoing encores de vostre patience, de continuer à me donner aussi bonne audience comme vous auez faict: & ie ne doubte comme plusieurs d'entre vous ont veu le tout ou partie de mes gestes & deportemens, ou l'ont entendu de leurs peres & aultres gens de bien qui en ont esté tesmoings, que m'aiant oui vous ne iugiez facillement mes parolles estre aultant veritables que celles de mon ennemi sont faulses & impudentes. Ie ne vous toucherai rien Messieurs de ce que i'ai veu du temps de l'Empereur, non pas que ie ne me soi apperceu de plusieurs

Les habitans du pais bas tenus pour subiects & esclaues des Espaignols.

Le naturel des Espaignols tousiours cruel, mais retenu pour vn temps par la sagesse de l'Empereur Charles.

choses mises en auant & practiquees par les Espaignols que ie ne trouuoi point bonnes, & que ie n'entendisse assez que la maladie auecq le temps pourroit tellement accroistre qu'il seroit en fin necessaire d'vser d'vne forte & puissante medicine, & purger le pais de ces pernicieuses humeurs Espaignolles. Mais pour ne point cognoistre lors à raison de mon eage & peu d'experience la profonde malice des Espaignols & de leurs adherens, ie ne m'eusse peu persuader que nous eussions esté contraints d'apporter le cautere à ce chancre d'Espaigne ou bien en venir iusques au rasoir. Mais depuis qu'auecq l'eage i'ai aussi esté d'vn iugement plus confirmé, i'ai bien eu contraire opinion à plusieurs qui n'eussent sçeu penser la rage & cruauté des Espaignols pouuoir venir si auant, car rien n'est aduenu à quoi pour auoir eu cognoissance bien particuliere de leur naturel cruel, auare, orgueilleus, ie ne m'y soi bien & certainement attendu long temps auparauant. Ie passerai doncq ce temps la, lequel aussi ne vient aulcunement à estre comparé en sorte de debordement & tyrannie à celui qui a passé depuis au temps du Roi son fils, non que les Espaignols fussent lors meilleurs qu'ils ne sont à present, car ils faisoient trop euidente preuue aus Indes & aultres lieus ou ils commandoient absolutement, de leur naturel peruers, & tyrannicque volonté: mais leur ambition & orgueil estoient aulcunement retenus par la bonne affection que l'Empereur portoit aux paoures subiects de ce pais, & d'aultant que ces prouinces estoient plaines de braues Seigneurs, hommes sages & vaillants, ressentants leur ancienne noblesse (& pleust à Dieu qu'ils eussent des enfans semblables à eus) qui seruoient de bride à leur insolence & de contrebatterie à leur orgueil & temerité. Ie viendrai doncq au temps qui a suiui, pour ce aussi que celui qui a esté heritier des biens & non des vertus de l'Empereur est celui, qui me vient assaillir d'vne façon plus-que barbare & tyrannicque.

L'Empereur de treshaulte memoire & la Roine Marie voiants leurs affaires tellement empirees par l'issue tout aultre que le Pape & les Espaignols ne s'estoient promis de la guerre d'Allemaigne s'estant ioint le Roi de France auecq aulcuns des principauls Princes d'Allemaigne, sa Maiesté fut contrainte appointer auec son ennemi estant ses affaires en tel estat, que desesperant de pouuoir garder ses pais, delibera de se retirer en Espaigne pour y demener vne vie priuee, apres s'estre demis de tous ses Roiaulmes, terres & Seigneuries sur la personne de son fils. Et combien que le Roi pour raison de la condition de son estat & de ses Seigneuries nommement des pais bas eust besoing (comme aussi il en auoit tresexpres commandement) d'entretenir ses subiects en bonne volonté & affection enuers lui, veu que de leurs moiens & valeur dependoit entierement le salut du pais & le maintiennement de son honneur: toutesfois soit ou pour la nourriture qu'il auoit prise en Espaigne ou par le conseil de ceus qui l'auoient & l'ont depuis possedé, il a tousiours retenu en son cœur la volunté de vous assubiettir à vne seruitude simple & absoluë, qu'ils ont appellée, *entiere obeissance*, vous priuants entierement de vos anciens priuileges & libertez, pour disposer de vous, vos femmes & vos enfants, comme font ses ministres des paoures Indiens, ou pour le moins comme des Calabrois, Siciliens, Neapolitains, & Milanois, ne se souuenants pas que ces pais n'estoient pais de conqueste, ains patrimoniaus pour la plus part, ou qui volontairement s'estoient donnez à ses predecesseurs soubs bonnes conditions. Et d'auantage qui auoient serui à l'Empereur son pere & au Roi son aieul de fondement pour esleuer l'edifice des Roiaulmes & Seigneuries ausquels on voit la maison d'Austriche estre paruenuë, estant auiourdhui sans contredict la plus grande & plus puissante de toute la Chrestienté. Ceste affection ne s'est que trop manifestee incontinent apres le departemét de l'Empereur, cóme si les Seigneurs qui viuoient

L'Empereur se demet de ses Roiaulmes & Seigneuries sur son fils

uoient lors nous restoient encores, vous en pourroient rendre suffisant tesmoignage. Car aussi tost qu'il fust contraint de rentrer en guerre auec le Roi de France, veu la puissance de son ennemi, ioints aussi les sages aduertissemens de l'Empereur, s'il eust eu vne seule estincelle de bonne & sincere affection enuers ces païs, il deuoit au moins entretenir ses subiects en bonne deuotion. Mais au milieu de ses grandes affaires (tant estoit le desir de tyranniser desbordé) il fit trop claire & trop certaine demonstration de sa mauuaise volunté. L'Empereur Messieurs qui cognoissoit mieus que Prince ni homme du monde, la superbe & orgueilleuse nature des Espaignols, & peult estre l'inclination du Roi son fils, d'autre part l'estat de ce pais, ce qui le pouuoit perdre ou conseruer, aduertit serieusement le Roi, si il ne retenoit cest orgueil d'Espaigne, que preuoioit bien qu'il seroit cause de la ruine entiere de cest estat, lequel à la longue ne pourroit souffrir ceste insolente domination, que les Espaignols exercent par tout ou ils peuuent. Et luy fist ceste remonstrance en la presence de feu Monsieur le Conte de Boussu pere du dernier decedé, moi & plusieurs autres Seigneurs de la chambre dont il y en a encores de viuants Mais ni l'authorité & commandement paternel, ni le bien de ses affaires, ni la iustice, ni (ce qui retient les plus barbares nations) son serment, n'ont peu en rien moderer ce naturel & volonté de nous tyranniser: ains au contraire comme s'il eust esté par dessus toutes lois, priuileges & libertés du païs, sur l'equité mesme & iustice, a rompu touts liens pour se desborder en toute sorte de haine irreconciliable & de cruaulté.

Le cœur du Roi ennemi de tout tẽps de ces païs

Adais de l'Empereur dõné au Roi son fils.

En ce temps la Messieurs vous lui accordastes l'aide qui fust appellee Nouenale, par laquelle aide & par la vaillantise & sage conduite des Seigneurs & nobles de pardeça, et de plusieurs braues Seigneurs et soldats Allemands, ses affaires furent si biẽ et si heureusement conduites qu'apres le gaing de deux batailles, prises de villes et prisonniers de grande part et en grand nõbre

L'aide Nouenale.

bre, contraingnit son ennemi de receuoir vne paix aussi desaduantageuse au Roi de France, qu'elle estoit honorable & prouffitable pour le Roi d'Espaigne, & s'il m'est licite de dire quelque chose de moi, s'il lui restoit vne goutte de gratitude, il ne pourroit denier que ie n'ai esté l'vn des principauls instrumens & moiens pour le faire paruenir à vne telle paix & si aduantageuse, l'aiant traictee en priué auec Messieurs le Connestable de Montmoranci & Mareschal de Saint André, à l'instance du Roi, qui m'asseura que le plus grand seruice que ie lui pourroy faire en ce mõde c'estoit de faire la paix, & qu'il la vouloit auoir à quelque pris que ce fust pour ce qu'il vouloit passer en Espaigne. Or tant s'en fault que ni lui ni son conseil composé d'Espaignols & d'aulcuns de ce païs qui ont tousiours continué en inimitié contre vous, vostre liberté, et tout le païs, vous sceussent aulcun gré ni d'vn si beau secours, ni de l'heureuse execution qui en ensuiuit, qu'au contraire ils iugerent ceste subuention auoir esté vn crime de leze Maiesté, et pour lequel vous auiez encourru (et par dessus touts, feu Monsieur de Lalaing) à bon droict sentence de punition. Et pourquoi? d'aultant Messieurs que vous ne voulustes rien accorder sans la conuocation des Estats generauls, & que vous voulustes coupper les ongles à ses harpyes de Barlemonts et leurs semblables, quand vous ordonnastes les deniers estre distribuez par vos commis aux conditions proposees. Voila à la verité deux grands crimes, le premier, à sçauoir requerir l'assemblee des Estats: car d'aultãt qu'elle sert de bride et de barre à la tyrannie, c'est vn crime aultant haï des tyrans, mangeurs de peuple, ennemis de leurs subiects et de leur propre couronne, que ceste noble assemblée est aimee, hõnoree, et reuerée par les vrais Rois, vrais Princes et les bons peres du peuple, vrai fondement d'vn estat, l'asseurance de la Republicque, et le seul repos des Princes. L'aultre crime ne se pardonne iamais, car ces rongeurs de peuple, viuant du sang des paoures gens, ont de si long temps faict estat de leurs larrecins

Le feu Seigneur de Lalaing & tous les Estats destinez à la mort par les Espaignols.

& concussions, qu'ils reputent leur peculat estre vn reuenu aussi bon & aussi asseuré, mais beaucoup plus fructueus que de leurs champ & iardins, & dissimulants la vraie cause du mal qu'ils cachent à leurs Princes, cerchent des pretextes en les flattans & en mentans pour embraser leurs cœurs contre leurs subiects. I'ai veu Messieurs leurs gestes, i'ai ouï leurs propos, i'ai esté tesmoing de leurs aduis, par lesquels ils vous adiugeoient tous à la mort, ne faisants non plus d'estat de vous que de bestes, s'il eussent eu la puissance de vous massacrer comme ils font es Indes, ou ils ont faict mourir miserablement plus de vingt millions de personnes, & ont exterminé trente fois plus de païs que n'est grand le païs bas, auec des exces si horribles que toutes les barbaries, cruaultez & tyrannies qui furent iamais faictes, ne sont que ieu au pris de ce qui est aduenu aus paoures Indois: comme par leurs propres Euesques & docteurs a esté laissé par escrit, & pour rendre le Roi inexcusable deuant Dieu & deuant les hommes, lui en a esté dediée l'histoire par vn de ses subiects auquel il restoit quelque peu de iustice. De ce temps là doncq Messieurs moi & les aultres Seigneurs & plusieurs des plus gens de bien & entendus de la noblesse & du peuple trouuions bon de faire sortir du païs les Espaignols, estimants bien ores qu'il y eust encores quelque sang corrumpu entre nous, comme on en veoit rester plus qu'il ne seroit de besoing (qui est issu de ceste race infectée de la contagion des peres) qui seruoient lors à l'ambition des Espaignols & trafficques du Cardinal: ce neantmoins que le meilleur nombre & touts les Seigneurs de la plus grande qualité, seroient ennemis de ceste tyrannie Espaignolle: mais partie pour aultres occupations, partie pour mon voiage & de quelques autres Seigneurs en France ou nous fusmes enuoiez en hostage, aussi pour assister au mariage de la fille de France, l'affaire fust interrompu & l'execution empeschee. Maintenant tant s'en fault Messieurs que ie veuille denier vne grande partie

de ce qui est proposé contre moi, que ie le tien au contraire à grand louange, & vous en dirai peult estre d'aduantage que ne sçauent mes ennemis : & d'aultant qu'ils s'escrieront contre moi, & donneront tesmoignage de leur fureur & cœur ennemi contre ce païs, d'aultant plus ie me resiouirai de ce, qu'il a pleu à Dieu me faire la grace d'aider à coupper le cours de ceste desmesuree tyrannie, & par ce moien aussi auoir aidé à l'ouuerture de la vraie Religion.

Ils disent *des que le Roi eust tourné le pied de ces païs bas que i'ai par sinistres practiques, trames, & astuces tenté de gaigner les voluntez des Malcontents chargez de debtes, hayneus de la iustice, studieux de nouueaultez, & sur tout ceus qui estoient suspects de la Religion.* Quant à ceus qui auoient la cognoissance de la Religion, ie confesse que ie ne les ai iamais haïs. Car puis que des le berceau i'y auoie esté nourri, Monsieur mon pere y auoit vescu, y estoit mort, aiant chassé de ses Seigneuries les abus de l'Eglise, qui est ce qui trouuera estrange si ceste doctrine estoit tellement engrauee en mon cœur, & y auoit iecté telles racines qu'en son temps elle est venue à apporter ses fruicts? Car combien pour auoir esté si longues annees nourri en la chambre de l'Empereur, & estant en eage de porter les armes, que ie me trouuai aussi tost enueloppé de grandes charges es armees, pour ces raisons dis-ie & veu le peu de bonne nourriture quant à la Religion que nous auions, i'auoi lors plus à la teste les armes, la chasse & aultres exercices de ieunes Seigneurs que non pas ce qui estoit de mon salut : toutesfois i'ai grande occasion de remercier Dieu, qui n'a point permis ceste sainte semence s'estouffer, qu'il auoit semee lui mesmes en moi, & di d'aduantage que iamais ne m'ont pleu ces cruelles executions de feux, de glaiue, de submersions, qui estoient pour lors trop ordinaires à l'endroit de ceux de la Religion, ainsi que l'escriuain ou le peintre comme il se dict de ceste infame proscription les appelle: en quoi ores qu'il flatte, qu'il mente, qu'il calumnie par tout

L'amitié que le Seigneur Prince à tousiours portee à ceuls de la Religion.

ailleurs, neantmoins a tresbien parlé en cest endroit, disant ceus lesquels il condamne estre de la Religion, comme veritablemét icelle seule merite ce nom par excellence, et ce que la verité mesme lui a arraché de la bouche, tant est grãde la force et vertu d'icelle verité. Mais quãd estant en France i'eu entẽdu de la propre bouche du Roi Henri que le Duc d'Alue traictoit des moiẽs pour exterminer touts les suspects de la religion en France, en ce païs & par toute la Chrestienté, & que ledict Seigneur Roi (qui pensoit, comme i'auoi esté l'vn des commis pour le traicté de la paix, auoi eu communication de si grandes affaires, que ie fusse aussi de ceste partie) m'eust declaré le fond du conseil du Roi d'Espaigne & du Duc d'Alue pour n'estre enuers sa Ma^té. en desestime, comme si on m'eust voulu cacher quelque chose, ie respondi en sorte que ledict S^r. Roi ne perdit point ceste opiniõ, ce qui lui donna occasion de m'en discourrir assez suffisamment pour entendre le fond du proiect des Inquisiteurs. Ie confesse que ie fu lors tellement esmeu de pitié & cõpassion enuers tant de gens de bien qui estoient vouez à l'occision, & generalemẽt enuers tout ce païs auquel i'auoi tant d'obligation, & auquel on vouloit introduire vne inquisition pire & plus cruelle que celle d'Espaigne, voire que c'estoient des filets tendus pour surprendre les Seigneurs mesmes du païs aussi bien que le peuple, de façon que ceus que les Espaignols & leurs adherens n'auoient peu supplanter par aultre voie, fussent tombez par ce moien en leurs mains, dont il eust esté impossible d'eschapper, puis qu'il n'eust fallu que regarder vne image de trauers pour estre condamné au feu. Voiant dis-ie ces choses, ie confesse que des lors i'entrepri à bõ escient d'aider à faire chasser ceste vermine d'Espaignols hors de ce païs, & ne me repen point de l'auoir faict, ains i'estime que moi & Messieurs mes compaignons auec tous ceux qui ont fauorisé vne si louable entreprise, auons faict vn acte digne de louange immortelle & qui eust esté accomply de tout poinct & eussions acquis la mesure comble d'honneur si

Le conseil du Roi d'Espaigne & du Duc d'Alue d'exterminer ceuls de la Religion communicqué au Roi de France & par ledict Seigneur Roi au Seigneur Prince.

L'entreprise des Seigneurs pour faire sortir du païs les Espaignols

nous eusions ausi bien fermé la porte apres leurs talons, tellement qu'ils n'y eussent iamais rentré, que nous auiõs lors troué les moiẽs d'en nettoier le païs. Et vous di encores Mesieurs d'aduantage, & veuil bien que tout le conseil d'Espaigne, voire que tout le monde l'entende: si mes freres & compaignons de l'ordre & du conseil d'Estat eussent mieus aimé conioindre leurs conseils auecq les miens, que de faire si bon marché de leurs vies, que nous eusions tous emploiez corps & biens pour empescher le Duc d'Alue & les Espaignols de rentrer dedans le païs, & encores à present ie suis content qu'ils entendent, comme desia vne partie est tellement nettoiee de ceste ordure, qu'il n'y a plus de memoire en icelle sinon de leurs ossements, ausi que ie ne cesserai auec l'aide de Dieu & moiennant vostre faueur (laquelle i'espere ne me defauldra point) de m'emploier de toute ma puissance auecq vous Mesieurs, pour purger tout le païs en general de ceste vermine, & pour la faire repasser & tous ses adherens de là les monts pour y troubler leurs propres païs, & nous laisser viure en paix & repos, du corps, des biens & de la conscience. Ils se trompent doncq biẽ fort quand ils pensent que i'ai entrepris vn tel ouurage apres leur partemẽt de ce païs: car ie l'ai faict lors que i'estoi en France à la chasse auec le Roi, eux estants encores ici, & ne cesai que par le moien de feuë de tresbonne memoire, Madame de Sauoie ie n'eusse obtenu congé de reuenir en ce païs sur ma foi, & auecq promesse de retourner à Reims pour le sacre du Roi François second, & estant ici venu ie solicitai non pas des bancquerouttiers mais des gens de biẽ & d'honneur, & des premiers & plus notables personages du païs, pour demander au nom des Estats que les Espaignols fusent contraints de se retirer, ce que fust finallement executé, & se peuuent souuenir les ennemis, qui estoient ces bons & honorables personnages qui leur porterent ce tresdesaggreable mesage, & se les representants, ils cognoistront leurs impudences & calumnies.

La requeste presentee par la Noblesse.

Mais quant à ce qu'ils disent que i'ai esté le principal autheur de la Requeste presentee, ie veuil bien dire Messieurs ce qui en est: c'est qu'aiant bien senti le mal estre tellement accreu, qu'il n'estoit plus question de brusler seulement des paoures gens qui se laissoient ietter dedans vn feu, mais que plusieurs de la meilleure noblesse & des principauls d'entre le peuple en murmuroient, craignant quelque dangereuse issue, comme ie veoi deuant mes yeux la France auoir enduré vn dangereus acces de guerre ciuile pour semblable occasion, & aiant doubte que nous ne fussions assaillis en ce païs d'vne mesme maladie qui a ordinairement des accidents tresdangereus, & plus difficiles à guarir que la maladie mesme (comme helas nous ne le voions que trop) Voiant dis-ie ces choses, pour l'obligation que i'auoi à raison de mon serment, & pour mon debuoir enuers le païs: ie priai Messieurs mes freres & compaignons cheualliers & principauls conseilliers d'Estat de s'assembler à Hoochstraten, en intention de leur remonstrer le danger apparent auquel estoit le païs, à sçauoir de tumber en guerre ciuile, & que le vrai & vnicque moié pour l'empescher estoit, que nous qui par raison de nos grades & offices auions authorité au païs prinsions le faict en main pour apporter le remede que nous trouuerions conuenable au bië du païs, & faire seulement que les creatures du Cardinal, qui ne demandoient qu'effusion de sang, bannissemens, confiscations de biens, en somme plaies & meurdres n'y missent la main, qui eust apporté vne ruïne certaine au païs, aultrement que ceus qui ne trouuoient bon qu'on brusla à l'accoustumee, n'auroient faulte de chef qui le vouldroit empescher. Et combien que ie leur remonstrasse beaucoup de raisons pour les faire condescendre à mon aduis, & que i'y adioutasse oultre la bonne amitié qu'il y auoit entre nous, aussi l'aduis de Monsieur le Conte de Schvvartzenbourg mon beau frere, & le Seigneur Georges van Hol, qui auoient pour lors tresgrãd credit enuers les Seigneurs pour les signalez seruices faicts à ces

païs:

païs: toutesfois il ne fust en ma puissance de rien impetrer, & ne me prouffita ceste entreueuë d'aultre chose sinon d'vn tesmoignage à tout le monde, que preuoiant de loing le mal que nous voions à present, i'auoi cerché tous bons moiens pour le preuenir & diuertir. Mais ceus desquels i'ai parlé qui trouuoient ces persecutions dures, & qui ne voioient icelles durantes aulcun repos asseuré en ce païs (comme il aduient tousiours en semblables affaires) se mirent à proposer nouuelles entreprises, lesquelles pour raison de mes charges ie trouuai moien de descouurir: tant y a que craignant qu'il n'en ensuiuist vne tresdangereuse issue, & estimant que ceste voie estoit la plus doulce & vraiement iuridicque, ie confesse n'auoir trouué mauuais que la requeste fust presentee, ce que tant s'en fault que ie veuille desguiser que ie tien à tresgrand aduantage pour mon honneur & reputation & pour le seruice du Roi & du païs: car si les sages conseilliers du Roi eussent esté si aduisez de l'accorder, tāt de miseres ne fussent ensuiuies, par lesquelles peu s'en est fallu que tout le païs n'ait esté consumé. Mais s'ils desirent sçauoir la vraie & prochaine cause de ladicte requeste & de ce qui en est ensuiui, qu'ils s'en prennent à leur cruaulté insatiable qui ne se contentoit pas de la rigueur intolerable des placarts, mais suiuants l'exemple de ce fol Roboam, & en croiants le conseil d'vne femme mal aduisee, d'vn Cardinal creature du Pape, & aultres semblables, ils disoiēt: Le pere vous à chastiez descourgees, & le fils vous chastiera de scorpions. La dessus est mise en auant la poursuite à toute instance de la receptiō des nouueaus Euesques qui auoient esté erigez quelque temps au parauant, c'est à dire aultant de bourreaus pour brusler les paoures Chrestiens, les priuileges foullez aux pieds, & par qui? par vne femme passionnee & cependant armee du masque de puissance d'vn Roi, de trahisons, periures, finesses Cardinales. Voila dis-ie l'enclume Messieurs sur laquelle a esté forgé tout le mal qui est ensuiui, pour n'auoir pas faict telle raison à la requeste presentee

La Duchesse & le Cardinal causes de touts les mauls du païs bas.

par la noblesse qu'il estoit necessaire: en quoi ie sçai & le puis protester deuant Dieu & deuant vous Mesieurs, que ie ne fi' aulcune faulte à mon honneur & à mon serment, ains i'aduerti la Duchesse & touts les Seigneurs du Conseil, de ces grands inconueniens qui depuis ont ensuiui, tellement que tout le mal leur en doibt estre imputé. Car tant s'en fault qu'ils voulurent me donner audience, qu'ils pensoient au contraire auoir troué vn subiect propre pour executer ce qu'ils auoient de long temps proietté, à sçauoir apres auoir ruiné ceus qui estoient soupçonnez de la Religion, pouuoir par apres facilement reduire le reste soubs vne miserable & intolerable seruitude. Et non seullement de ma part Mesieurs, mais ausi par plusieurs autres leur furent faictes diuerses remonstrances publicques & particulieres, & par gens de bien & amateurs du païs, voire du Roi, plus qu'il ne meritoit, & l'aduertirent en temps & lieu du danger futur, & quel estoit le debuoir du Roi, à raison de son serment, de ses obligations, des conditions ausquelles il auoit esté receu pour Seigneur de ces pais, & auparauant lui, ses predecesseurs. Monsieur le Conte d'Egmond mesme fust enuoié en Espaigne pour faire lesdictes remonstrances à la propre personne du Roi: ce neantmoins tant s'en fault qu'on y ait peu prouffiter quelque chose, que ledict Seigneur Conte au contraire estant abusé soubs couleur de la parolle du Roi qui lui a depuis cousté bien cher, apporta lettres toutes contraires à ce que le Roi lui auoit de bouche donné charge de dire: tellement que lors il fust contraint de confesser que i'auoi bien preueu deuant son voiage ce qui en aduiendroit. Et encores ces disciples de Machiauel nous vouldront ici esblouir les yeux de ces beaus masques de loiaulté, fidelité, naturelle clemence, & semblables mots dorez & specieus, & ce pendant ils ne feront difficulté de se iouer des serments qu'ils font, ni des parolles donnees à personnages de telle qualité? Voilà dôc les autheurs, promoteurs & instructeurs des troubles suruenus à raison de

la premiere requeste: & vous auez entendu Mesſieurs que la esté le conſeil que i'y ai donné.

Quant à ce qu'ils parlent de defunct Monſieur le Conte Louis mon frere. Ils feroient mieux de laiſſer vn ſi bon cheualier en paix, veu qu'il a esté plus homme de bien & ſans comparaiſon qu'ils ne ſont, & meilleur Chreſtien: & ne fai non plus d'eſtat de ce qu'ils l'appellent heriticque, que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt faiſoit quand d'auſsi gens de bien que ſont nos ennemis l'appelloient Samaritain. Quant aux preſches publicques qu'ils appellent à leur mode hereticques, il vous eſt aſſez notoire Meſsieurs par qui & comment ils furent introduits: tant y a que ie n'auoi pas lors tant de credit qu'on m'en demanda adnis & ne le conſeillai iamais: toutesfois les choſes eſtant venues en tels termes, ie confeſſe auoir eſté d'aduis que la Ducheſſe de Parme les accordaſt, en quoi ſi i'ai mal conſeillé, pour le moins ce qui a ſuiui par apres monſtre aſſez que ceuls qui ont trouué mauuais mon conſeil ont tresbien meſnagé les affaires de leur maiſtre, & quant & quant Dieu a monſtré combien que pour vn temps il a affligé les ſiens, que neantmoins il ne laiſſe iamais vn periure ſi bien qualifié que celui du Roi & de la Ducheſſe de Parme ſans le punir grieuement, affin que tout le monde ſache qu'il ne dict pas ſans cauſe, qu'il ne tiendra point pour innocent celui qui prendra ſon nom en vain.

De Monſieur le Conte Louis de Naſſau.

Des aſſemblees publicques de ceuls de la Religion.

Quant aux abbateurs d'Images & autres deſordres, ie croi Meſsieurs qu'il n'y a aulcun de vous qui ne ſache aſſez que telles voies & manieres de faire ne me plaiſent aulcunemēt, & que pluſieurs de ceus qui me deburoient aider & ſouſtenir, m'ont d'aultrepart à grand tort deſchiré, pour n'auoir iamais voulu conſentir que telles choſes ſe fiſſent ſans ordonnance des Superieurs.

Des images abbatues.

Ils ne ſont auſsi mieux fondez en ce qu'ils diſent *que la prouidence de la Ducheſſe de Parme fuſt ſi grande, que ie fu contraint de ſortir du païs*. Ils diroient peult eſtre quelque choſe s'ils diſoient

De la retraicte du Seigneur Prince en Allemaigne.

les tromperies de la Duchesse & ses periures: & si ils parloient du peu de resolution & trop grande facilite à croire d'aulcuns qui attendirent les bourreaus, & de la trop grande affectiõ vers le Roi de moi & aultres Seigneurs, qui persuadasmes à Messieurs de Berghes & de Montigni d'aller en Espaigne estimants que pour leurs bons seruices & la noblesse de leur race, le Roi seroit content d'entendre par leur bouche ce qui estoit necessaire pour la conseruation du pais, plus tost que par les Espaignols: mais voiant qu'ils auoient esté traictez comme chascun sçait, ie pensai auoir iuste occasion de prendre garde à moy de plus prest. Si dis-ie ils disoient ces choses, ils diroient vne partie de verité. Mais vn an au parauant i'auoi resolu de me retirer & remettre mes charges, comme appert par les lettres escrites de la main propre du Roi & lesquelles sont ioinctes à ce present escrit, ce qui monstre assez la falsité de leur propos. Et si quelqu'vn veult sçauoir pourquoi vn an apres ie me retirai en Allemaigne, ma defense mise en lumiere l'an soixante sept en mõstre assez les causes, à sçauoir principallement pource que ie ne vouloi consentir que l'inquisition d'Espaigne fust receuë en mes gouuernements, à raison dequoi ie les auoi remis au parauant entre les mains de ladicte Duchesse, en intention de viure en paix & en repos auecq mes parents & amis, & en attendant ou qu'il pleust à Dieu de mieux conseiller le Roi, ou s'il empiroit encores, que Dieu lui mesmes ouurist la porte pour deliurer ce paoure pais, que ie veoi plongé en vn abisme de maux & de calamitez. Car qui recitera sans estre transpercé de dueil les bannissements, les rauissements des biens, les emprisonnements, les torments soufferts, les especes de morts horribles & miserables dont ces gents sanguinaires surmontants en cruaulté Phalaris, Busyris, Neron, Domitian & tous tyrans, ont persecuté les paoures subiects de ce pais? Et non obstant ces choses, ne voiant pas le moien de le soulager de ceste misere, ie me contenoi paisiblement: & pour le moins

par

par ce qu'ils disent en ceste proscription m'auoir esté offert durant le traicté dernier de Cologne ils doibuent cognoistre, qu'ils se pouuoient contenter de mon bannissement volontaire, & ne me poursuiure plus auant, veu mesmes que ie leur auoi faict sçauoir par personnage de qualité & qui est encores viuant, s'ils entreprenoient de toucher à mon honneur & à mes biens, qu'ils me contraindroient de donner tel ordre à mes affaires que ie pourroi. Mais comme gens forcenez apres ne m'auoir peu attirer par leurs parolles emmiellees & blandissantes, le Roi me pensant amuser par ses lettres par trop honnestes, & que ie cognoissoi clairement estre pleines de deception, ils s'addressent premierement à mon fils ieusne enfant escollier, & contre les priuileges de l'vniuersité le tirent violentement de Louuain: mesmes sur la remonstrance faite par l'Vniuersité, ce barbare de Vergas respond barbarement, *Non curamus vestros priuilegios*. Ils le tirent hors de Brabant contre les priuileges du pais, contre le serment du Roi, & l'enuoient en Espaigne pour l'esloigner de moi qui suis son pere & iusques à present detiennent cest innocent en prison dure & cruelle: tellement quand ils ne m'auroient faict aultre tort, ie seroi indigne non seullement de ma race & du nom que ie porte, mais aussi du nom de pere si ie n'emploioi tous le sens & tous les moiens que Dieu m'a donnez, pour essaier de le retirer de ceste miserable seruitude, & me faire reparer vn tel tort. Car ie ne suis point Messieurs tant desnaturé que ie ne sente les affections paternelles, ni si sage que souuent le regret d'vne si longue absence de mon fils ne se presente à mon entendement. Ils ne se contentent pas encores, mais contre toute forme de iustice ils apprehendent mes freres les Cheualiers de l'ordre, ils me poursuiuent par adiournements, saisissements de biens, & me poussent comme par force à entreprendre plusieurs choses à quoi ie n'auoi iamais pensé, ils mettent le proces de mes compaignons & le mien contre les articles de l'ordre cõtre le sermẽt

Le Roi d'Espaigne a cõtraint le Seigneur Prince par toute sorte d'iniustice de prendre les armes.

Le Conte de Bueren pris aus escolles & mené en Espaigne contre le serment donné à la ioieuse entree & les priuileges de Brabant.

Les procedures iniques contre l'honneur, la vie, les biens du Seigneur Prince.

du Roi, qui en estoit le chef, entre les mains de ie ne sçai quels facquins, qui n'estoient pas dignes d'estre les vallets de mes compaignons & de moi : ils me degradent, ils me priuent de mes biens, ils me condamnent à la mort : & qu'est-ce cela aultre chose sinon me quitter de mes serments ? de me mettre en liberté de venir assaillir mon ennemi, par touts les moiens que Dieu m'auroit donnez? Voilà comment lors que ie ne cerche que repos, ils suscitent le trouble, ie cerche la paix, ils me iettent en guerre: & quelle guerre ? vne guerre entreprise pour deliurer mon enfant, pour guarantir ma vie, recouurer mes biens, & qui est le plus cher pour mon honneur, ie ne vous touche icy Messieurs encores rien de ce qui appartient au general. C'est donc Messieurs ce qu'ils passent legierement & soubs silence, & ce que de propos deliberé ils obmettent comme veritablement ne seruant pas de beaucoup à leur cause. Si doncq n'estant subiect naturel du Roi (comme lui mesme dict) si estant absous de mes serments par cest inique ban & sentence, si aiant si iuste fondement de demander par la force mon fils & mes biens, si dis-ie ie l'auoi chassé non seullement du païs bas, mais de toutes ses terres & Seigneuries, & quand mesmes i'affecteroi les faire mon propre, puis que contre tout droict & equité, contre son serment, il m'a par force contraint d'entreprendre vne guerre necessaire, lors que de toute ma puissance ie la fuioi, & m'a faict ces oultrages du temps mesmes ou peu apres que par ces propres lettres & escrittes de sa propre main, me rendoit si grand & si solennel tesmoignage de fidelité, que personne du monde n'en eust peu desirer d'aduantage, comme appert par la copie de la lettre inseree ci apres: qui est ce qui me pourroit accuser d'aultre faulte, sinon d'auoir trop temporisé deuant que prendre les armes, & de ne vouloir iouïr de ce que le droict de la guerre & des gens me donne, à moi dis-ie qui suis nai Seigneur libre, & qui ai cest honneur de porter le nom de Prince absolut, encores que mon principaulté

ne ſoit de longue eſtendue?

Mais puis que leur principal fondement eſt que i'ai pris les armes contre mon ſuperieur, ie ſuis auſsi content d'entrer en ceſte matiere ou ils ſe trouueront auoir auſsi bon fondement qu'ailleurs. Et en premier lieu ie vouldroi qu'ils me diſſent à quel tiltre le Roi Philippe heritier du baſtard Henri de Caſtille, poſſede le Roiaulme de Caſtille & de Leon: car il eſt trop notoire que Henri ſon predeceſſeur eſtoit baſtard, qui ſe rebella contre le legitime heritier qui eſtoit ſon propre frere & ſeigneur, lequel il occiſt de ſa main propre. Quel droit donc auoit ce baſtard grand aieul du Roi? Ils reſpondent que Don Pedro eſtoit vn tyran: & de faict ils lui donnent communement le nom de cruel. Mais ſi à ce tiltre Philippe tient la Caſtille, pourquoi ne voit il qu'on le peult chauſſer à la meſme meſure qu'il chauſſe les aultres? Et ſi iamais il n'y a eu plus cruel tyran, qui plus ait violé, plus ſuperbement & auecq moins de reſpect les priuileges du païs, qui ait auec moins de pudeur rompu ſa foi iuree, que Philippe, ne ſera il pas plus indigne de porter la couronne de Caſtille, que Don Pedro? car pour le moins Don Pedro n'eſtoit inceſtueus ni parricide ni homicide de ſa femme. Et ſi on dict que cela ne me touche en rien, ie ſuis content d'approcher de plus pres, combien que ie n'ai pas deliberé de m'arreſter ſur ce que ie vous dirai preſentement. Mais quand ie prendroi les armes contre lui, & qu'il ſeroit ſimplement mon ſuperieur, & que ie ſeroi nai ſon ſubiect (ce qui n'eſt pas, comme lui meſmes le confeſſe) que feroi ie que ſon predeceſſeur n'aiſt faict contre l'Empereur Adolf de Naſſau ſon ſuperieur. Vn chaſcun qui cognoiſt quelque peu es affaires d'Allemaigne ſçait, comment Albert premier Duc d'Auſtriche de ce nom & race (car auparauant il portoit le tiltre de Conte de Habsbourg) s'arma contre ledict Seigneur Empereur mon predeceſſeur: & combien que Dieu vouluſt que ledict Empereur mouruſt en bataille, toutesfois ie ſçai ce que les plus ſages

La iuſtification de la priſe des armes par le Seigneur Prince.

Albert Duc d'Auſtriche prend les armes contre Adolphe de Naſſau Empereur.

escriuains en ont iugé, quoi que Gerard lors Archeuesque de Maience principal autheur de la coniuration l'aist voulu desguiser & obscurcir. Et de faict si on veult prendre garde de pres à l'histoire, on trouuera que ceste partie fust dressee par le Pape Boniface (duquel il est dict. *Intrauit vt Vulpes, regnauit vt Leo, moritur vt Canis)* pour ce que l'Empereur ne l'auoit voulu recognoistre pour tel qu'il se disoit, & pourtant lui suscita Albert qui desia estoit assez malcontent, pour auoir esté Adolph preferé à lui en l'election, quelques Euesques ausi par trop addonnez au Pape, s'adioignirent à lui. Mais qui est-ce qui eust voulu adorer vn si meschant homme, qui faisoit en son Iubilé, porter en triumphe deuant lui deux espees, faisant crier par celui qui en portoit l'vne: O Christ voila ton vicaire en terre, & par l'aultre O Pierre voila ton successeur? Et de faict aiant faict vn si meschant tour à l'Empereur, & aiant à sa deuotion Albert voulust pour vne mesme raison en faire aultant au Roi de France Philippe le bel, donnant son roiaulme audict Albert, lequel il fist se nommer Roi des Romains & des François: mais il trouua les prebstres de France moins à sa deuotion & moins puissants, & tout le Roiaulme reueillé par les doctes plaidoiers de maistre Pierre de Coignieres, & vn Roi resolu qui fist prendre sa fatuité (comme le Roi l'appelloit en ses lettres) à Anania, par vn des Seigneurs & l'aisné de la noble maison des Colonnes & par vn Gentil-homme de Languedocq nommé Nogaret qui le menerent à Rome, ou ils le firent mourir comme il auoit tresbien merité. Mais comme i'ai dict ie ne veuil point m'appuier sus ces fondemens, ains ie veuil venir aux obligations mutuelles qui sont entre lui & nous. Prenons doncq que tout cela ne soit point, ne sçait il pas bien s'il est Duc de Brabant, que ie suis à raison de mes Baronnies vn des principauls membres de Brabant? Ne sçait il pas à quoi il est obligé à moi, mes freres, & compagnons, & aux bonnes villes du pais? à quelles conditions

Boniface 8. Pape.

Le Roi Philippe le Bel cómance sa lettre par ces mots. Sciat fatuitas vestra.

La iustification de la prise des armes par les Estats cótre le Duc de Brabát Conte de Flandres.

il

il tient cest estat? ne se souuient il non plus de son serment? ou s'il s'en souuient faict il si peu de compte de ce qu'il a promis à Dieu & au pais & aus conditions attachees à son chappeau Ducal? Il ne seroit pas besoing Mesieurs que ie vous representasse ce qu'il nous a promis deuant que nous lui aions dõné le serment, car plusieurs d'entre vous le sçauent. Mais d'aultant qu'aultres verront aussi ceste defense, ie vous ai bien voulu remettre en memoire le sommaire de son serment. Vous sçauez Mesieurs à quoi il est obligé, & comme qu'il n'est en sa disposition de faire ce que bon lui semble, ainsi qu'il faict es Indes. Car il ne peult par violence contraindre vn seul de ses subiects à chose quelconque, sinon que les coustumes du banc Iusticial de leur domicile le permettent. Ne peult par aulcune ordonnance ou decret en façon quelconque alterer l'estat du païs. Se doibt contenter de ses reuenus ordinaires. Ne peult faire leuer ni exiger aulcunes impositions, sans le gré & du consentement expres du païs, & selon les priuileges d'icelui. Ne peult faire entrer gens de guerre au pais sans le consentement d'icelui. Ne peult toucher à l'eualuation des monnoies sans le consentement des estats du païs. Il ne peult faire apprehender aulcun subiect sans information faicte par le Magistrat du lieu. L'aiant prisonnier, il ne peult l'enuoier hors du pais. Ie vous prie Mesieurs oiants seulement reciter ce sommaire, ne voiez vous pas, si les Barons & nobles du païs qui ont pour raison de leurs preeminences la charge des armes ne s'opposent, ie ne di pas quand ces articles sont violez, mais quand ils sont tyrannicquement & superbement foullez aux pieds, quand non vn article, mais touts: non vnefois, mais vn million de fois: non seulement par le Duc, mais par des Barbares sont enfraints & corrumpus: Si dis ie les nobles suiuant leur serment & obligation, ne contraignent le Duc à faire raison au païs, ne doibuẽt ils pas eus mesmes estre condamnez de periure, infidelité, & rebelliõ enuers les

Sommaire des Priuileges de Brabant.

Estats du païs? Et quant à moi i'ai bien vne raison particuliere & qui me touche encores de plus pres, c'est que contre tous lesdicts priuileges, i'ai esté priué de touts mes biens, sans garder aulcune forme de iustice. Mais ce qui est aduenu en la personne de mon fils le Conte de Bueren, est vn tesmoignage si cler de la desloiauté de l'ennemi & de la transgresion des priuileges, que personne ne peult à bon droict doubter pourquoi i'ai pris les armes.

La premiere armee du seigneur Prince.

Que si ie n'ai peu la premiere fois prendre pied ferme au pais, comme il me reproche: qu'y a il de noueau & qui ne soit aduenu aux plus grands Capitaines du monde? & à luy mesme qui est entré si souuent auecq des armees grandes & puissantes en Hollande & Zelande, neantmoins auec vne poignee de gens & auec l'aide de Messieurs les Estats desdictes prouinces il a esté chassé honteusement hors dudict païs, & ce grand Capitaine le Duc d'Alue & son successeur, sans qu'auiourd'hui il ait ausdicts païs vn pied de terre en sa disposition? comme i'espere moiennant vostre bonne aide qu'il n'aura de bref en tout le reste du païs. En somme par son serment il veult qu'en cas de contrauention nous ne lui soions plus obligez, nous ne lui rendions aucun seruice ou obeissance, comme appert par l'article dernier. Si doncq ie ne lui suis obligé, si ie ne lui dois plus aulcun seruice ou obeissance, pourquoi est il si temeraire de dire que i'ai pris les armes contre mon Seigneur. Certainement entre tous Seigneurs,& Vassaus y a obligation mutuelle, & le dire du Senateur à vn Consul sera tousiours loué: Si tu ne me tiens pour Senateur aussi ie ne te tiendrai pas pour Consul. Mais entre les Vassaux y a beaucoup de difference, demeurants les vns sans comparaison en plus grande liberté, que les aultres: comme nous sommes en Brabant aiants tels droits iusques à dōner graces en nos terres, qu'excepté l'hommage que nous debuons, nous ne pouuons rien auoir d'aduantage: & entre aultres droits, nous auons ce priuilege de seruir à nos Ducs, ce que les Ephores seruoi-

seruoient à Sparte à leurs Rois, c'est de tenir la roiauté ferme en la main du bon Prince, & faire venir à la raison celui qui contreuient à son serment. On dira qu'il y a vne condition apposee, c'est que nous serons absouls de nostre serment iusques à ce qu'il ait reparé la faute. Mais si iamais il ne la vouloit reparer. Si quand l'Empereur Maximilian & les Princes de l'Empire le prient & intercedent pour nous affin que lui plaise descharger le païs, pour toute response, on leur dict, qu'ils se meslent de leurs affaires, & que le Roi sçaura bien gouuerner ses subiects, si quand par infinies remóstrances, par enuoi des plus illustres Seigneurs de ce païs, nous le requerons de nous faire droict, il reiecte orgueilleusement nos requestes, il faict mourir lesdicts Seigneurs, & ceuls qu'il peult apprehéder les faict passer par les mains du bourreau, il poursuit les aultres par toutes voies indignes & cruelles: s'il nous amene nouuelles armees pour nous ruiner de fód en comble: demeurerons nous la tousiours attédants la misericorde iusques à ce que la cruaulté Espaignolle nous aura couppé toute esrãce de respit? Mais il veult reparer la faulte, & en a enuoié les moiens par le Seigneur de Selles: il a desaduoué le Duc d'Alue. Nous verrons toutes ces choses en leur ordre, pour le present ie me contéte de móstrer qu'à bon droit i'ai pris les armes contre lui, premieremét auecq les estats de Hollande & Zelãde, & par apres auecq vous Mesieurs, qu'il s'est periuré contre tout le païs, & en mon endroit contre les articles du Chapittre de l'ordre, contre les priuileges de Brabant, en leuant mon fils & le menant en Espaigne, me priuant de mes biens & dignitez, m'aiant assez rendu absoubs de mon serment enuers lui, & à present monstrant son cœur trop bas, & neantmoins tyrannique, publiant ceste cruelle & barbare proscription comme le comble de toute iniustice & indignité.

Maintenãt Mesieurs puis qu'il lui plaist de s'estendre aus temps qui ont suiui, ie veuil bien aussi y entrer, & ce plus volótiers d'aultãt que ie n'ai rien faict de ce dont il m'accuse par ci apres, que par l'aduis, gré, & consentement des Estats de Hollande & Zelande premierement, & par apres par le vostre en general, tellement que s'il y auoit de la faulte, elle ne me deburoit estre imputee: mais au contraire ie seroi grandement à louër pour vous auoir si bien & si fidelement serui. Ie viendrai doncq aus aultres accusatiós, mais ce sera Mesieurs auecq ceste condition, que ce qu'il obmet malicieusement pour couurir son cœur mauuais & cruel, & neantmoins ne laisse de le

faire sonner par petits libelles diffamatoires, ie le ramentoiue & le mette en euidence comme i'ai faict cy dessus.

Or i'ai obserué Messieurs que toute ceste accusation ou plustost mesdisance qui vient apres est diuisee en deux parties. L'vne touche ce qui est conioint à la venue du Duc d'Alue, & ce qui en est ensuiui, & principalemét de ce qu'apres ma venue en Hollãde & Zelande a esté executé par ma conduite & Messieurs les Estats desdicts païs: l'autre ce qui est aduenu depuis que Dieu vous eut ouuert les yeux par le moien des insolences des Espagnols, & que pour deliurer finalement ce paoure païs de ceste maudicte race, vous les declarastes & leurs adherens pour rebelles & ennemis du païs. Ie suiurai doncq cest ordre: & premierement ie ren' graces à Dieu que par le silence mesmes de mon ennemi vous cognoissez Messieurs, & i'espere que tout le monde cognoistra, que ie ne suis pas mesmes soupçõné d'auoir applicqué à mon prouffit vn seul denier du publicq. Car si en aultres choses comme desia vous auez commancé à veoir, ils n'ont faict difficulté de mettre en auant des faulses accusations & me charger de calumnies par trop euidentes, puis que mesmes il ne m'obiectent le moindre soupçon d'auarice, ils monstrent assez que non seulement ie suis pur de ce crime, mais combien qu'ils soient impudents & mes ennemis mortels, ils n'ont toutesfois oncq osé m'obiecter ceste faulte, de laquelle ordinairement sont blasmez les gouverneurs des prouinces soit à tort soit à droit. Mais i'ai Dieu merci appris de long temps, que celui qui commande doit sur toutes choses auoir les mains nettes, & mesmes vuides de tout soupçon si faire se peult, qui fust cause que des ma ieunesse ie me deschargeai de la surintendãce des finances, qui fust fort volontiers receuillie par aultres. Et combien Messieurs qu'il n'estoit aulcunement besoing que ie fisse mention de ces choses, parlant à vous qui sçauez que iamais ie n'ai eu maniëmét d'vn seul denier du publicq, & quant à ce qu'il vous a pleu m'ordonner tant pour mes estats que pour les frais extraordinaires de la guerre, vo⁹ sçauez le peu que i'en ai receu, & de ce qui me reste de moiēs commét ie m'en suis entretenu, & soustenu plusieurs grãds frais depuis que ie suis entré en vostre seruice, ce que ie n'impute toutesfois à faulte de vostre bonne volonté en mon endroit, ains à la condition du tẽps auquel no⁹ sommes. Mais puis que par la tacite confession de mes ennemis ie puis auoir vn tel aduantage, ie ne l'ai voulu laisser passer soubs silence, pour faire cognoistre à aulcuns petits serpẽs qui ont esté parmi no⁹, qu'ils doibuent

Le Seigõr Prince n'est pas mesmes soupçõné par ses ennemis d'auoir touché aus deniers publicqs.

doibuent demeurer honteus d'auoir semé, ou contre leur consciẽce, ou par vne extreme sottise & malice, ce que les ennemis mesmes, cõiurez cõtre moi & la patrie, n'ont pas esté si impudẽts que de m'obiecter, sentants bien qu'en le proposant le lustre de la verité descouuriroit la turpitude de leur mensonge.

Puis doncq qu'ils me iettent en vn si beau champ de narrer non ce que i'ai faict, mais ce que les Estats de Hollande & Zelande ont faict auecq mon aide & seruice, ie ne refuse point deuant vous Messieurs & deuant tous les hommes de la terre d'entrer en compte auecq eus : mais aussi puis que vous estes les souuerains iuges de ce qui est geré en ce païs, il est plus que raisonnable que vous considerіez ce qui à esté faict par eux iniquement en toutes les aultres prouinces, pendant que Messieurs de Hollande, Zelande, & moi seruions d'arrest & de barriere au cours de leurs entreprises.

Premierement on dict que *i'ai practiqué de retourner en Hollande & Zelande*. Quand ainsi seroit qu'auroi ie faict aultre chose que mon debuoir? Et si i'auoi au parauant auecq si iuste fondement comme ie l'ai deduict ci dessus, entré auecq armee dedans le païs, pourquoi eusse-ie faict difficulté d'entrer en ce qui estoit de mon gouvernemẽt auquel i'auoi plus de sermẽt & d'obligation? & auquel ie tiẽ des premiers rangs entre la noblesse? Mais tant s'en fault que i'aie faict telles recerches, veu qu'au contraire ie suis prest de monstrer les lettres des principauls des villes & des principalles, par lesquelles i'estoi appellé pour la deliurance du païs contre la tyrannie des Espagnols, & nommemẽt du Duc d'Alue. Et quant aus promesses que ie fi' en y entrant, ce qu'ils disent que ie promi' ausdicts Estats de les conseruer si le Duc d'Alue les vouloit presser au dixiesme & vingtiesme: il ne se trouuera veritable : Mais bien que ie vin' expres au païs, & en armes pour la seconde fois, pour deliurer le païs de la tyrannie qui ia les pressoit, non seulement pour le regard du dixiesme, mais pour mille aultres especes de cruaultez plus que Barbares, & mesmes pour le carnage que faisoit le Duc d'Alue des paoures habitants desdicts païs. Et quant à ce qu'ils disent les Ecclesiastiques Romains auoir esté persecutez par moi, chassez de leur biens, la religion introduite, me fault il Messieurs aultre deffense sinon ce que vous en cognoissez, à sçauoir que toute la mutation qui est suruenuë, a esté plus tost vn œuure de Dieu que des hommes. Vous sçauez combien de fois i'ai esté accusé pource que ie m'opposoi

Les causes qui ont meu le Seigneur Prince de venir en Hollande.

trop froidement aux aduersaires, que ie les enduroi trop, que ie seroi cause de la ruïne du païs pour estre trop lent à les chasser & extirper. Et quand il a esté questiõ de se defaire d'aulcuns, les debuoirs que i'ai faicts affin que vn chascun peult viure en paix & les vns auecq les aultres. Mais les Estats qui auoient trouué du commencement propre & vtile pour la conseruation du païs, que l'vne & l'autre Religion fussent entretenuẽs, si depuis par les insolences, entreprises, & trahisons des ennemis meslez parmi nous, ont appris que leur estat estoit en danger de ruine ineuitable, sinon qu'ils empeschassent l'exercice de la religion Romaine, & que ceuls qui en faisoient profession, au moins les prebstres, auoient vn serment au Pape (comme ils ont par tout) lequel ils preferoient à celui qu'ils auoient au païs: tellement qu'à l'assemblee des estats faicte à Leyde comme aussi en la conionction des païs de Hollande auecq Zelande, cest article fust vnanimement accordé: & ne peuuent les ennemis ignorer ces choses, veu qu'au traicté de Breda, sur le poinct de la Religion, estant proposé de la part d'iceus ennemis que ce changement estoit aduenu par la conduicte d'aulcuns particuliers, leur fust monstré l'accord de toutes les villes auecq le seau d'icelles. Quelle obligatiõ me restera il maintenãt, quãd ceus aulsquels i'ai faict vne promesse non seullement me la remettẽt, mais aussi eus mesmes la rescindent, cassent & annullent? Et toutesfois si i'ai bien ou mal faict, i'en laisserai le iugement aux sages: tant y a, quand telles choses furent mises en auant ie desiroi qu'on s'en fust passé, & encores plus, quand on les a executees: dequoi Messieurs de Hollande & Zelande me donneront si bon tesmoignage & mesmes aulcuns fascheux & chagrins d'entre nous, & qui ont espandu contre toute raison es païs estranges leurs mesdisances contre moi, que i'espere ie n'aurai besoing de grande defẽse contre telles accusations, lesquelles estants par moi desniees comme faulses, ainsi qu'elles sont, ie ne crain' pas qu'ils en puissent donner aulcune preuue: vous laissant à iuger Messieurs cõbien est ridicule vne accusatiõ, qui se peult repousser par vne simple negation, & neantmoins la plus part des belles couleurs dõt ce peintre se vãte qu'il me depeind, se peuuẽt effacer par vne seule telle esponge. Si on allegue, que neãtmoins ceux qui ont esté dechassez ont iuste occasion de se plaindre, d'aultãt que la promesse ne leur a point esté tenuẽ: ores que cela ne s'addresse point à moi, ce neãtmoins ie dirai pour la defẽse des Estats de Hollãde & Zelãde, que ceste plainte seroit tresmal fondee, d'aultant qu'il n'est pas raisonnable que telles

Les causes pour lesquel les cuns de L'eglise Romaine se sont tirez de Hollande.

L'establissement d'vne seule religion en Hollande & Zelande, & pourquoi.

telles gens iouissent d'vn priuilege, par le moien duquel ils ont voulu liurer le païs és mains de l'ennemi. Ils ont voulu trahir les vies, les biens des subiects: non vn priuilege, ou deux, ou trois: mais toutes les franchises & libertez conseruees de temps immemorial & d'eage en eage par nos predecesseurs & ancestres.

Ils entrelassent *que i'ai procuré liberté de conscience.* S'ilz entendent que i'ai faict ouuerture à telles impietez qui se commettent ordinairement en la maison du Prince de Parme, où l'atheisme & aultres vertus de Rome sont ieu, ie respon' que c'est chez les heritiers du Seigneur Pierre Louys, qu'il fault cercher telle liberté ou plustost licence effrenee. Mais ie confesserai bien, que la lueur des feus esquels on a tourmentez tant de paoures Chrestiens, n'a iamais esté aggreable à mes yeus, comme elle a reioui la veuë du Duc d'Alue & des Espaignols, & que i'ai esté d'aduis que les persecutiõs cessassent au païs bas. Ie vous confesserai d'aduantage, affin que les ennemis cognoissent qu'ils ont affaire à vne partie qui parle rondement & sans fard, à sçauoir que le Roi, quand il partist de Zelande lieu dernier qu'il laissa en ce païs, me commanda de faire mourir plusieurs gens de bien, suspects de la Religion, ce que ie ne voulu faire & les en aduerti eus mesmes, sachant bien que ie ne le pouuoi faire en saine conscience, & qu'il falloit plustost obeir à Dieu que non pas aus hommes. Que les Espaignols donc disent ce que bõ leur semblera, ie sçai que plusieurs peuples & nations qui les valent bien, & qui ont appris que par les feus & les glaiues on n'aduance rien, me louëront & approuueront mon faict. Mais puis que vous Mesieurs auecq le consentement vniuersel du peuple l'auez depuis approuué, en condamnant la rigueur des placarts & faisant cesser ces cruelles executions, ie n'ai aulcun soulci de ce que les Espaignols & leurs adherens en murmurent. Et ne me puis assez estonner de leur sottise, quand ilz n'ont eu honte de m'obiecter les massacres des gens de leur Eglise, veu que non seulement ils sçauent mon naturel estre du tout esloigné de telles violences: mais aussi qu'il vous est notoire & à tout le monde, que par mon commandement & ordonance pour raison de tels exces qu'ils me veuillent imputer, aulcuns furent executez à mort, & aultres de marcque & de maison illustre, arrestez par mes principaus seruiteurs domesticques, & apres auoir esté detenus long temps prisonniers, ils n'ont esté deliurez, sinon pour raison de la maison dont ils auoient eu cest honneur d'estre sortis, la longue detention de leurs personnes

Ceulx qui ont mal traictsz les prestres, punis.

leur estant allouee pour la peine qu'ils auoient meritee. Mais ce qui a esté faict par ma charge, est tellement cognu à tout le monde, qu'ils ne le peuuent desguiser, ni obscurcir: seulement comme ils sont bien appris à dire verité, ce que i'ai faict vertueusement, ils disent que i'ai faint la chose me desplaire: mais qui leur a dict que i'ai faint, qui est ce qui leur a tant reuelé de mes secrets? ils voient ce que i'ai faict, ils ne peuuent iuger mon cœur, & n'y a homme si malicieus, si ce n'est le forgeron de cest escrit ou vn Espaignol, qui ne doibue plustost asseoir iugement sur ce qu'il voit, que sur ce qu'il soupçonne malicieusement. Ils iettent des blasmes infinis sur nostre religiõ, ils nous appellent Heretiques: mais il y a si long temps qu'ils ont entrepris de le prouuer, & n'en ont encores peu venir à bout, que ces iniures resemblantes aux parolles de femmes eschauffeés de cholere, ne meritent aulcune responce, & encores moins ceste bestise de dire, que ie ne me suis fié en aulcun prebstre ou moine s'il ne s'est marié, & que ie les ai contraints de se marier. Car qui est ce qui ne cognoit qu'ils iettent contre ma teste sans chois, sans discretion, tout ce qu'ils trouuent au chemin, tant est grande leur fureur & leur passion desmesuree? Et neantmoins quand ces choses seroient vraies, comme elles ne sont pas, ni raisonnables, (car nous apprenons par nostre religion que le mariage doibt estre libre, & ne doibt estre ni forcé, ni defendu:) si est ce que ceste faulte ne seroit à comparer à la tyrannie des consciẽces, qui a defendu le mariage à vne partie de la Chrestiẽté, à laquelle non seulement les Eglises d'Orient se sont opposees, ains aussi les Eglises Germanicques & Gallicanes.

Du mariage des Prebstres.

Mais ce qui est Messieurs grandemẽt à priser en ceste tant veritable & si bien fondee proscription, c'est *que le Roi n'auoit point commandé au Duc d'Alue d'imposer le dixiesme & vingtiesme sinon du gré du peuple.* Si doncq le Duc d'Alue en vn affaire de si grande importance, & qui a esté cause de la mort & ruine de tant de milliers de personnes, a passé sa commission, quelle punition en est ensuiuie? Le Duc d'Alue pour auoir faict à son fils vn tel office pour espouser sa Cousine, & delaisser vne qu'il auoit abusee soubs couleur de mariage accompli, que Rigomes auoit faict auparauant au Roi, comme ci dessus est dict, est faict prisonnier, est mis hors de grace, & n'auroit encores esté deliuré si on eust peu trouuer en toute Espaigne vn tyran plus propre à tyranniser les Portugals que lui: il est dõc chastié pour vne faulte legere, & pour vne si grande il est honoré, caressé, & rempli de biens. Et qui presseroit le

Du dixiesme & vintiesme denier.

le Roi ſur la mort de Meſſieurs d'Egmont & de Hornes, il en diroit autant & deſaduouëroit derechef le Duc d'Alue. N'eſt ce pas vn bon moien de ſe deſcharger de toutes faultes? & du moins ſ'ils euſſent attendu apres la mort de ceſt ennemi du monde. Mais qu'ils choiſiſſēt tel parti qu'ils vouldront. Ou le Roi l'a commandé & alors il ne peult euiter le nom de tyrā: ou il ne l'a point cōmandé, & le meſme nom lui demeurera, puis qu'il n'a point chaſtié celui lequel de ſon authorité priuee auroit vſurpé vne telle tyrannie ſur vn peuple libre & francq: dont il appert qu'il en eſt coulpable. Et cōbien que i'ai touſiours tenu le Duc d'Alue pour l'ennemi du païs, & qui ſ'eſt baigné volontiers en noſtre ſang & de tous les Chreſtiens, portant à couuert vn cœur Mahometan: ſi eſt ce que ie l'ai trop cognu, & trop practiqué pour croire qu'il ait eſté ſi ſot & ſi oultre cuidé, que d'oſer entreprendre mettre ſus vne impoſition de telle conſequence, de l'auoir pourſuiuie ſi long temps & par moiens ſi extraordinaires, & du tout inſupportables au païs, ſans en auoir bons cōmandemens, non vnefois, mais pluſieurs. Ie vous prie Meſſieurs de bien penſer, ſi celui, qui a oſé condãner, ou fauoriſer ceus qui ont condamné le Bourgemaiſtre d'Amſtelredam à vingtcinq mil florins d'amēde en ſon propre & priué nom, pour ſ'eſtre oppoſé au dixieſme, n'eſtoit pas bien aſſeuré & n'auoit pas ſuffiſante deſcharge de ſon ſuperieur? Et ne nous fault Meſsieurs aultre paſſage que ceſtui, pour recognoiſtre les fraudes, diſsimulations & artifices, dont le Roi nous a menez & trompez ſi long temps, & delibere encores de faire, ſi nous no⁹ laiſſons naurer par l'aiguillō de ſa langue, ou eſtonner par les menaces de ſes armes. Et d'aultant qu'il en veult encores faire reſonner le bruit pour les villes priſes & forcees en Hollāde, à ſçauoir en quatre ans deus ou trois, & auec plus de force qu'il n'a combattu le Turc: ie lui reſpon qu'il deuroit cōſiderer aiāt les aduantages dont il ſe vante, ſi ce ne lui eſt treſgrand' hōte d'en auoir eſté entierement chaſſé. Et ne lui ſert d'alleguer la mutinerie des Eſpaignols: car vn chef, & principallemēt auecq ſi grands moiens qu'il auoit, faict aſſez cognoiſtre ſon inſufficance & indignité de cōmander, quād il ne peult auecq tels moiens tenir en obeiſſance ſes ſoldats: au contraire ſ'excuſant ſi ineptemēt, il ne veoit veulle ou non, qu'il eſt cōtraint de confeſſer auec bien peu de moiens & quattre ou cinq mil hōmes, que moi & Meſſieurs de Hollande & Zelāde, lui en auons rōpu & faict cōſumer plus de ſoixante mil. Et ce pēdant Meſsieurs qu'il perdoit ainſi ſon tēps, ſes hommes, & ſon argent en ce païs, il perdiſt auſsi en deux

Le peu d'effect des armes du Roi en Hollande.

La perte honteuse du Roiaulme de Tunis & Goulette.

mois le Roiaulme de Tunis & la Goulette, auecq la plus grãde honte & confusion que iamais fist Prince puissant qui aist esté chassé de sa terre, quoi qu'on veuille reietter la coulpe sur les ieunesses de Don Iean, & sur les paillardises du Cardinal. Car ce pendant qu'il emploioit ici si mal ses forces, Sinam Basscha lui enleua ce Roiaulme & ceste forteresse qu'on estimoit imprenable, à la veue d'Espaigne & de Sicile, sans que iamais aulcun de la part du Roi osa monstrer sa teste pour le combattre ou seulement diuertir. Et neantmoins s'il n'auoit plus de respect au bien de la Chrestienté (ce qu'il n'a iamais eu, tesmoing son alliance fardee qui a tant cousté aux Venitiens) ni esgard à son honneur: pour le moins la memoire de l'empereur son pere, qui n'estimoit rien touts ses haults faicts & exploicts d'armes, au pris de ceste conqueste, le debuoit esmouuoir & pousser d'vn desir genereus & vehemét, pour maintenir sagement ce que l'Empereur son pere lui auoit conquis & à toute la Chrestienté si valheuresement. Mais ceste rage & fureur de no⁹ ruiner qui le trãsportoit, lui ostoit les yeus pour ne veoir ce mal, & l'entendement pour ne le discerner, aimant trop mieux faire preuue de son impuissance contre les siens propres, que de ses forces contre l'ennemi commun & vniuersel de la Chrestienté.

C'est Messieurs ce qu'il m'obiecte & qui est aduenu deuant vostre conionction generale, à quoi il n'estoit peult estre pas du tout necessaire de respondre, sinon qu'il n'est point seulement requis de vous satisfaire, mais aussi de leur fermer la bouche & faire cognoistre à tout le monde leurs impudences & calumnies. Car s'il n'estoit questiõ que de ce qui vous touche & ceus qui estoient par ci deuant des nostres, & qui se sont neantmoins tant mal à propos retirez d'auecq nous: vous, & eux auecq vous, auez par ci deuant assez monstré que vous auiez beaucoup meilleure opinion de moi. Car premierement l'accord traicté prr vous auec moy & Messieurs de Hollande & Zelande à Gand m'a suffisamment iustifié, veu que si vous m'eussiez estimé tel que ceste infame proſctiprion me descrit, vous n'eussiez pas voulu ni deu entrer en traicté auecq moi: tant d'honorables ambassades que vous m'auez depuis aussi enuoiez à S. Geertrudenberghe. & encores en Anuers, tant pour me faire venir en Brabant, que pour me faire approcher de vous à Bruxelles, pour assister au conseil: & ce que vous auez voulu m'honorer du tiltre de Lieutenant general: toutes ces choses dis-ie monstrent assez, qu'elle est l'opinion & iugement que vous auez eu de toutes ces faulses & friuoles accusations: ce que

i'estime

i'estime seul trop suffisant pour les refuter.

Mais voions maintenant, comment ils se sont gouuernez de leur part auparauant ce temps, auecq quel orgueil, quelle insolēce & mespris de toute nostre nation. Ie ne repeterai point ni les periures & tromperies de la Duchesse, ni du Roi à l'endroit de Messieurs les Cōtes d'Egmont & de Hornes, ni les appasts qu'ils m'ont apprestez, & generalement ce qui est aduenu au parauant la venue du Duc d'Alue, mais seulement ce qui a esté faict depuis iusques à vostre conionction generalle: affin cōme la memoire des mauls & douleurs passees vous apportera plaisir & contentement, & (comme i'espere) à moi qui vous y ai aidez quelque gré: aussi par icelle que vous vous confermiez de plus en plus en ceste resolution saincte & digne de louange immortelle, que vous auez prise pour vous opposer aux Espaignols & à leurs adherens. Or tant ledict Duc d'Alue que ceus qui ont commandé soubs lui, & depuis lui, nous ont assez faict cognoistre quel a esté de tout temps le Conseil d'Espaigne, à sçauoir de nous exterminer & asseruir. Car comme Hannibal des l'eagē de neuf ans iura sur l'autel de ses Dieus, qu'il seroit toute sa vie ennemi des Romains: ainsi a esté ce Duc d'Alue des son enfance nourri & esleué en vne haine irreconciliable contre ce païs, laquelle par tant de sang qu'il a humé, n'a peu iamais estre rassasiee: ains tant plus il en a faict ruisseller en toutes les villes de ce païs, iusques à auoir faict mourir, comme lui mesmes s'en est vanté, dixhuict mil paoures hommes innocents & plus, par les mains du bourreau, n'a iamais peu toutesfois assouuir ceste cruelle cupidité. Tellement que si quelqu'vn veult cognoistre quels sont les secrets conseils d'Espaigne, quelle est la volonté du Roi, & combien il nous aime, il verra le tout dechiffré es gestes sanguinaires du Duc d'Alue, comme s'il l'auoit representé deuant ses yeus & depaint en vn tableau: car il n'y a eu espece de dissimulation, trahison & perfidie, dont il n'ait vsé, pour auoir à sa deuotion les principauls Seigneurs de ce païs, auecq offres, promesses & noueauls tiltres d'honneur cōferez. Mais les gens de bien qu'il a peu attirer, il les a faict cruellement mourir, sans aulcun esgard à leur innocence ni aux priuileges du païs. Et toutesfois rien n'a esté faict sinon par le cōmandement du Roi. Il a faict le semblable à l'endroit des bourgeois & bons marchants, foullant aus pieds si arrogāment nos libertez & franchises anciēnes, tout ce qu'il y auoit entre nous restant de la splendeur de nos ancestres: qu'il sembloit que vous ne fussiez pas dignes d'estre mis au nōbre des

L'orgueil insupportable du Duc d'Alue & aultres ministres Espaignols.

hômes. Et ou est ce que nous en pourrós auoir preuue plus certaine, plus illustre, plus en veuë, & cóme en spectacle de toute la Chrestiété, auec vn mespris insupportable de tous ces païs, quen ceste superbe, ambitieuse, profane, paienne & ensemble sotte erection de sa statue au milieu de la citadelle d'Anuers, marchant impudémẽt sur le vẽtre des Srs. des estats, de tout le peuple de ce païs, monumẽt de sa tyrãnie, tesmoignage de son orgueil. Que dirai-ie de ses seruiteurs & toute ceste vermine venuë d'Espaigne parlãts de no⁹, non point comme de *vellacos* mais cóme de bestes? Vous en auez Messieurs encores les oreilles toutes battues, & vous pouuez representer leurs gestes, leurs desmarche, leurs parolles pleines d'audace, d'orgueil, mespris, leurs faicts insupportables, & quand ils ont esté dedans vos villes, auecq quelle insolence ils vous ont commandé. Si doncq il est vrai ce que disent les sages, pour cognoistre le naturel d'vn Seigneur, qu'il fault examiner celui de ses amis & familiers : d'vn maistre, de ses seruiteurs: par les vertus du Duc d'Alue principal ministre de son maistre, & executeur de ses conseils, vous pouuez iuger Messieurs, quelle bóne affection vous porte le Roi qui vous l'a enuoié pour vous tourmenter, & ce que vous en debuez attendre, si vous n'y donnez ordre comme vous le deuez, & tout ce bon peuple s'en attend à vous. Ie ne dirai riẽ des violements, rançonnements, exactions commises par les Espaignols : seulement ie m'arresterai sur le principal: iamais vous n'auez sceu obtenir l'assemblee libre des Estats generauls, sachant bien vostre ennemi qu'empescher la conuocation d'iceuls, est coupper par le pied l'arbre de vos priuileges, faire tarir la source de vostre liberté. Car dequoi sert a vn peuple d'auoir les priuileges en beauls parchemins dedãs vn coffre, si par le moien des Estats ils ne sont entretenus, & qu'on n'en sente les effects? Et de faict long temps auparauãt le Roi auoit pris dispense du Pape, pour le serment qu'il vous auoit faict de garder vos priuileges, en quoi non seulement il violoit sa foi, mais il croioit aussi trop legerement & pernicieusemẽt des fols conseilliers, & monstroit par trop combien estoit grande sa prudence. Car ne pouuoit il pas bien cognoistre, se tenant absous du serment qu'il vous auoit faict, que vous estiez aussi quittes du vostre enuers lui? tellement que lui, voulant estre deslié de son serment enuers vous, vous ne lui debuiez aussi aucune obeissance & subiection? affin que ie laisse pour le present à aultres & plus exercez en telles matieres que moi, à desmesler ceste question: si le Pape se peult à iuste tiltre vanter d'auoir

L'erection profane & orgueilleuse de la statue du Duc d'Alue, au milieu de la iadis citadelle d'Anuers.

L'assẽblee des Estats generauls refusee.

Le Roi prend dispense du Pape pour sõ serment faict à la ioieuse entree.

uoir vne telle puissance & authorité, & s'il restera encores aulcune chose ferme & asseuree au monde, si les serments faicts si solennellement peuuent estre violez soubz vne telle couverture. En mesme temps les mariages hors du païs sont entierement defendus. Ce qui n'auoit iamais esté practiqué, est prohibé: à sçauoir que les enfans ne puissent aller pour estudier en aulcune escolle du monde hors du païs sinon à celle de Rome, condemnans par ce moien toutes les aultres escolles, qui est vne arrogance par trop grande, voire mesmes (tãt ils estoient imprudens) ils condamnoient sans y penser celles des Iesuites: mais qui est bien le pis, traçoient le chemin à vne vraie barbarie. Car comme vne frequentation de toutes sortes de gens de lettres, nous a produits en ce païs plusieurs bons esprits, qui ont grandemẽt ennobli ces prouinces: aussi ceste interdiction ne pouuoit sinon auec le temps causer vne ignorance plus que Turquesque, sans que ie dise que par ce moien ils assubiettissoient ce païs à conditions non iamais ouïes. En ce mesme temps la publication du Concille de Trente fust faicte, lequel concille a semblé mesmes aus François si inique, que iusques à present n'a peu estre publié au Roiaulme de France.

Les escolles de tout le mõde defenduës fors celle de Rome.

La publication du Concile de Trẽte.

Quelque temps au parauant auoit esté poursuiuie & obtenuë, l'installatiõ des nouueaus Euesques, laquelle auoit esté si long temps auparauant debattue, pour les inconueniens que touts gens sages & amateurs du païs, & ennemis de la gehenne des consciences preuoioient deuoir ensuiure, comme i'en escriui' mesmes au Roi: sans que ie parle des remonstrances que i'en ai faictes à la Duchesse en plain conseil, & souuent ailleurs: tout ce desseing ne seruant à aultre fin que pour establir la cruelle Inquisition d'Espaigne & lesdicts Euesques, pour seruir d'inquisiteurs, brusleurs de corps & tyrans de conscience. Il est vrai qu'au iourd'hui ils denient auoir voulu introduire ceste mauldite Inquisitiõ: mais si ie leur produi homme digne de foi, qui estoit pour lors Pensionaire du Francq, & auquel fust deux fois presenté le bancq pour estre torturé, affin de confesser qui estoient ceus des Seigneurs dudict Francq qui auoient esté d'aduis de refuser l'Inquisition, diront ils que c'est vn tesmoing forgé, & toutesfois il est tel qu'ils ne peuuent lui obiecter aulcune chose, & s'il estoit de besoing ie trouuerois assez d'autres preuues claires & trop manifestes. Les placarts plus rigoreus suiuirent auecq commandement de ne rien remettre de l'ancienne

Euesques nouuellement forgez.

Placarts renouuellez

rigueur, & de faict la bulle expediee par le Pape pour l'erection desdicts Euesques, porte notamment que chascun Euesque pourroit cōferer en son Eglise cathedrale deux prebendes, que chascun des Chanoines seroit tenu lui assister au faict de l'Inquisition, & que particulierement deux d'entre iceus seroient actuellement Inquisiteurs. Et comme les Princes ou tyrans qui occupent noueaus Roiaulmes & Seigneuries, leur imposent vn tribut en signe de leur victoire, aussi le Duc d'Alue en tesmoignage de sa conqueste (car c'estoit son commun lāgage, à sçauoir q̄ ces païs appertenoient au Roi non en tiltre de patrimonie, mais cōme estās conquis par les armes) lors dis-ie pour faire cognoistre à tout le monde la cōdition à laquelle il auoit assubiecti ce païs, il lui impose par le cōmandemēt de son maistre le dixiesme perpetuel, sans consentement des Estats, sans consentemēt des villes & prouinces, il se resoult auecq les siens de l'executer par force: quand il entend que quelques cœurs genereus commençoient à s'esmouuoir, tellement que iustement à l'heure (voiez Messieurs quelle est la prouidence de Dieu) qu'il reçoit nouuelles de la prise de la Briele, il auoit resolu de faire la nuict mourrir les principaus bourgeois de Bruxelles, d'autant qu'ils s'estoient opposez à ceste imposition violentement publiee cōtre leurs priuileges. Le bourreau nommé maistre Charles, auoit commandement de tenir prest dixsept cordes, & des eschelles de dix à douze pieds de hault: les soldats estoient en armes: Don Federigo venu en la maison du President Viglius pour arrester le *dictum* de la condamnation, quand ces heureuses nouuelles pour les bons bourgois de Bruxelles arriuerēt. Le Lieutenant de l'Ammā en estoit l'vn, pour auoir refusé d'executer les opposants. Et de fait le Duc d'Alue lui vouloit tenir promesse qu'il lui auoit dict peu au parauant: *Por estas, si vos no lo hazeis, yo os haré ahorcar*, & sur la relique: *Los juezes son vellacos: basta que yo os lo mando.* Et ie confesse qu'au mesme temps estant derechef solicité, tant par plusieurs gens de bien, que par mon propre serment & debuoir au païs, ie reuien' pour la seconde fois auec armee: de laquelle expedition ie ne toucherai d'aduantage, car il n'y a personne d'entre vous qui ne sache quels en ont esté, & sont encores à present les euenements. Maintenant donc Messieurs s'il vous plaist considerer d'vne part ce que le Duc d'Alue a faict deuant que ceste guerre ait commencé, quelles occasions iustes il m'a donnees, & aus Estats de Hollande & Zelande d'auoir eu recours aus armes, ce que lui & le grand Commandador ont faict iusques au iour de la reuolte

Impositi on du dixiesme cō. tre le gré & consentemēt des Estats.

Subaudi Barbas.

La seconde venue du Seignr Prince auecq armee.

uolte & rebellion des Espaignols, & comment ie me suis conduit depuis & gouverné: ie ne refuse point que vous n'en iugiez & determiniez comme vous trouuerez conuenir. Mais vous auez desia assez monstré ce que vous en sentez par la Pacification de Gand, par l'expulsion de Don Ian, & par tant d'actes & tesmoignages qu'il n'est besoing d'en auoir d'auantage, & mesmes ne m'aiant voulu decharger ores que si souuent ie vous en aie requis.

Ie viendrai doncq à ce qu'ils touchent en leur cruelle proscription en second lieu, à sçauoir à ce qui a suiui le temps auquel les Espaignols furent declarez rebelles & ennemis du païs.

En ce temps Messieurs fust traictee & conclue la Pacification de Gand auecq vne si grandi ioie & contentement du peuple, de toutes les prouinces en general & en particulier, qu'il n'est memoire d'hôme qui puisse se souuenir d'vne pareille. Vn chascun se peult souuenir des promesses mutuelles d'amitié, d'intelligences, communication de cōseil qui y sont cōpris. Mais quoi? ceus mesmes qui ont biē faict depuis cognoistre, quelle estoit la malice inueteree de leur cœur & toutesfois qui estoient du nombre de ceus qui la traictoient auecq mes deputez, & ceus de Hollande & Zelande, en la traictant iettoient à la trauerse tous les empeschemés à eus posibles pour la faire mourir en herbe: à quoi sans contredict fussent parvenus s'ils n'eussent craint de tumber en danger, & si le peuple & toutes les prouinces qui sentoient & preuoioient de loing ceste pacification deuoir estre le fondement de leur liberté, & la restitution de leurs anciens priuileges, ne les eussent comme d'vne vois contraincts à la conclurre. Et d'aultant Messieurs que souuent en ceste execrable proscription & en leurs petits ineptes liures diffamatoires & lettres clandestines, ils m'obiectent que ie l'ai rompuë & violee: voions comment ils l'ont maintenuë de leur part. Elle ne fust pas si tost iuree que le Sieur de Haulsi, suiuant vostre commandement fist plusieurs voiages en Zelande vers moy, pour obtenir secours d'hommes & de munitions de guerre, pour le siege du Chasteau de Gand, l'vn des nids de la tyrannie Espaignole, ce qu'il impetra. Mais vn quidam indigne de sa race & de son païs ne se peult contenir, ains au mesme temps commença à vomir son venin, chargeant de blasme ledict Sieur en recompense d'vn si bon seruice, & qui a esté la vraie porte à la liberté du païs & Conté de Flandres, & nommement de la ville de Gand, si long temps au parauant tyrannisee: & ne tint pas audict Sueueghem,

La pacification de Gand & que les ennemis tant Espaignols que leurs adherens, l'ōt violee cōtre leur serment.

Le Sieur de Haulsi vient en Zelande pour demander secours au Seigneur Prince pour le siege du chasteau de Gand.

au Conte de Reus, Mouqueron, & aultres, que les Espaignols touts sanglãts encores du massacre d'Anuers & chargez des despouilles des bons bourgeois, ne fissent vne pareille execution en la ville de Gand, qu'ils auoient faict en la tresrenommee ville d'Anuers, ce qu'ils eussent executé (ainsi que les lettres de Rhoda & aultres en font foi) sãs ledict secours. Voila comment lors que la trompette sonnoit pour publier la Pacification de Gand, ces gens de bien commençoient à la rompre. Là dessus arriua Don Iean, & quoi que mon ennemi veuille ici falsifier & deguiser, n'ai ie pas encores les lettres signees de la main du Roi, & d'vn des secretaires de son estat, & cachetees de ses armes, qui font foi de la charge donnée à Don Iean? n'ont elles pas esté publiees à tout le monde? s'est il encores trouué Espaignol si impudent qui ait osé les debattre? Par icelles nous auons cogneu que toute la difference entre Don Iean, le Duc d'Alue & Louys de Requesens estoit, qu'il estoit plus ieune & plus sot que les aultres, & qu'il ne pouuoit pas si long temps cacher son venin, dissimuler ses charges, & retenir ses mains brillantes du desir de les tremper en nostre sang. Ie ne vous en ferai ici Messieurs aulcun recit, car elles sont cognues aus petits enfans, & toute la terre en est abbreuuee. Cõbien donc q̃ ces choses fussent mises en lumiere deuãt tout le monde, com bien que les pacifieurs le cogneussent, le sçeussent, toutesfois la haine inueteree contre ce paoure peuple estoit si grãde, ils estoient si accoustumez d'aider à ceux qui opprimoient vos priuileges, seruir à la tyrãnie leur estoit tellemẽt passé en nature: que cõme sãgliers escumãts de rage, viennẽt eus mesmes se lãcer dedãs l'espieu du cœur sãguinaire de Don Iean, accordẽt auec lui contre mon aduis, de ceus de Hollãde & Zelande, contre leur sermẽt dõné à la Pacification de Gand. Et puis ceus ci m'osent obiecter la Pacification & mon sermẽt, cõme si ces liẽs ne fussent apprestez que pour me tenir & Messieurs de Hollande & Zelande entrauez, cependant que ces bons & loiaus pacificateurs aiants rompu toute obligation de loix, de loiaulté & fidelité, eussent vne licence de faire, commettre & perpetrer tout ce que leur cœur desloyal leur suggeroit? Ils ont faict promettre (ce diront ils) à Don Iean, de faire retirer les Espaignols: comme si tout nostre accord & alliance gisoit en ce seul point. Mais deuant que conclure auec Don Iean, ne deuoient ils pas me remettre en mes gouuernements, en mes biens, me restituer mon fils qui estoit du nombre des prisonniers? Y ont ils seulement pensé, combien que plusieurs d'entre eus

La venue de Don Iean.

luy

lui estoient parents ? Rien de tout cela: car leur but estoit bien aultre, comme ils le monstrent assez par tant de consultations qu'ils firent pour trouuer le moien de m'opprimer, assubiectir la Hollande & Zelande, cognoissants que i'estoi encore seul audict temps auecq les Estats desdicts païs, qui empeschions ouuertement leurs pernicieus desseings, qui estoient d'etrer en la place des espaignols, exercer pareille tyrannie que les Espaignols, mais cóme il leur sembloit auec plus de puissance & authorité, & ausi pour estre en leurs païs, auecq plus d'impunité : ie me rapporte de ceci aus instructions donnees à ceus qui vindrent traicter auec moi à S^te^. Geertrudenberge, desquelles ie ferai apparoir s'il en est besoing. Au mesme temps ils enuoierent vers la Roine d'Angleterre pour l'abbreuuer de toutes choses faulses, & pour l'induire à s'armer contre moi & Mesieurs les Estats de Hollande & Zelande: mais la cognoissance qu'elle auoit de la verité, & la prudence singuliere de laquelle elle est douee, lui firent prendre toute aultre resolution qu'ils n'auoient esperé. Bref, ils machinerent tout ce qu'ils peurent pour remettre sus, les mesmes practiques des Espaignols : & voila Mesieurs quelle a esté leur obseruation de la Pacification de Gand des le commancement. Et quant aus Espaignols, que Don Iean leur disoit auoir réuoiez, ils voioient (au moins si leur restoit quelque peu de lumiere, car ils n'auoient faulte d'aduertissement) que les vns s'amusoient en Luxembourg, les aultres en Bourgoigne, les aultres en France soubs l'vmbre de la guerre ciuile qui y estoit resuscitee, en attendant le mot de guet, pour reuenir en vn instant, comme ausi ils firent. Ce neantmoins ils sçauoient que Don Ian retenoit quatorze mille Allemans, des vielles bendes, qu'il tenoit en garnison es villes principales du païs, qu'il traictoit à Malines auecq lesdicts Allemans, qu'il leur disoit d'vn & à vous Mesieurs d'aultre, retiroit le chasteau d'Anuers d'entre les mains du Duc d'Arschot & du Prince de Chimai son fils, le laissoit entre les mains de Treslon. Ils voioient dis-ie ces choses, & neantmoins y aidoient & fauorisoient, & encores ils diront qu'ils gardoient la Pacification de Gand. Car quand à ce que mon ennemi dict que Don Ian l'auoit iuree, ie confesse d'aduantage, que le Roi mesmes l'a promise, qui le rend d'autant plus conuaincu: car au mesme temps il commãdoit à Don Iean de la rompre, ainsi qu'il appert par ses lettres. Et quãt à Don Iean, il est vrai qu'il l'a promise & iuree, mais ce fust auecq vne condition, qu'il auoit predict en presence mesme d'aulcuns de

Les Espaignols licétiez par Don Iean pour retourner.

Quartoze mille Lantzknechts laissez en garnison es villes principales par Don Iean.

Don Iean auoit iuré la Pacification de Gand.

vos deputez y debuoir adiouster, à sçauoir iusques à ce qu'il s'en repentiroit: laquelle condition escheut bien tost apres. Car ce ieune homme estimant estre au dessus de ses affaires, & auoir entre ses mains (à raison des garnisons Allemãdes & plusieurs trahistres à leur patrie) les meilleures villes, se saisit (non sans faire vn tort indigne à la Roine de Nauarre) du chasteau de Namur, lieu qui lui sembloit propre & necessaire pour faire repasser les Espaignols. Mais aussi tost par la rendition du Chasteau d'Anuers qui vous fust faicte, il se trouua vn peu loing de son compte, ce que lui fist perdre pour vn temps beaucoup d'amis, qui commencerent aussi tost à changer de robbe: & fust rendu Don Iean si perplex, qu'il n'eust aultre recours, sinon aiant corrumpu aulcuns de vos propres deputez, gaigner le temps, & vous amuser par vne esperance fardee de paix. Et pleust à Dieu, que des lors vous n'eussiez esté empeschez Messieurs par ces bons obseruateurs de la Pacification de Gand, de croire mon conseil: car par vne bien petite armee nous pouuions estre quites de Don Iean, de ses Espaignols & adherens, & de tant de calamitez qui ont ensuiui. Ie vouldroi doncq encores ici sçauoir Messieurs, si lors Don Iean gardoit ceste Pacification, & son vnion si solennelement iuree (comme ils parlent) qu'il auoit faicte auec ces Espaignolisez. Et pourquoi me viendra reprocher la Pacification de Gand, celui, qui nous a faict declarer par le Sieur de Selles, qu'il ne la vouloit garder. Iouira il à mon preiudice d'vn priuilege auquel lui mesmes renonce? Et quant tout est dict, ce n'est point auecq lui, que moi & les Estats de Hollande & Zelande auions contracté: c'est auecq vous Messieurs. Que si apres tant de ruptures de la Pacification, & en tant de sortes, apres que contre ladicte Pacification ils ont exterminé des villes ou ils ont peu exercer leur domination tyrannicque, les meilleurs bourgeois, alleguants cõtre eus choses faulses & meschantes: si donc apres ces choses Messieurs vous auez iugé que pour vostre seureté vous debuiez amplifier aulcun des articles, les changer, voire quand ainsi seroit que vous les auriez voulu du tout rompre, rescinder, & reuocquer: qui est ce qui vous en pourroit accuser, si vous auez vsé de ce qui estoit vostre, comme vous l'auriez troué conuenir à vostre bien, sinon celui qui se vouloit seruir de son serment comme d'vn rets pour vous surprendre? Car quãt à ce qu'ils disent que de ma part y a eu changement, ores qu'il fust vrai, si est ce que ie n'y auoi plus d'obligation pour le regard des contractans auec moi, puis qu'ils l'auoient en tant de sortes violee: & puis

que

que de vostre part estoit trouué conuenir, que le changement se fist, vous auiez aultant d'authorité & puissance d'en disposer, qu'vn Seigneur a de droict en son heritage: car la Pacification estoit vostre, de laquelle vous pouuez vser à vostre plaisir.

Mais il a tant de fois esté remonstré & de bouche & par escrit, que rien n'y a esté violé, qu'il n'est besoing que i'emploie d'aduantage le temps à le vous declarer. Seulement ie dirai, qu'il estoit bien defendu à ceus de Hollande & Zelande, de rien innouer en ce païs: mais que les aultres Estats en leurs prouinces ne peussent pourveoir par quelque condition à leur seureté, il ne se trouuera point qu'il y ait vne telle obligation, ce que par la lecture de l'article vnziesme & douziesme se peult veoir & cognoistre manifestement. Et de faict, sur la confection de ladicte Pacification, comme vn de ceus qui estoient deputez de nostre part, remonstra à quelqu'vn des principaus de l'autre, que telle chose pourroit aduenir, & pourtant qu'il eust esté meilleur d'accorder quelque liberté pour les subiects des prouinces pour lesquelles ils contractoient: on lui respondit, qu'il ne se falloit donner peine de telles choses, & que ceus de Brabant, Flandres, & autres païs ne demanderoient iamais changement en l'estat de la Religion. Que si maintenant ils ont esté trompez, pourquoi est ce que furieusement ils s'addressent à moi? Ie leur apporte aussi la mesme responce pour le faict du changement survenu en quelques villes de mes gouvernements. Car ie puis bien asseurer deuant Dieu, que ie n'y ai donné aulcun aduis ni consentement, & que plusieurs choses y sont suruenues qui ne me plaisoient pas, comme ausi en Flandres. Mais ie leur maintien, s'il y a eu quelque insolence militaire, que ce n'estoient que roses au pris des intolerables exces faicts par eus: & pour le moins il n'y a point eu d'infidelité, ni de trahison & intelligence auec l'Espaignol de nostre part, comme il y a eu de celle des ennemis. Car n'ont ilz pas à main armee commencé vne guerre contre leur foi & leur promesse, assailli leurs confederez, quand nous estions à deux iours prest de donner bataille à nos ennemis, n'ont il pas poursuiui l'execution de leur complot & coniuration contre leurs confederez, & leur defection au temps que la bonne ville de Maestricht estoit asiegee? Que s'il y a en ce monde acte detestable, est ce point cestui ci? Lors que vous vous attendiez aus forces de vos confederez, pour secourrir vne bonne ville asiegée, auecq laquelle ils auoient alli-

De la part du Seigneur prince, des Estats generauls, & de ceus de la religiõ, riẽ n'a esté entrepris contre la Pacification de Gãd

Le commẽcemẽt de la guerre des malcontents, lors qu'on estoit à deus iours prest de chasser Don Iean.

ance iuree, de laquelle ils ne pouuoient se plaindre en façon aulcune, ou à tort ou à droict, lors dis-ie non seulement ils vous abandonnent: mais ils vous font la guerre, le plus chauldement qu'ils peuuent. On raconte que Suffetius fut tiré à quattre cheuaus pour n'auoir bougé & s'estre rendu spectateur lors que Tullus Hostilius son confederé cōbattoit. Quels gibets doncq, quels supplices pourroit on inuenter qui fussent suffisants pour chastier ceste perfidie & perduellion? Et de qui? De ceus là Messieurs qui auoient auparauant mis la main sur le Conte de Mansfelt, Viglius, Fonc, Assonuille, Berti & autres du conseil d'Estat, lors que ie n'estoi encores lié si estroittement auecq eux que depuis i'ai esté, & n'estoi passé encores en Brabant, de ceus la dis-ie qui par telle apprehension auoient donné à cognoistre à tout le monde, le iugement qu'ils faisoient des gestes du Roi & de son cōseil: vous laissant iuger Messieurs quel grand discours il y a en telles gens, qui ne peuuent preuoir nous faisants la guerre qu'ils aiguisent les espees de ceus qu'ils ont faict prisonniers, pour leur leuer la teste. Ils diront que ie ne me suis pas rendu ennemi de ceus de nostre parti qui ont passé les bornes. Vraiement ie n'ai point approuué les exces d'aulcuns. Mais pensent ils que ie sois si imprudent pour leur faire plaisir, de donner ouuerture à la ruine du païs, & faire Escouedo Prophete? Ont ils iamais ouï qu'vn sage pere ait pour le contentement de son ennemi cerché la ruine de ses enfans? ains c'est son debuoir de corriger les faultes, & en les emendant conseruer sa famille. Mais Bours, Montigni, & aultres ne sçauent ils pas les debuoirs que i'a faicts pour remettre tout en bon ordre? ont ils oublié les articles accordez tels qu'ils les ont demandez & qu'ils ont depuis violez cōtre leur serment? C'a doncq esté rage, folie, ambition, & haine contre la religion, enuie de dominer qui a transporté leurs cœurs & agitez cōme de fureur, & qui les a premierement esmeus, & qu'ils depuis ont couuert du manteau de la Pacification de Gand. Car ie sçai Messieurs la peine en laquelle ils furent pour dōner couleur à leur entreprise, & qu'vn simple capitaine en ce conseil leur fist ceste ouuerture, qui fust incontinent suiuie.

Continuation durāt le siege de Mastricht.

Ie sçai que plusieurs trouueront nouueau, qu'enfans de bōne maison, issus de tels peres, se soient tant oubliez que d'assembler tant de reproches sur leur race, & aulcuns penseront n'estre croiable que iamais il eust peu se trouuer vne telle inconstance en eus: & ne puis encores de ma part que ie n'en soi marri pour la bonne amitié & l'hon-

neur

neur que i'ai porté à leurs peres, & le desir que i'ai eu de les veoir aduancez en toute vertu, honneur & reputation (ce qu'ils pouuoient faire, s'ils eussent seulement sçeu patir vn peu de temps, & porter vne partie de la calamité de leur patrie) & desireroi bien encores qu'ils peussent estre si sages, que par vne bonne repentance ils emendassent le passé. Mais affin que ie ne parle de beaucoup de leurs actiõs particulieres qui ne sont pas exposees en la veuë de tout le monde, qui sont toutesfois pleines de legereté, si on vient à considerer ce qui est cognu d'vn chascun, & mis deuant les yeus de tout le monde, qui est ce qui se pourra assez esmerueiller de l'inconstance & vanité de leurs resolutions? Ils seruent le Duc d'Alue, & le grand Commendador cõme varlets, ils me font la guerre à toute oultrance: peu apres, ils traictent auec moi: ils se reconcilient, les voila ennemis des Espaignols. Don Iean reuient: ils le suiuent, ils le seruent, ils machinent ma ruine. Don Ieã fault à son entreprise du chasteau d'Anuers: ils le quittent incontinent, ils m'appellent. Ie ne suis pas si tost venu, contre leur serment, sans en cõmuniquer ni à vous Messieurs ni à moi, ils appellent Monseign^r. l'Archiduc Matthias. Est il venu, ils voient qu'ils ne peuuẽt venir à leur but: ils le laissent, & sans l'aduertir vont querir Monseigneur le Duc d'Anjou, ils l'amenent, ils lui promettent merueilles. Ils voient qu'ils ne le peuuent amener à ce point de se rendre chef contre vous Messieurs & contre ceus de la Religion: ils le delaissent, & se ioingnẽt au Prince de Parme. Y a il flots de la mer plus inconstants, Euripe pl⁹ incertain, que les conseils de telles gens, qui pensent estre si hault assis, tant esleuez & si affermis, qu'il leur soit loisible de se iouer ainsi de Princes de telle part? Si doncq ils ont faict telles choses comme il est cogneu à tout le monde, croiez qu'il n'y a rien si legier & si vain, qu'ils n'entreprennent. Et que peuuent ils faire plus enorme, que d'auoir consenti à ceste lasche proscription qui est bastie contre la teste de celui qui leur a guaranti la leur, a faict restituer les biens aus principaus d'entre eus? Et croiez Messieurs que ce n'est pas la fin: car si bien tost ils ne se recognoissent (ce que ie desidere) vous les verrez encores changer de cheual & de selle plus de dix fois deuant que cest affaire se desmelle.

Quant à ce qu'on m'obiecte *que ie me suis faict elire par force & tumulte Gouverneur de Brabant*, il vous souuient Messieurs que iamais ie ne vous en ai parlé, & que ie ne vous en ai aulcunemẽt solicitez: au contraire, vous auez memoire de la grande resistance que ie

si' & de mes remonstrances au contraire: & mesmes quant à l'estat de Lieutenant general que i'en voulu auoir l'aduis & le consentement des chefs qui estoient en l'armee, & laquelle bien tost apres fust mise en routte (ie ne di point maintenant par la faulte de qui) lequel ils m'enuoierent, comme encores ie l'ai signé de leur main. Que si aulcuns du peuple aduancerent ceste election, encores que ce ne fust à ma priere ni solicitation, toutesfois ie suis contraint de confesser qu'ils estoient plus sages & mieus preuoiants les affaires de ce païs que ie n'estoi lors, car ils entendoient bien, laissant le maniement des affaires & l'administration de la chose publicque entre les mains de ces Espaignolisez, que c'estoit bastir sur vn sable mouuant & peu ferme pour y asseoir vn tel edifice. Il est aussi vrai ce qu'ils disent, que par les tumultes de Gand i'ai esté esleu Gouverneur de Flandres: car c'est vne vraie ignorance de nos affaires, par ce que les quatre membres ont faict election de moi non vne fois, mais plusieurs, non point durant les tumultes, mais depuis, les choses bien pacifiees, l'ont plusieursfois pourchassée, tant enuers vous qu'enuers moi, & iusques à present ie ne l'ai voulu accepter.

L'estat de gouverneur de Brabât & Lieutenât general.

Le gouvernemét de Flandres offert au Seigneur Prince & nó accepté.

Ie ne pense pas aussi Messieurs qu'il soit raisonnable que ie responde des moiens leuez par vous, & qui ont esté administrez suiuant vos aduis sous vostre authorité par vos tresoriers, commis, & recepueurs, sans que i'en veoie iamais vn denier, ni moi ni les miens. Mais s'il conuient en donner blasme à quelqu'vn, estce pas à l'ennemi, lequel vous contraint cercher moiens pour vous defendre? & si lui pour faire du mal, exercer tyrannie, opprimer vostre liberté, faict de si grandes & excessiues despenses: pourquoi pour bien faire, pour reprimer le tyran, cóseruer vos priuileges, vostre liberté qui ne peult estre eualuee, ne ferez vous quelque depense? Que si il estoit question d'exposer tout ce que nous auons iusques à la derniere maille, iusques à la derniere goutte de nostre sang, que ferions nous à quoi nous ne soions tenuz & obligez? & dequoi nous n'aions tant de beauls exemples es histoires anciennes tant des estrangers, que de nos braues & vaillants predecesseurs & ancestres? Mais tant s'en fault qu'il faille desister, qu'au contraire puis que nous voions ce qui les picque, c'est ce sur quoi nous nous debuons d'aduantage euertuer. Car de respondre a ce qu'il dict, que i'en ai faict emprisonner & tuer aulcuns de ceus qui ont contredict aus contributions, ie ne pense pas qu'il soit besoing de leur respondre deuant vous Messieurs qui cognoissez

Des deniers leuez par Messieurs les Estats, & comment ils sont distribuez.

gnoissez que ce sont euidentes calumnies, & qui sçauez que i'ai plus esté blasmé de ma trop grande doulceur & patience à tolerer plusieurs esprits malings, qui par leur artifices & secretes menees retardoient nos affaires, que ie ne suis accusé de mon ennemi de ma rudesse. Que si ce qu'ils m'obiectét estoit vrai, il y en a plusieurs qui parlét auiourd'huy bié hault, à qui on auroit bien couppé le filet: & toutesfois ie ne me repen' point écores d'en auoir ainsi vsé, & me resiouirai tousiours d'auoir plustost voulu recepuoir vn tort, que de l'auoir voulu faire, ne doubtant point que Dieu qui est iuste iuge, ne face tōber sur la teste de ces trahistres & desloiauls, qui mangeoient le pain auecq nous & estoient participants de nos conseils, & neantmoins à present, sont en leur conseil, le salaire de leur meschanceté comme desia la vengeance les poursuit d'vne inquietude perpetuelle & agitation de l'esprit.

Quant à la negotiation du Seigneur de Selles, laquelle a esté recognue plaine de tromperies & de dissimulations, c'est à vous Messieurs qui auez si prudemment descouuert ses fraudes, & qui lui auez faict cognoistre, que ceus qui n'ont point veu l'Espaigne ne sont pas pour cela des bestes comme lui & ses semblables l'estiment, c'est vo⁹ dis-ie contre qui s'addresse ceste accusation. Ie confesse, que i'ai esté de mesme aduis que vous, qu'il ne le failloit croire non plus qu'vn affronteur & trompeur, & qu'vn instrument choisi pour mettre tout en diuision, à quoi me resoudre persone ne m'y a tant aidé que lui mesme. Car ce qu'il me disoit que i'estoi tant en la bonne grace du Roi, qu'il n'y a Seigneur de pardeça duquel il eust meilleure opinion que de moi, qu'il me vouloit tant emploier : me faisoit de plus en plus penser qu'on eust bien eu affaire de ma teste, si i'en eusse voulu faire tel marché que cest Espaignolizé me vouloit persuader. Ie confesse dis-ie que i'ai esté de l'opinion mesme que vous auez esté & auez tresprudemment resolu, à sçauoir suiuant l'exemple de ce sage capitaine, de boucher vos oreilles à ces Seraines d'Espaigne. Mais que dis-ie que i'ai esté de cest aduis? ces miserables qui ont consenti à ceste mauldicte proscription n'y ont ils pas aussi resisté comme moi? les mesmes Magistrats qui ont faict publier ceste proscription, n'ont ils pas aussi reietté le Sieur de Selles & toutes ces bourdes ? Qui est assez suffisant pour respondre à ce qu'ils touchent du *changement des officiers Catholiques:* & pleust à Dieu que i'eusse eu le pouuoir, ou que par la precipitation d'aulcuns, ie n'eusse pas esté empesché de procu-

La negotiation du Sieur de Selles.

Le changement des officiers.

rer le changement par tout : car il ne seroit pas ensuiui vn tel deluge des maus qu'on a veu à raison de la disionction des Prouinces, & lequel est à craindre qu'il n'accroisse de iour en iour à la ruine generale du païs: pour le moins i'espere si ces Prouinces qui nous ont si laschement abandonnees ne se repentent d'vne telle faulte, qu'elles sentiront personne n'estre iamais mieus chastié pour vn meschāt conseil, que ceux qui l'ont premieremēt donné. Et sur ce point ie ne me mettrai pas en peine de respondre à ceste calumnie, que i'ai mis en charge lesdicts officiers *par mon authorité priuee*, veu que par tout ou i'ai assisté au changement de la Loi, i'y ai seulement executé la charge qu'il vous a pleu m'en donner, & comme vostre commis & deputé, n'y faisant rien contre les loix & priuileges. Bien confesserai ie que i'ai cerché le plus que i'ai peu, à y introduire gens de bien, gens d'hōneur, de bonne conscience, & sur tout, amateurs de la patrie. Mais ie sçay bien ce qui les point, c'est que ie n'y ai pas volontiers fauorisé ceus qu'ils auoient à leur cordelle, gens sans foi, sans pieté enuers leurs païs, gens sanguinaires, & esclaues de leur tyrannie. C'est Messieurs ce qu'ils appellent confusion, à sçauoir le reglement de nostre republicque selon nos loix, lesquelles sont aussi contraires à leurs intentions barbares que le iour est à la nuict. Mesmement Messieurs il n'est grand besoing de respondre à telles obiections, quād nostre propre ennemi y respond assez. Car quelz estoient ces officiers, desquels ils disent que nous nous sommes desfaicts? *Ils estoient* (disent ils) *bien affectionez au Roi*, qui est autant à dire que bons ennemis du païs: & par cela Messieurs vous entendez que ça esté tresbien faict de les changer en plusieurs endroicts.

De l'authorité du Seigñr Prince enuers le peuple.

Ils me reprochent *le grand credit que i'ai entre le peuple*. Tant s'en fault que i'en aie honte, que ie suis bien marri que ie n'en ai encores d'auātage, c'est à dire que ie ne sçai bien leur persuader ce que ie leur ai si souuent mis en auant tant de bouche que par escrit: car il y a long tēps q̄ i'aurois auec l'aide de Dieu nettoié le pais de ces ordures d'Espaigne. Mais s'ils sont tels qu'ils se disent, & ie suis tel qu'ils me descriuent (car pour leur faire plaisir ie leur veuil accorder ce point) il fault necessairement qu'ils confessent leurs tyrannies & cruautez auoir esté excessiues en toutes sortes, pour auoir encourru vne haine vniuerselle de tout le peuple, qui leur estoit auparauant si affectionné, & a esté si loial à leurs predecesseurs & à eus mesmes auant tels exces commis. Et au contraire, si le peuple m'a choisi voluntairemēt pour estre asser-

teur

teur de sa liberté, que peult on dire aultre chose? que diront les nations estranges? que dira la posterité, sinon que le peuple a iugé qu'il y auoit quelque chose en moi digne de faueur & amitié? & en eus quelque chose digne d'vne extreme haine? Ie leur cõfesse donc que ie suis & serai toute ma vie populaire, c'est à dire que ie poursuiurai, ie maintiendrai, ie defendrai vostre liberté & vos priuileges. Voiez cõment ces sages cerueaus sont despourueus de sens commun, & comment lors qu'ils me pẽsent blasmer ils me louent. Il est vrai qu'estans cincq ou six testes maladuisees ensẽble, ennemies de vostre liberté, desquels les conseils, pensees & secretes cogitatiõs sont toutes tenduës à cercher les moiens de vo⁹ assubiectir à leur tyrannie, qui seroit plus cruelle, & pour le moins plus indigne & plus seruile que n'estoit l'Espaignolle. Ils mesurent la ceruelle de tout le monde à l'aulne de leur entendement, & pẽsent que chascun trouuera mauuais ce qu'eus iugent estre tel: mais quand le tout sera poisé en la balance cõmune, alors ils trouueront qu'ils se sont grandement mescomptez. Car celuy qu'ils iugent indigne de viure pour seruir au bien de la chose publicque (car qu'est ce aultre chose le bien publicq que le bien du peuple?) ils le rẽdront par leur folie d'aultãt plus honoré, que le peuple estimera d'aduantage celui qui le maintient, que celui qui le veult oppresser.

Ie ne puis aussi assez m'esbahir de ce que ils ont oublié ce que tant de petits mauuais escriuains ont menti en leurs ineptes libelles diffamatoires, que ie hai la Noblesse. Car commencerai ie ceste haine par moimesme, mes parents & amis, qui sõmes (Dieu merci) tout de race noble & illustre, & si ancienne & de telles richesses & dignitez, que ie ne crain' pas que plusieurs de mes ennemis puissent à bõ droit se preferer à nous, & s'en trouuera peu qui no⁹ puissent egaller. Mais l'experience a monstré si ie ne fai pas ce qui est en ma puissance pour l'auancement des nobles. Que si i'ai de long temps preueu qu'aulcunes testes ambitieuses qui nous ont depuis delaissez, se vouloient emparer de gouvernements & charges, pour abãdonner par apres le païs, & faillir à leur serment: si i'ai dis-ie cognu leur legereté, vanité, & inconstance, leur affection tendante à la tyrannie, pourtant ie ne les ai voulu fauoriser, & par ce moyẽ i'ai aidé à cõseruer la meilleure & plus grande & plus saine partie de nostre estat, ie n'ai pas pour cela haï ou mesprisé la noblesse, mais i'ai voulu par bon conseil venir au deuant de la ruine du païs, qui eust peu ensuiure. Si leurs peres qui estoient plus sages, plus vaillants & plus vertueus qu'ils ne sont, &

L'estime que le Seigñr Prince a tousiours faict de la noblesse.

auecq lesquels i'ai vescu en si bonne amitié, si dis-ie ils viuoient encores, ils mourroient de desplaisir, voiants vne race forlignante de la constance & vertu de leurs ancestres, qui ont vescu si honorablement & sans reproche: s'ilz veoient dis-ie qu'il n'y a auiourd'hui païs ausquels il ne soiét tenus pour gens inconstans & grans marchants: s'ils veoient mesmes les Espaignols ausquels ils seruent, le Cardinal qui est leur piuot, sur lequel tourne leur moulin, iouer d'eus comme à la pelotte, en faire comme des enfans, les mener par le nez cóme bestes, & les entretenir iusques à ce qu'il soit temps de redemander ses statues, instruments, tappis, & aultres meubles qu'ils ont desrobez, & iusques à ce qu'ils soient assez en bon poinct pour estre menez à la boucherie, ainsi que mesmes il appert par ses propres lettres escrites de sa propre main que vous auez veuës Messieurs & recogneuës.

Le Cardinal escrit à Morillō qu'il n'est pas temps encores de faire rendre compte à Bours & aultres.

Et d'aultant que mon ennemi comme s'il se deffioit de son authorité, & qu'il fust en doubte si la pesanteur de ses tiltres seroit suffisante pour m'accabler, vient encores à y vouloir conioindre celle de l'Empereur, & d'aulcuns de Messieurs les Electeurs Ecclesiasticques, *disant qu'ils auroient proposez articles si raisonnables que tout homme de bon iugement les iuge estre tels.* Il ne sçauroit en vn mot Messieurs mieus dire que vous. que di-ie vous? mais touts les habitans de ces païs qui ont d'vne voix reietté lesdicts articles comme impertinents, captieus & desraisonnables: estes sans iugement & despourueus de raison. Mais à qui feront ils croire qu'un peuple battu de si longue guerre (qui ne peult estre sans vn million d'inconueniens) reiette vne paix si elle est raisonnable? que des bons, voire trop bons subiects, & trop patients, refusent de s'accorder à leur superieur, sinó quand ils voient que tels accords sont amorces pour les surprendre? telle paix est pire que guerre? & que le dous miel d'vne langue est plus à doubter que le fer aceré des glaiues? Il peult estre que l'Empereur qui estime vne telle condition & estat estre propre en ses terres patrimoniales, a opinion qu'elle seroit aussi propre pardeça. L'empereur est aduerti de nostre estat par nos ennemis, par les trahistres qui estoient parmi nous, & qui soubs couuerture de legation à Cologne essaioient de ruiner vos affaires: l'Empereur informe les aultres Princes, qui s'y reposent, estimants ce qui vient de ceste part, estre oracle. Mais vous Messieurs qui cognoissez le fond de l'estat de ces païs, les commoditez, ou incommoditez, les vraies causes du maintien ou de la ruine d'icelui, qui y a-

Le traicté de Cologne.

uez

uez à perdre, qui estes obligez par tous droits à la cõseruatiõ d'iceus, en auez iugé aultrement: tout le peuple en a esté consulté, le peuple vnanimement a reietté telles conditions cõme par trop desraisonnables, & non en vne ville seule, mais en toutes. Il est vrai que nous auions supplié la Maiesté Imperiale, le Roi de France, la Roine d'Angleterre & Roi de Portugal, d'interceder pour nous affin qu'on nous accordast vne bõne paix. Mais prendre cela comme si nous nous estions submis a eus nous ne pensons pas qu'aulcun homme sage le pense.

Et quant *à la defense qu'ils disent auoir esté faicte de la publication desdicts articles,* vostre patience & debonnaireté deburoient plus tost estre grandement louees, quand vous n'auez point faict punir exemplairement ceus qui ont esté si temeraires de les publier sans vostre congé. Et tãt s'en fault que nous aions craint qu'ils fussent cõmuniquez & diuulguez, qu'au contraire on les a faict imprimer auecq les declarations de leur nullité, & ont esté enuoiez par toutes les prouinces & villes pour estre deliberez, & pour auoir l'aduis & resolution de tous, comme vous l'auez raportee vniforme: mais il y a beaucoup à dire si quelque chose se communique par ordre, par voie de droit, & par l'authorité de ceus qui en ont puissance, ou bien quand de petits espions sement à la desrobbee parmi le peuple des liurets, quand aulcuns de ceus qui estoient enuoiez à Cologne pour vostre seruice, font courrir soubs main ce qu'ils auoient negocié auec l'ennemi, auquel ils vous trahissoient & la patrie, comme il appert plus amplement par leurs propres lettres, dequoi ie ne parlerai plus auant, d'aultant que le tout est mis en lumiere, & est à la veuë d'un chascun.

Le Seigneur Prince n'a empesché la communicatiõ au peuple des articles de Cologne.

Ils trouuent merueilleusement mauluaise l'vnion des prouinces faicte à Vtrecht. Pourquoi? car tout ce qui nous est bon leur est mauuais, ce qui nous est salutaire leur est mortifere. Ils auoient mise toute leur esperance sur vne desvnion: ils auoient practiqué quelques Prouinces qui ont autant eu de conseils qu'il y a de mois en l'an: ils auoient à leur deuotion quelques pestes qui estoient entre nous. Quel remede pouuoit on inuenter meilleur à l'encontre de des-vnion, qu'vnion? & quel antidote plus certain contre leur venin de discorde, que concorde? au moien de quoi leurs desseings, leurs trames, leurs conseils nocturnes, leurs secretes intelligences ont esté en vn moment dissipees, monstrant Dieu, qui est Dieu de paix & de concorde, combien il a en abomination ces langues frauduleuses, &

L'vnion des prouinces faite du tẽps de la separatiõ d'Artois & de Hainault.

comment il peult facilement renuerser telles faulses & abominables entreprises. Voiez Mesſieurs que ie leur donne vn beau champ de crier, de se tempester. Ie leur confesse que i'ai procuré l'vnion, ie l'ai aduancée, i'ai estudié à l'entretenir, & vous di Mesſieurs encores, & le di si hault, que ie suis content que non seulement eus, mais aussi que toute l'Europe l'entende. Maintenez vostre vnion, gardez vostre vnion: mais faictes, faictes Mesſieurs que ce ne soit pas de parolles, ni par escrit, mais qu'en effect vous executiez ce que porte vostre trousseau des flesches liez d'vn seul lien que vo⁹ portez en vostre seau. Aillent maintenant & m'accusent d'auoir tout mis en confusion quand i'ai procuré l'vnion, pour lequel faict ie ne rougirai iamais. Car si soubs l'vmbre d'vne paix ilz nous tramoient vne diuision, s'ils s'assembloient tantost à Arras, tantost à Mons, en nous donnant tousiours de belles parolles, & ce, pour se desioindre, & attirer à leurs cordelles des esprits legers semblables à eus: pourquoi ne nous estoit il licite de nous ioindre & lier de nostre part? Sinon que peult estre ils pensent leur estre permis de mal faire, & abandonner le païs, & quand? quand Maestricht est assiegé (ne sentirez vous point paoures gens quand vous lirez ces choses, le cautere qui vous bruslera la conscience) & à nous il n'estoit loisible à lors de bien faire, & de garantir le païs. Apprenons doncq Mesſieurs ici ce qui nous est vtile & necessaire, & l'apprenons du plus grand ennemi que iamais ait eu le païs, du plus tyran de la terre.

De voiage du Seigneur Prince en Oueryssel. 1580.

Ils m'obiectent apres vn horrible crime & digne de ceste plus que Sillane & Carboniane proscription, c'est que ie n'estoi sorti d'Anuers de deux ans, & que ie suis allé à Vtrecht. Il est bon à veoir qu'ils sçauent bien ce que ie fai, comme si à leur tresgrand regret, en ces deux ans ie n'ai voiagé par deux fois en Flandre, ou auecq l'aide des quatre membres, i'ai mis meilleur ordre audict païs qu'ils ne vouldroient. Or bien, posons que ie ne soi sorti de deux ans d'Anuers, ne seroit ce pas vn grand crime, de m'estre tousiours tenu pres de vous pour vous seruir en tout ce qu'il vous à pleu me commander? Mais ie suis allé à Vtrecht. Voici Mesſieurs le mal, voici l'aposteme: car c'est ce voiage qui les naure iusques au cœur. Ils auoient desia faict si sagement leur proiect, ils auoient mis vn si asseuré fondement à leur affaires, ils s'y plaisoient tellement, ils en escriuoient à leurs amis, ils tenoient entre leurs mains tant de païs & tant de gouvernements, ils auoient tant escrit de lettres, tant de subornations, tant de practicques

mises en auant: & venant seulement me presenter à Vtrecht auecq la bonne assistence & conseil de Messieurs les deputez des Prouinces, voilà ce grand brouillard escarté, tant de citadelles qu'ils auoient reseruees pour leurs tyrannies abbatues, tant de nos villes asseurees, ne leur restant pour tout, aultre chose qu'vne seule ville d'importance, en laquelle estoit le chef de l'entreprise, laquelle encores il ne sceust mettre à sa deuotion, sinon par vn meurdre abominable de celui qu'il appelloit son pere, qui auoit esté le seoir assis à sa table, l'aiant traicté comme vn Iudas soubs vn fauls baiser. Voilà Messieurs ce qui les faict crier si hault, voilà l'Helene pour laquelle ils combattent.

Et quant à ce qu'ils m'obiectent que *i'ai dechassez aulcuns Ecclesiastiques*. Vous sçauez Messieurs qu'il n'est veritable. Mais quand leur chef qui est dedans Groeningen eut prins prisonniers ceus de la religion, massacré aulcuns, voire le propre Bourgemaistre, le tout contre son serment, aiant au parauant introduit & iuré le Religionsfreid, aiant solennellement & auec serment & signature confirmé l'vnió d'Vtrecht: qui trouuera estrãge si les nostres se sót voulus asseurer de leur part, puis qu'ils voioient les ennemis sans aulcune reuerẽce à leur serment foullants aus pieds toutes choses saintes & sacrees, auoir auec telle reproche perpetuelle pour eus & leur race, violé tout ce qu'il y a de reste en ce monde de iustice & equité? Et pour le moins ne nous peult on reprocher, que parmi tels troubles suscitez par nos ennemis mesmes, iamais les nostres soient venuz à ce comble d'iniustice, d'auoir trempé leurs mains au sang de leurs confederez, & de ceus qui s'asseuroient sur leur fidelité, ce que leurs chefs ont faict voire de leur main propre. Des prebstres dechassez du païs de Frise.

Quant aus nobles qu'il dict *estre retirez hors du païs*, qui est ce qui iamais en a chassé vn seul. Mais si les terreurs de leurs propres consciẽces les ont poursuiui, & qu'ils aient esté vexez par leur propre sentimẽt, lequel cóme des furies infernales les a chassez de place en place: qui en doibt estre accusé sinon eus mesmes, qui ont machiné desloiallement la ruine de leur propre patrie? Et pleust à Dieu que plus tost ils eussent trouué cette porte, & que ceus qui restent épris de semblable forcenerie leurs marchassent sur les talons. Ils nous deliureroient de grande peine, & la republicque de crainte, que quelque iour ils ne mettent à execution leurs pernicieus desseings. D'aulcuns nobles qui se sont retirez de Frise.

La rôdeur du Seigneur Prince.

C'est vne chose ridicule de ce qu'ils m'appelllent *Hypocrite*, que n'ai iamais en leur endroit vsé de dissimulation. Car leur estant ami ie leur ai predict franchement qu'ils filoient la corde de leur ruine, prenants ces chemins barbares de persecutions. Et si leur rage & passion desmesuree coniointe auecq vn mespris de nous ne les eust empeschez de suiure mon conseil, ils n'auroiét pas esté conduits au point auquel ils se trouuent. Quand ie leur ai esté aduersaire & ennemi pour vostre liberté, ie ne sçai quelle hypocrisie ils ont trouué en moi, s'ils ne veullent appeller hyprocrisie, leur faire guerre ouuerte, leur prendre villes, les chasser hors du païs, & leur faire sans dissimulation ce que le droict de la guerre permet. Mais s'il vous plaist Mesſieurs relire ma defense que i'ai publée y a treize ans, vous y verrez des lettres d'vn Roi trompeur & hypocrite qui me pensoit surprendre par les las de ses lettres douces & deceuantes, comme il pense à present m'estonner par ses menaces & tonnerres de parolles. Mais Dieu merci i'ai de la contrepoison contre l'vn & l'autre venin.

Le Seigneur Prince accusé de diffidéce.

Il vient par apres amplifier par vn grand amas de parolles ineptes, que ie me fonde sur vne diffidence. Quand ie le feroi, seroi ie pour cela semblable à Cain & à Iudas comme il m'accuse? car c'est aultre chose se deffier des promesses, & de la grace de Dieu, qui ne peult mentir, & aultre de ne croire aus parolles d'vn homme trompeur, deceuable, qui ne tient foi ni loiaulté, comme les paoures Morisques de Grenade en pourroient trop parler, cõme la mort des Sieurs Contes d'Egmond & Hornes de bonne memoire en donnent preuue suffisante. Mais si ces bons Theologiens tels qu'est le Cardinal l'vn des fondements de son Eglise, auoient bien sondé la vraie cause & prochaine de la cheute & ruine de Iudas & Cain. Ils trouueroient que c'est desespoir, où par la grace de Dieu ie ne suis reduit, & espere ne l'estre iamais: au contraire si on regarde aus termes prodigieus & fulminatoires de ceste proscription barbare & plus que turquesque, n'y trouuera on pas le stile des desesperez, tels que nous oions les poëtes introduisans des enragez & forcenez. Eus doncq ont la conscience cautherisee d'vn Iudas, estonnee d'vn Cain, & reprouuee d'vn Saul. Toutesfois voiez Mesſieurs la grande prudence de ces sages testes, la diffidence, disent ils, est chose ordinaire à tous meschants. *Mais* ie parle à toi Cardinal qui as tant perdu de temps, aus escolles, si tu n'appelles apprendre, estre des sa ieunesse instruit à mentir & tromper. Ie te demande doncq, que respondras tu au plus nerueus de touts les

orateurs, plus sentétieus, & plus amateur de son païs, qui dit (comme i'ai entendu des ma ieunesse de tous les doctes) que la plus grande forteresse que peult auoir vn peuple libre contre vn tyran, est la diffidence? & estoit ce propos addressé contre vn aultre Philippe qui n'estoit qu'vn petit escollier de tyrannie, au pris de ton Don Philippe qui surpasse tous les aultres, & duquel nulle Philippicque est assez digne, non pas mesmes celle qui est appellee diuine. Tu y aduiseras, & ce pendant ie dirai, i'escrirai, ie ferai grauer par tout ceste belle sẽtẽce digne d'eternelle memoire, & plaise à Dieu que ie soi mieus creu que ne fust ce bon orateur par son peuple lequel se laissant amuser à des gens semblables à toi & aultres petits brouillons, qui sont à ta poste & qui ont leurs langues & plumes venales, furent finallement accablez & ruinez de fond en comble. Mais i'espere chose meilleure Messieurs de vostre constance & magnanimité.

Et comme les bons orateurs gardent tousiours sur la fin quelque raison forte ou poignante, & que les bons chefs laissent des meilleurs soldats aus derniers rangs, ainsi ces hommes sçauants & tant exercez viennent à la fin pour m'accabler de la pesanteur d'vne grande & enorme reproche. *On m'a* (disent ils) *presenté des tresgrands aduantages, affin que ie me retiraße au lieu de ma naissance (ou chascun doibt desirer viure le plus) ausquelles ie n'ai voulu entendre.* Qu'estce Messieurs qu'ils pouuoient dire qui fust plus à mon aduantage, considerez leur sottise ou impudence, car il faut ou qu'ils parlent impudemment, ou tant sont pourveus de bon sens qu'ils me louent en me pensants blasmer. *Il est douls à vn chascun de viure en son païs.* Pourquoy donc ceste mauldicte race d'Espaignols va elle de païs en païs tourmenter tout le monde? Mais si pour tant d'obligations que ie vous ai, ie prefere vostre seruice, comme ie d'oi, au païs de ma naissance, suis ie pour cela trahistre & meschant, & peste publicque du monde? Et neantmoins vous sçauez, que depuis l'eage de vnze à douze ans i'ai esté nourri entre vous, & non ailleurs, tellement que ce païs m'est passé en nature. Si doncq ils m'ont faict des promesses, si ils m'ont presenté comme ils disent tresgrands aduantages, & neantmoins ie les ai refusez, que peuuent ils condamner sinon ma constance & fidelité enuers Dieu & enuers le païs, que i'ai preferez à tous les biẽs du monde? Ne pẽsez pas Messieurs que i'aime tant d'estre perpetuellemẽt en trauail & labeur, ouïr tant de mesdisances & detractions de la part de mes ennemis, & plus que ie ne vouldroi de ceus qui me doibuent estre

Les offres que les ennemis disent auoir esté faictes au Seigneur Prince pour le faire retirer hors du païs.

amis & me sont obligez: estre si long temps priué de mes biens, veoir mon fils si longuement detenu en prison cruelle, me veoir chargé de debtes infinies, & pouuoir mettre fin à tant de difficultez: que ie ne ressemble aus aultres hommes de la terre, qui tous preferent le repos au trauail, & la prosperité aus afflictions. Mais quoi? si ie ne puis obtenir tels biens & tant heureuse condition sans vous trahir, sans vous abandonner, sans vo⁹ exposer (en tant qu'en seroit) en proïe entre les dents de ces loups sanglants: que le reste du monde me pardōne (car ie sçai que vous m'approuuez & que ie n'ai besoing d'excuse enuers vous) si ie ne veuil ni pour les biens, ni pour la vie, ni pour femme, ni pour enfants meller en mon breuuage vne seule goutte du venin de trahison. Mais tant qu'il plaira à Dieu me donner vne goutte de sang, vn seul denier de mes biens, vn peu de sens, industrie, credit, & authorité, ie l'emploierai, ie le dedierai, ie le sacrifierai à vostre seruice. Cependant puis qu'ils me reprochent telles choses, encores vous dirai-ie Messieurs qu'ils ne l'ont point faict sans emprunter selon leur bonne coustume sur la verité. Car iamais telles offres qu'ils disent ne m'ont esté faictes: non que ie n'aie bien esté aduerti & seurement, que ie n'eusse rien sçeu demander pour mon particulier, qu'ō ne m'eust accordé: qu'on vouloit promettre de mettre mon fils en liberté, lui laisser touts mes estats, m'assigner en Allemaigne autant de bien que i'en ai, tant celui duquel ie iouï que celui qu'on me detient, m'acquiter de mes debtes qui sont tresgrandes, & me donner comptant vn million, & de tout, bonnes asseurances. Ce sont Messieurs de belles offres, & n'a pas tant cousté à faire tourner ceus qui se sont retirez d'auecq nous. Mais tant s'en fault que telles conditions m'aient esté presentees, qu'au contraire iamais ni par lettres de l'Ambassadeur de l'Empereur, ni par ses menees enuers aulcuns de mes seruiteurs & d'aulcuns de mes proches parents, ni par les lettres des Commissaires, on n'a seulement sçeu gaigner sur moi ce point, à sçauoir que i'enuoiasse articles particuliers & en mon nom, ains i'ai tousiours respondu qu'accordant la paix comme vous Messieurs la demandiez, i'estoi satisfaict, ne voulant auoir autre condition bonne ou mauuaise que la vostre, & que ie n'entendoi ni directement ni indirectement me separer de la cause commune, de laquelle ie iugeoi dependre mon mal ou ma felicité. N'est ce pas vn grand blasme de reprocher à vn homme qu'il est homme de bien, loial, constant & asseuré contre les vents de promesses,

ses, aussi bien qu'il est par la grace de Dieu contre les flots de menaces?

Iusques ici *Messieurs* vous auez ouï les accusations, ou plustost iniures, mesdisances, & calumnies qu'ils ont assemblees contre mon honneur & ma reputation, ce sera à vous ausquels seuls ie me sen' obligé à raison des mes biens, de leur qualité, & principalement de mes serments, d'en iuger comme il vous plaira, ne refusant point si ie suis trouué coulpable de recepuoir punition. Mais si ce que i'espere vous iugez que ie suis accusé par tyrans & calumniateurs. Lors i'estimerai auoir tres bien emploié mon mediocre seruice toutesfois tresloial, & tresfidele.

OR donc Messieurs sur ces fresles & infirmes fondements ils viénent bastir la sentence de leur proscription, & ici ils desploient toute leur tragique eloquence, ils tonnent, ils fouldroient, ils tempestent, ils font comme ces Chorebes ou Furies es theatres, dardâts toutes parolles execrables & destrempees dedans le Cocyte, Styx, & Acheron, contre ce paoure chef. Mais cela Dieu mercy m'estõne tout aultant que faisoient les fulminations du Pape Clement lancees du mont Tarpee contre mon predecesseur Monsieur le Prince Philibert, qui ne laissa pour cela de le faire son prisonnier. Car apres que i'ai regardé es enuirons de moi, ie trouue que sont vents de parolles, bruicts pour espouuanter des enfants, & non pas vn homme qui n'a point par la grace de Dieu perdu courage pour les bruicts de tous leurs canons, quatre vints mil soldats commãdez par le Duc d'Alue, tant d'armees de mer, tant de trahisons dudict Duc, de son successeur, ni auparauant eus de la Duchesse de Parme : & toutesfois c'est bien chose plus effroiable qu'vn bruict vain d'vn tel tonnerre, qui s'esuanouitt aussi tost & ne blesse personne. Et me suffist en vn mot de dire deuant vous Messieurs & deuant toute l'Europe, que tout Espaignol ou Espaignolisé de quelque qualité & condition qu'il soit, sans respecter aulcun, qui a dict ou dira comme ceste infame proscription le publie, que ie suis trahistre & meschant, *a parlé faulsement & contre verité*. Cependant qu'ils me defendent tant qu'ils vouldront l'eaue & le feu, ie ne lairrai auecq mes amis en despit de leur rage viure tant qu'il plaira à Dieu m'en faire la grace, lequel seul a en sa puissance ma vie & ma mort, & a comptez touts les cheueus de ma teste, duquel i'ai senti iusques à present grande faueur

La sentẽce de la proscription.

Response du Seigñr Prince à la sentence.

& asſiſtence, & eſpere qu'il me conſeruera iuſques à la fin. Quant à mes biens que ie poſſede, leſquels il donne (car encores ici il eſt ſi bõ meſnager qu'il ne veult rien donner de ce qu'il m'a raui) i'eſpere Dieu aidant, qu'il leur couſtera ſi cher à les auoir, qu'ils en achapteront ailleurs à beaucoup meilleur marché. Quant aus aultres qu'ils me detiennent, i'eſpere, que Dieu me fera la grace, que ie les en depoſſederai auſsi bien que i'ai faict d'vne bonne partie, & que iamais ils n'ont raui biens à paoure Prince, ores qu'ils en aient deſpouillé pluſieurs, qui leur poiſent d'aduantage.

Il promet *xxv. mil eſcus, ou en fonds de terre ou en deniers comptans à celui qui me rendra entre ſes* cruelles *mains mort ou vif, ou à celui qui m'oſtera la vie.* Mais ores qu'il n'en ait point faict de publication iuſques à preſent, penſe il que ie ſoi' ignorant, combiē de fois lui & les ſiens ont faict marché auecq les aſſaſineurs & empoiſonneurs pour m'oſter la vie? Et ſi Dieu m'a faict la grace de me pouuoir conſeruer, lors que ie n'eſtoi aduerti: i'eſpere auſsi qu'il ne me vouldra faire moins de faueur à preſent, que ie le ſuis: ains comme i'ai plus grande occaſion de prendre garde à moi, auſsi qu'il ſuſcitera pluſieurs gens de bien, qui veilleront pour ma ſeureté. Mais ores que ie ne cognoi au monde impudence effrontee qui ſoit à comparer à celle des Eſpaignols, toutesfois ie ne me puis aſſez eſmerueiller qu'ils ont eſté ſi inuerecondes, d'oſer publier deuant toute l'Europe, non ſeulement qu'ils mettent à pris vn chef libre & frãcq, qui ne les a iamais, Dieu merci, redoubtez, mais qu'ils y adiouſtent encores telles recompenſes, ſi barbares, & ſi eſloignees de toute reigle d'honneſteté & d'humanité, à ſçauoir en premier lieu *qu'ils anobliront celui qui aura faict vn acte ſi genereus, s'il n'eſtoit noble.* Mais ie vous prie quand celui qui auroit executé vn ſi meſchant acte (ce que i'eſpere Dieu ne vouldra permettre) ſeroit de race noble, penſez vous qu'il y ait gentilhomme au monde, ie di' entre les natiõs qui ſçauent que c'eſt de nobleſſe, qui vouluſt ſeulement manger auec vn ſi laſche, ſi meſchant & ſi ſcelerat, qui auroit tué pour argent vn homme, voire le moindre & le plus abiect qui ſe puiſſe trouuer? Que ſi les Eſpaignols tiennent telles gens pour nobles, ſi tel eſt le chemin de l'honneur en Caſtille: ie ne m'esbahi plus de ce que tout le monde croit la plus grande part des Eſpaignolz, & principallement ceus qui ſe diſent nobles, eſtre du ſang des Marrans & des Iuifs, & qui tiennēt ceſte vertu de leurs anceſtres, qui ont faict marché à beaux deniers comptants de la vie de noſtre Saulueur: ce qui me faict prendre plus

patiem-

patiemment ceste iniure. En second lieu, *Ils lui pardonnent tout deli&t & forfaict, quelque grief qu'il puisse estre.* Mais s'il auoit arraché la Religion Chrestienne de l'vn de ses Roiaulmes? s'il auoit raui sa fille? s'il auoit mesdict de l'Inquisition, qui est le plus grand crime qui soit en Espaigne? Or puis que mon ennemi vouloit tant s'oublier, que d'attenter sur mes biens, sur ma vie & sur mon honneur, & pour auoir plus de tesmoings de son iniustice & follies, de le publier ainsi par tout le monde, & en tant de langues: ie n'eusse peu desirer pour mõ tresgrand aduantage, qu'il eust enrichi sa proscription d'aultres ornements que ceus ci: à sçauoir d'anoblir pour me tuer, non seulement des vilains & infames, mais aussi des plus meschantes gents & des plus execrables de la terre, & donner telle recompense & si honorable à vne tant insigne vertu. Car qu'est ce qu'il pouuoit trouuer plus propre pour verifier ma iustice, que vouloir m'exterminer par tels moiens? que vouloir par tyrannie, empoisonnements, remission de crimes enormes, anoblissement de meschants, opprimer le defenseur de la liberté d'vn peuple vexé cruellement & tyrannicquement? Ie ne doubte Messieurs que Dieu qui est iuste, ne lui aist, & aus siens osté l'entendement, & qu'il n'aist permis qu'il apprestast à tout le monde matiere pour cognoistre son cœur enuenimé contre ce païs & contre nostre liberté, d'aultant qu'il n'estime rien tout acte, quelque meschant & detestable qu'il puisse estre, au prix de la mort de celui qui vous a serui iusques à present & si fidelemẽt. Et encores il n'a point de honte de mesler en tels sacrileges le nom de Dieu se disant son *Ministre*! Le ministre doncq a il ceste puissance, non seulement de permettre ce que Dieu a defendu: mais de le guerdonner de pris d'argent, de noblesse & remission de crimes? & de quels crimes? de tous crimes quelques grief qu'ils puissent estre. Mais ie ne doubte, que Dieu par son tresiuste iugement ne face tomber la iuste vengeance de son ire, sur le chef de tels ministres, & qu'il ne maintienne par sa grande bonté mon innocence & mon honneur de mon viuant & enuers la posterité. Quant à mes biens, & à ma vie, il y a long temps, que ie les ai dediez à son seruice, il en fera ce qu'il lui plaira pour sa gloire & pour mon salut.

Et d'aultant Messieurs qu'il vient aussi deriuer les esgouts de ceste infame proscription sur vos testes, tant s'en fault que vous debuiez vous en esmouuoir, que plustost vo⁹ deburiez pẽser, qu'en cela l'Espai-

gnol & ſes adherens ſuiuent le naturel des femmes, leſquelles apres auoir pleuré & mors, pour dernier remede viennent aus iniures, ainſi voſtre ennemi rend maintenant ſes derniers abbais: & ſi nous lui faiſons preuue de noſtre conſtance, reſolution & magnanimité, le voilà au bout de ſes miſerables entrepriſes. Car vn Sylla, vn Carbo, vn Marius, vn Antoine, & tels aultres tyrans, premiers peres de ces proſcriptions abominables, n'ont pas donné aus Eſpaignols exemple de faire telle ſottiſe & impertinence, ores qu'ils aient tracé l'exemple de cruaulté & barbarie, que ces miſerables ont accompli: mais ils proſcriuoient ceus qui eſtoient fugitifs, chaſſez, cachez, & dedans les païs eſquels ils auoient puiſſance. En cela ceus ci les raſſemblent, c'eſt à dire en cruaulté, qu'ils proſcriuent les gens de bien, de vertu, & d'honneur: mais en ce poinct ſont ils ſots & ineptes qu'ils proſcriuent celui qu'ils doibuent combattre à main armee. Car d'enuoier vn empoiſonneur, comme la Ducheſſe de Parme a enuoié, ou depeſcher vn maſſacreur comme ſon fils heritier vniuerſel des vertus de ſes anceſtres, ce n'eſt pas l'effect d'vne proſcription, mais d'vn brigandage.

Voila Meſsieurs non pas ce que ie pouuoi dire contre ceſte tyrannicque proſcription, mais ce que i'ai eſtimé cõuenir en ce temps, parlãt à vous qui auez la cognoiſſance de pluſieurs choſes que i'obmets, par ce qu'elles vous ſont cognuës: & d'aultant ſi ie vouloi entreprendre de dire les particulieres entrepriſes du Roi & de ſes principaus miniſtres, i'entreprendroi ce que nul orateur ne peult aſſez dignemẽt deſcripre, voire meſmes nul homme de bien ne pourroit iamais concepuoir, tant eſt grande leur cruaulté, tyrannie, & toutes ſortes d'iniuſtice. Toutesfois i'eſpere tant par ce que contient ceſte proſcription, ſuffiſant teſmoignage de leur cœur par trop bas & abiect, que par ma reſponſe vous cognoiſtrez aſſez, quels ſont leurs pernicieus & miſerables deſſeings: & de ceſte cognoiſſance vous apprendrez auſsi à quoi il eſt neceſſaire que vous aiez l'œil & entendiez diligemment. C'eſt qu'ils deſeſperent de vous pouuoir vaincre par la force, & pourtant ils eſſaient de ſemer diuiſion entre nous, magnifiants premierement ceus qui non ſeulement nous ont abandonnez contre leur ſerment, mais en temps perilleus, l'vne de nos villes eſtant aſsiegee, de laquelle ils ne peuuent faire aulcune plainte ni alleguer leur pretexte accouſtumé, & meſmes (qui eſt le comble de toute deſloiaulté) au meſme temps nous viennent aſſaillir par aultres endroits. Les menaces adiouſtees en ceſte proſcription ne tendants à aultre fin ſinõ de

vous

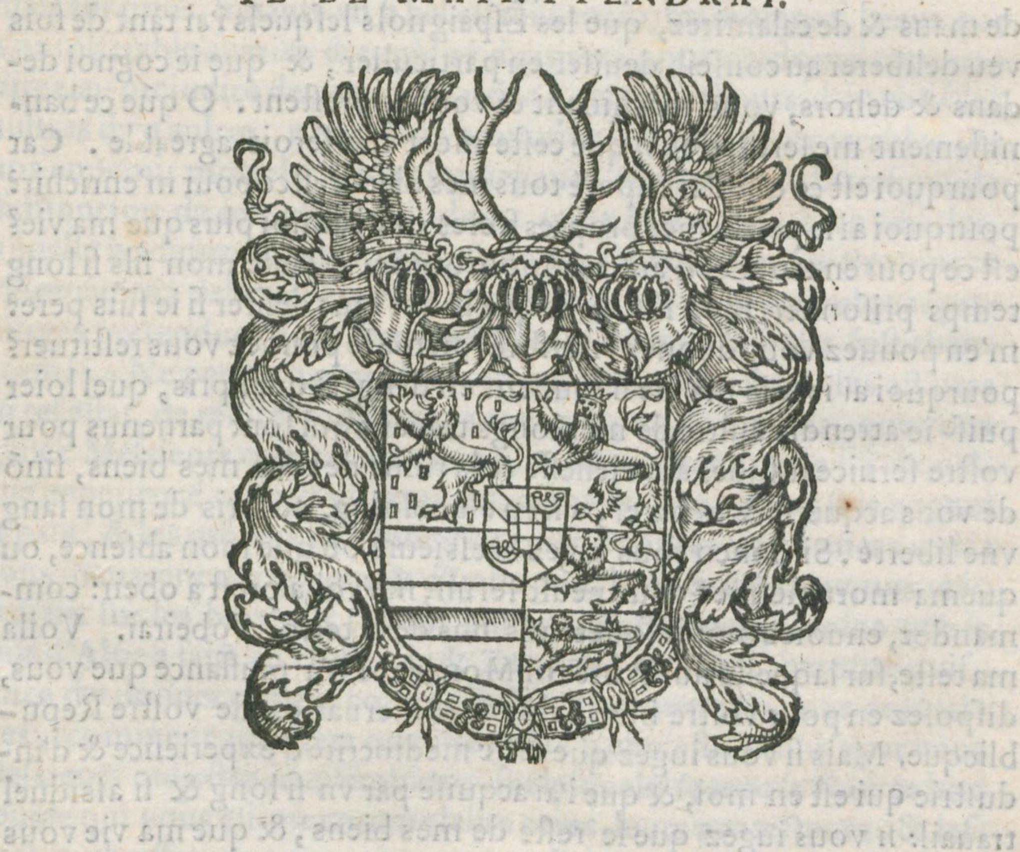
vous estonner pour vous separer d'auecq moi,faisants par tout monstre,que c'est à moi à qui ils font la guerre & non à vous, ainsi que le loup vouloit persuader aus brebis qu'il n'auoit la guerre qu'aus chiens, lesquels estants desfaicts, il accorderoit aisement auecq le trouppeau, car ces chiens estoient tousiours autheurs de la meslee. Mais Mesieurs quand i'ai esté absent,quand ie me suis retiré en Allemaigne,ne brusloit on plus?n'espandoit on plus de sang?ne noioit on plus? la liberté estoit elle maintenue par ce dous personnage le Duc d'Alue.N'a ce pas esté lors que malheureusement on faisoit mourir en Espaigne, vos ambassadeurs Mesieurs de Bergues & de Montigni? N'estoit ce pas le temps auquel on presentoit à vos yeus sur des lances les testes de vos principauls chefs & gouverneurs? L'aultre point qu'ils se proposent le plus, est l'extixpation de la Religion.Ici Mesieurs ie n'entrerai point en ce debat quelle est la vraie Religion, en laquelle Dieu est vraiement serui & inuoqué & selon sa parolle: laissant cela à remonstrer à d'aultres plus exercez que moi en ceste matiere, ausi que chascun peult cognoistre ce que i'en croi par ma profession. Mais bien vous dirai ie que l'estat de vostre païs, est tel que sans ledict exercice il ne peult consister trois iours. Vous voiez le nombre miraculeusement accreu, la haine contre le Pape s'est enracinee au cœur de tous les habitants du païs, pour ce que manifestement on a descouuert ses damnables practiques contre tout cest estat. Qui est ce doncq qui pourra se vanter d'aimer le païs,& conseillera qu'on chasse vn tel nombre de peuple,lequel se retirant laissera le païs desert, paoure & chetif? peuplera & enrichera les estrangers?Mais quand ils ne vouldront sortir,qui est ce qui les pourra contraindre de le faire? Iettons l'œil sur nos voisins, considerons nos propres exemples, & si nous ne sommes du tout insensez,iamais nous ne choisirons si pernicieus conseils qui ruineroient cest estat de fond en comble. Ie vous dirai Mesieurs encores d'aduantage, ores qu'entre ceus qui suiuent l'Eglise Romaine y ait plusieurs gens de bien & amateurs du païs, & entre eus aulcuns qui se sont tresshonorablement acquitez:toutesfois ceus de la Religion ont ceci d'asseuré, qu'on ne trouuera aulcun d'entre eus qui ait intelligence ni practicque auec l'ennemi, ains tous vniuersellement lui sont contraires. Et combien qu'aulcuns se soient trouuez entre eus, lesquels ressemblants aus enfants mieures & insolēts,aient donné par leur imprudēce des affaires en la maisō:toutesfois ils n'ont eu pour cela aul-

cune intelligence auecq l'ennemi commun. Puis doncq Mesſieurs que vous cognoiſſez leur deſſeing, il ne reſte aultre choſe ſinon d'y remedier, & comment? c'eſt que vous accompliſsiez par effect ce que vous auez touſiours en la bouche, & ce que ſignifie la marque de vos fleſches que vous auez voulu eſtre grauees en voſtre ſeau, à ſçauoir q̃ nul membre de ce beau corps regarde à ce qui lui eſt propre, mais au corps tout entir, qu'vne partie du corps n'attire à ſoi la viande qui eſt preparee pour le general, mais qu'elle permette que l'eſtomach qui eſt le conſeil que vous ordónerez la digere & enuoie par les veines à touts les membres de ceſt eſtat, & principalemét ou ſe preſentera quelque maladie que promptemẽt les medecins y ſoient enuoiez, que les patients endurent pour vn temps, & ainſi ſentir par apres vne ioieuſe deliurance de leur mal. Sera ce point vne reproche à iamais ſur nous, ſi aiants vn ſi bel eſtat en main, les moiens ſi beaus, par vne miſerable auarice & cupidité d'attirer à nous quelques commoditez au preiudice de nos compatriots, les vns tirants d'vn coſté les aultres d'vn aultre, nous nous trouuons en vn inſtant accablez par nos ennemis mortels? Aiez ſouuenance Meſsieurs de la treſgrande diminution de ceſt eſtat qui aduint apres la mort du Duc Charles, laquelle n'aduint pour aultre choſe ſinon d'aultant que les Prouinces s'aſmuſants à debattre les vnes contre les aultres pour quelques priuileges pretendus, pour quelques commoditez, le reſte fuſt abandonné. Ne penſez pas qu'il ſoit en ma puiſſance, eſtants les affaires en tel eſtat, de reſiſter long temps auecq ſi peu de moiens, que vous ſçauez Meſsieurs que i'ai eus en main. Mais au contraire ſi i'ai quelque experience ou faict du gouvernement & de la guerre, ſi ie cognoi ce païs, & les moiens de l'ennemi, quand toutes ces armees qui ia nous menacent d'Eſpaigne & d'Italie pour l'annee ſuiuante, nos viẽdroient ſur les bras, ils feriont aultant & beaucoup moins que le Duc d'Alue a faict en Hollande & Zelande: & ſ'il eſt en voſtre puiſſance d'y donner ordre, comme il eſt, & neantmoins vous ne le faictes, comment appellera on ceſte faulte ſi elle eſt commiſe par vous Meſsieurs qui eſtes ici aſſemblez, ſur leſquels ſe repoſe tout ce bon peuple qui vous eſtime comme leurs peres, leurs protecteurs, & leſquels embraſſeront comme vne nouuelle enuoiee du ciel vn bon ordre ſi vous l'arreſtez? Aiez doncq pitié de vous meſmes: & ſi ce qui vous touche ne vous eſmeut, aiez pitié de tant de paoure peuple deſtruit, de tant de paoures veſues & orphelins, de tant de meurdres

& carnages faicts dedans les entrailles de vostre païs, tant d'Eglises destruites, tant de pasteurs errants auec leurs paoures trouppeaus. Representez vous ceste cruelle & barbare execution faicte à Niuelle par le Conte de Mansfeld. Lesquelles choses vous pouuez euiter & reietter tout le mal de ceste guerre sur l'ennemi, si seullement vous ostez les partialitez, & d'vn mesme courage vous emploiez vos moiens ensemble, sans espargner, ie ne di pas le fond de vos bourses mais ce qui en redonde. Et quant à ce qui me touche en particulier, vous voiez Messieurs que c'est ceste teste qu'ils cerchent, laquelle auecq tel pris & si grande somme d'argent, ils ont vouée & determinee à la mort, & disent pendant que ie serai en vous que la guerre ne prendra fin. Pleust à Dieu Messieurs ou que mon exil perpetuel, ou mesmes ma mort vous peut apporter vne vraie deliurance de tant de maus & de calamitez, que les Espaignols lesquels i'ai tant de fois veu deliberer au conseil, deuiser en particulier, & que ie cognoi dedans & dehors, vous machinent & vous apprestent. O que ce bannissement me seroit dous, que ceste mort me seroit agreable. Car pourquoi est ce que i'ai exposé tous mes biens? estce pour m'enrichir? pourquoi ai ie perdu mes propres freres que i'aimoi plus que ma vie? est ce pour en trouuer d'aultres? pourquoi ai ie laissé mon fils si long temps prisonner, mon fils di-ie que ie doi tant desirer si ie suis pere? m'en pouuez vous donner vn aultre? ou me le pouuez vous restituer? pourquoi ai ie mis ma vie si souuent en danger? quel pris, quel loier puis-ie attendre aultre de mes longs trauaus qui sont paruenus pour vostre seruice iusques à la vieillesse & la ruine de tous mes biens, sinō de vous acquerir & achater, s'il en est besoing, au pris de mon sang vne liberté. Si doncq vous iugez Messieurs ou que mon absence, ou que ma mort mesmes vous peult seruir, me voila prest à obeir: commandez, enuoiez moi iusques aus fins de la terre, i'obeirai. Voila ma teste, sur laquelle nul Prince ni Monarque n'a puissance que vous, disposez en pour vostre bien, salut & conseruation de vostre Republicque. Mais si vous iugez que ceste mediocrité d'experience & d'industrie qui est en moi, & que i'ai acquise par vn si long & si assiduel trauail: si vous iugez que le reste de mes biens, & que ma vie vous peult encores seruir (comme ie vous dedie le tout & le consacre au païs) Resoluez vous sur les points que ie vous propose. Et si vous estimez que ie porte quelque amour à la patrie, que i'aie quelque suffisance pour conseiller: croiez que c'est le seul moien pour nous ga-

rantir & deliurer. Cela faict, allons ensemble de mesme cœur & volunté, embrassons ensemble la defense de ce bon peuple, qui ne demande que bonnes ouuertures de conseil, ne desirant rien plus que de le suiure: & ce faisant, si encores vous me continuez ceste faueur que vous m'auez portée par ci deuant, i'espere moiennant vostre aide & la grace de Dieu, laquelle i'ai sentie si souuent par ci deuant & en choses si perplexes, que ce qui sera par vous resolu, pour le bien & conseruation de vous, vos femmes & enfants, toutes choses saintes & sacrees,

IE LE MAINTIENDRAI.



COPIE DE LA LETTRE, ESCRIPTE PAR LE ROI DE SA MAIN PROPRE, AU PRINCE D'ORANGES, traduicte de l'Espaignol en François.

IAI receu auec grande affection, vostre lettre, du 27. de May, & depuis celle, que m'auez escript le 14. de Iuing, & par ce que i'ai escript à ma seur auez peu entendre, le peu d'occasiō que auez, de penser ce que m'escriuez en celle du 27. de May, mais biē le cōtraire: aussi est certain, que vo⁹ vous trōperiez beaucoup de penser, que ie n'auroie de vous toute confidence, & quant ores quelque vn eust voulu faire contraire office vers moi, y restoit, que ie ne suis si leger, que i'y eusse adiousté foi, aiant si grāde experience de vostre loiaulté & seruices, pourtāt vous pouez de ce desabuser, & vous reposer aus lettres, que par le passé vous ai escript en cest endroict, & à vos œuures, mais nullement à ce, que aulcuns (peult estre ennemis de mon seruice, & de vostre bien) vous doibuent auoir faict entendre. Touchant le congé que requerez, pour laisser vos charges: il me deplaist que vos affaires particulieres sont aux termes que dictes, & estant les affaires d'iceus païs en la façon, que se trouuent, ie ne puis laisser vous declarer, que ce n'est raison, que telles personnes, comme la vostre, auquel ie me confie & repose, les abandonnent, signamment moi estant si esloigné d'iceux: mesmes seroit raison, que ceus qui fussent à leurs maisons, accourussent à ceste necessité, & s'emploiassent à ce que sont obligez, comme vous auez faict presentemēt, en allant en Anuers, d'ont i'ai receu grand contentement, & suis bien asseuré, que vous ferez illecq, tout ce que conuiendra le plus, pour mon seruice, & pour le repos & tranquillité d'icelle ville, & du païs. Et pour euiter les desordres, que y aura, comme ie me confie de vous, & le vous encharge bien expressement, & sçai, que vous ne vous monstrerez autre, de ce que vous auez monstré toute vostre vie.

Et affin que voiez, comme ie traicte librement auecq vous, ie ne laißerai de vous dire, que l'on a pardeçà parlé beaucoup, sur ce que vostre frere s'est trouué en ces choses que passent par de la. Et pource que ne puis delaisser, de m'en resentir beaucoup, ie vous encharge, que regardez comm̃et lon y pourroit remedier, que ne passe plus auant: & le effectuez. Et s'il vous semble conuenir, l'esloigner pour quelques iours de vous, que le faisiez. Du bois de Segouia, le premier d'Aougst, M.D.LXVI.

Soubsigné:

PHILIPPE.

Et sur le dos escript:

Au Prince d'Orange.

Et seellé du seau du Roi.

BAN ET EDICT EN FORME DE PROSCRIPTION,

FAICT PAR LA MAIESTE DV ROI

nostre Sire à l'encontre de Guillaume de Nassau, Prince d'Oranges, come chef & perturbateur de l'estat de la Chrestienté; & speciallement de ces païs bas: Par lequel chascun est authorisé de l'offenser & oster du monde, comme peste publicque, auec pris à qui le fera & y aßistera.



PHILIPPES, par la grace de Dieu, Roi de Castille, de Leon, d'Arragon, de Nauarre, de Naples, de Sicile, de Maillorque, de Sardaine, des Isles, Indes & terre ferme, de la mer Oceane, Archiduc d'Austrice, Duc de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxẽbourg, de Gheldres & de Milan: Conte de Habsbourg, de Flandres, d'Arthois, de Bourgoigne, Palatin, & de Haynault, de Hollande, de Zelande, de Namur & de Zutphen, Prince de Zwaue, Marquis du sainct Empire, Seigneur de Frize, de Salines, de Malines, des cité, villes & païs d'Vtrecht, d'Oueryssel & Groninge, & Dominateur en Asie & en Afrique. A tous ceus qui ces presentes verront Salut. Il est notoire à tout le monde cõme feu de tres-haulte memoire l'Empereur Charles le Quint Monseigneur & Pere que Dieu absolue, a traitté fauorablement Guillaume de Nassau pour la succesßion de feu René de Challon Prince d'Oranges son cousin. Et comme de la en auant dés sa premiere ieunesse (encores qu'il fust estranger) lui a faict auancement, ce que nous auons tousiours succesßiuement continué & augmenté de plus en plus, l'aiant faict de nostre ordre, en apres nostre Lieutenant general au gouvernement de Hollãde, Zelande, Vtrecht & de Bourgoigne: ioinctement de nostre conseil d'Estat, lui faisant plusieurs biens & honneurs. Par ou à raison des sermens de fidelité & hommages qu'il nous a ausßi fait, à cause des fiefs, terres & Seigneuries tenus de nous en diuers nos païs & prouinces, il estoit grandement submis & obligé à nous obeir, seruir & tenir sa foi, & procurer le bien & vtilité de nos affaires: consequentement maintenir tout repos & tranquillité en nos estats & païs. Toutefois chascun

sçait que n'auons eu si tost le pied tourné de nos païs bas, que ledict Guillaume de Nassau fait par le moien que dessus Prince d'Oranges, n'ait par ses sinistres praticques, trames & astuces tenté, premierem͠et de gaigner les voluntez de ceus qu'il cognoissoit malcontens, chargez de debtes, haineus de la iustice, studieus de nouueaultez, & sur tout, ceus qui estoient suspects de la Religion, les caressant, sollicitant, & tirant à soi par belles parolles, promesses & vaines persuasions, iusques à la qu'il a esté le principal autheur, promoteur & instructeur de la premiere requeste presentée par quelques troupes de ieunes gentilshommes frequentans iournellement sa maison & table: mesmes le cõplot en fut faict en sadicte maison, à l'assistence du Conte Loys de Nassau son frere, grand hereticque. Et iaçoit qu'il fut directeur de toutes ces menées, si frequentoit il en ce temps la iournellement le cõseil d'Estat, estant present à toutes deliberations & resolutions que s'y prenoient: de maniere que chascun peult remarquer sa bonne foi, & l'obseruance de ses sermens. Et ainsi passant de ladite requeste oultre, lui & ses adherens introduirent les presches hereticques, & assemblées publiques en plusieurs lieus de nosdicts païs, pẽdant que la Duchesse de Parme, lors Regente & Gouvernante generalle de nos païs bas nostre treschere & tresaimée sœur auoit enuoie vers nous pour dõner ordre sur ladite requeste. Et pareillem͠et par l'aduis, du sçeu & participation dudict d'Oranges cõmencerent les heretiques (guidez par ces presentateurs de ladicte requeste fauorisez de lui) à tumultuairem͠et rõpre images, autelz & Eglises, prophaner toutes choses sainctes & sacrées, voire les Sacremens ordonnez de Dieu: neantmoins par la grace diuine & la prouidence de ladicte Dame, les choses furẽt ainsi gouvernées & remediées qu'il fut contrainct se retirer de nosdicts païs & quicter sesdicts gouvernemens: toutesfois non sans est re plain de courrous & menaces de s'en vouloir venger. Ce qu'il pensa l'année ensuiuant executer par armes, mais en vain, car il fut si viuem͠et poursuiui de nostre armée allãt continuellement à sa suite, qu'il fut dechassé de tous nosdicts païs, sans y pouuoir demeurer quelque part. Mais comme aulcuns temps apres se leua en plusieurs lieus quelque mescontentement de nosdicts subiects contre le gouvernement, du Duc d'Alue, succedé à ladicte Dame audict gouvernement, entre aultres es prouinces de Hollande & Zelande, il practiqua de y pouuoir retourner. A quoi toutesfois il ne fut receu que premierement ne iura sainctement aus Estats desdits païs,

& aus

& aus villes, qu'il maintiendroit lesdicts païs & villes pour nous & en nostre obeissance & qu'il ne changeroit riens que fut en l'ançienne Religion, Catholicque & Romaine. Seulement comme gouverneur les assisteroit & defenderoit contre ledict Duc d'Alue, s'il les vouloit forcer & violenter à ce qu'il pretẽdoit: à sçauoir aux dixiesme & vintiesme deniers d'imposition qu'il vouloit mettre sus, chose que ne lui auions commandé, ny entendions estre faite, sinon du bon gré & volõté de nosdicts subiects: encores au lieu d'aultres aides & impositiõs, dont on les entẽdoit descharger. Toutesfois si tost que ledict de Nassau fut entré & reçeu dedans ledict gouvernement, commença par ses ministres & supposts introduire les presches hereticques, ou il pouuoit, persecutant tous les bons pasteurs, predicateurs, religieus & gents de bien, dont il dechassa vn bien grand nombre: & entre iceus, il en fit massacrer plusieurs, ou dissimula au massacre qui en fut fait par aulcuns ses adherens, iusques à ce que lesdictz Estats grandement offensez de ceste crualté en voulurent auoir raison: lors faignit la chose lui desplaire. Et neantmoins du depuis retourna à son premier but, mal traittant ceus qu'il recognossoit Catholicques, & contraires à ses desseings, s'assistant du conseil des ministres hereticques tant estrangers que dudict païs, changeant semblablement les Magistrats qu'il sçauoit ne fauoriser ses entreprinses & desseigns: & depuis est venu à introduire liberté de conscience, ou (à vrai dire) confusion de Religion, dont tost apres est aduenu que les Catholicques sont esté ouuertement persecutez, deiectez & dechassez, les Eglises & monasteres tãt d'hommes que femmes, rompus, ruinez & iectez par terre: les Religieus & Religieuses mal traittez, bannis & exterminez, s'ils ne vouloient apostater & mesmes se marier, car des aultres il ne se confioit. Comme aussi lui depuis homme marié qu'il estoit, viuant encores sa seconde femme, auroit prins vne Religieuse & Abbesse beniste solemnellement de main Episcopalle, qu'il tient encores aupres de lui: chose la plus deshontée & infame que puisse estre, non seulement selon la Religion Chrestienne, mais aussi par les lois Romaines, & contre toute honnesteté: & finablement a tant procedé qu'il n'a donné plus lieu à la Religion Catholicque, souffrant tous les erreurs & impietez de toutes aultres sectes & heresies, pour exterminer & desraciner (s'il pouuoit) la nostre Catholicque & saincte, obseruee de tout temps par l'vniuers estat des Chrestiens. Cependant il a ainsi fait opiniatrer

nos paoures subiects de Hollande, & Zelande, & les reduicts en tels termes, que presque toutes les villes l'vne deuant, l'autre apres ont esté assiegées & prinses, aulcunes d'aussalt aultres par composition & rendition: tellement que plus d'vne fois, il a esté surle point d'estre bouté hors par nos armes, iusques que estant mort le grand Commandeur de Castille, lequel auions commis ausi successeur en icelui gouvernement apres ledict Duc d'Alue (par nous rappellé pour plus donner de contentemẽt à nos subiects) les choses seroient venu en vn desordre, & desobeissance de gens de guerre, aians prins la ville de Ziriczee, lequel desordre commença à donner quelque faueur audict de Nassau: & tost apres les Estats generauls de nos païs de pardeça desirans vne fois sortir de ces calamitez de guerre, persuadez dudict d'Orange, disant & simulant ne desirer que le bien, repos & tranquillité des païs, les faire quictes des gens de guerre estrangers & retenir le païs soubs nostre obeissance, ensemble conseruer en iceus l'ancienne Religion Catholicque, telle qu'elle y auoit tousiours esté exercée, & garder les priuileges & liberté dudit païs, feirent auec lui le traicté de Gand, establi expressement sur ces deux fondemens speciauls, de maintenir icelle Religion & nostre obeissance. Entretant enuoiasmes nostre bon frere feu le Seigneur Don Iean d'Austrice (de bonne memoire) auec commandement & intention de accommoder, reconcilier & accorder tous les troubles de nosdicts païs par la plus doulce & gratieuse voie que faire se pourroit, ce qu'il feit, indulgeant à nos subiects tout ce qu'aucunement leur pouuoit estre concedé: ratifiant ausi ledict traitté de Gand qu'il fit publier par tout en la maniere accoustumée. A quoi contredit de toutes ses forces ledict d'Oranges: mais ne le pouuant empescher, ne voulut oncques par apres le faire publier es lieus de ses gouvernemens, indigné qu'il ne l'auoit peu empescher (comme dit est:) nõ obstant que nous mesmes eusions depuis approuué, emologué & ratifié l'vn & l'aultre accord & traicté, & que nostredit bon frere, ensemble les Deputez des aultres Estats eussent enuoié diuers grands & bons personages vers ledit d'Oranges pour le persuader à cela, affin d'effectuer de sa part ce à quoi il estoit tenu & obligé par les capitulations dudit traitte de Gand, & pource qu'il caussoit & alleguoit tousiours de debuoir recouurer son gouvernement entier, consequemment que les villes qui ne l'auoient volu recognoistre pour gouuerneur, ou bien celles que depuis auions reprins par

par force d'armes & reduict aultrement en noſtre obeiſſance, fuſſent miſes ſoubs ſondict gouuernement, il y fut ſatisfait par la bonté & facilité de noſdits Eſtats, qui n'auoient encores lors aſſez cogneu ſes impoſtures, & periures, moiennant toutesfois qu'il iura qu'il ne changeroit riens de la forme de ladicte ancienne Religion Catholicque & Romaine, & que pour ce donna les ſeuretez & ſatisfactions que les magiſtrats, bourgeois & inhabitans de chacune ville pouuoient iuſtement demander. Surquoy ayant eſté diſputé long tẽps ſur les ſeuretez que chacune ville demandoit, affin que leur fut gardé ce que ledict d'Oranges leur promettoit, ſe ſeroient remiſes ſoubs ſon gouuernement, apres qu'il euſt iuré les points ſuſdits & autres contenus es inſtruments d'icelles ſatisfactions: mais tant s'en fault qu'il y ait tenu ny obſerué ſeſdites promeſſes iurées, que au contraire, il a incontinent introduit en icelles ſes miniſtres & predicateurs Caluiniſtes, il a fait retourner les heretiques bannis, il a illec practiqué liberté de conſcience, & fait faire quelques ſcandales en quelques Egliſes, s'attachãt premierement aus mendiants, apres aus magiſtrats) qu'il a petit à petit perſecuté, & mis en fuite les bons paſteurs: finablement expulſé & bãni toute la Religion Catholicque, & interdit l'exercice d'icelle. Quoy faiſant vſoit de ſes hypocriſies & ſimulations accouſtumeés, diſant luy deſplaire, & qu'il n'y pouuoit remedier: neantemoins inſtiguoit ſoubs main, tant par luy que per ſes adminiſtres tous les ſeditieus & heretic-ques à vſer de ſes malices: & pource faire par l'aſsiſtence des ſiens, mettoit fil à fil garniſons dedans les villes contre ſes pactions & promeſſes iureés, ce pendant ne ceſſoit accuſer noſtredict frere Don Ioan qu'il machinoit contre les Eſtats, ce que toutefois noſtredict frere nous à touſiours aſſeuré n'eſtre vray: trop bien, que voyant l'oſtinatiõ & malices dudict d'Oranges, pouuoit auoir communique auec autres, comme on le pourroit amener à la raiſon, & empeſcher qu'il ne troublaſt derechef tout le repos publicq deſdicts païs, comme il fait par apres. Ce non obſtant ledict d'Oranges n'a deſiſté, iuſques que par ſes practicques & trames (à luy bien propres) à mis vne telle diffidence entre noſtredict frere & les Eſtats de noſdicts païs, que ne ſe voyoit que vn treſgrand & euident maſſacre apparent: de ſorte que pour euiter ce deſordre, ou du moins l'empriſonnement de ſa perſonne, iceluy Don Ioan ſe miſt à ſeureté en nos ville & chaſteau de Namur. A quoy fut meu de tãt plus qu'il n'eſtoit en riens armé, au contraire qu'il eſtoit clair & certain que

ledict d'Orāges par tous ses emissaires &ministres appostez,ne cessoit d'inciter les factieus à faire le semblable sur sa personne,comme la mesme année auoit fait faire sur ceus de nostre conseil d'estat commis au gouuernement general de nosdicts païs:que lors ledict d'Oranges estimant auoir le tout gaigné, commençea à descocher toutes ses fleches, ruses & armes,pour attirer nostre peuple en guerre ouuerte contre nostredict frere Lieutenant general. Toutesfois par interuention de bons personages estans pres sa persone & d'autres gens de biē du costé des Estats,les choses estoient si auant venues, que le tout s'estoit accommodé, & que d'vne part & d'aultre pour euiter toute occasion de diffidence auoit accordé se retirer du gouvernement & passer en Italie, comme aussi en estoit nostre vouloir: & estoiēt les deputez des Estats vers luy,pour accepter & signer reciproquement les offres & contre offres.Mais de malheur cest ennemi commun perturbateur du repos publicq,lequel(cognoissant que du lieu de Hollande où il estoit,ne pouuoit auec tous ses artifices plus empescher ceste paix & reconciliatiō) se hasta venir sur ce point à Bruxelles,& simulant vouloir la paix,procuroit la guerre, mettant en auant nouuelles conditions non encores pourparlées ny ouuertes, tellement qu'il paruient à son but, rompant tout l'accord(comme il est à chacun notoire.)En apres estant venue la chose à rupture de guerre ouuerte & trescruelle, se feit par force & tumulte populaire contre la volonté des Estats declairer Revvart ou protecteur de nostre païs de Brabant, & apres second Lieutenant de tous nos païs bas:cōme aussi en fin s'est fait choisir par les tumultes de Gand, & de quelques autres lieus, Gouuerneur de Flandres: aiant aussi fait venir ses frere & beaufrere estrangers pour auoir autres gouuernemēs de nos prouinces: & ce pendāt trauaillent luy & les siēs nostre peuple de toutes sortes d'impositions,d'exactions,demādes,leuées& quottisations;les plus dures,barbares& tyrāniques que onques ne sont esté ouyes pareilles, qu'il a executé à main forte & armes sans accord de nostre peuple,& sans rendre cōpte:& si quelques vns en parlent,iecte la main sur eulx,ou les fait piller,mal traitter, emprisonner, ou tuer. D'aultrepart est manifeste ce que nous auons continuellemēt fait pour accommoder & pacifier le mal entendu,suruenu (comme dit est)entre nostredict Lieutenant general & les Estats:mais tout ce qui a esté fait de biē par nous,ou nostredict frere à este supprimé & caché: Au contraire,dequoy ledict d'Oranges & les siens ont inuēte mille calumnies

lumnies pour abuser d'aduantage nosdits subiects, mesmes comme en la coniuncture de la victore de Gembloux auions enuoié le Baron de Selles auec conditions tresraisonnables, pour recepuoir en grace nosdicts subiects, & recõcilier le tout, riẽs ne s'en ensuiuit par l'empesche mẽt qu'il y a sçeu mettre: cõbien que par tout ce tẽps nosdicts subiects escriuans tant à nous que à nostre bon frere & nepueu l'Empereur & aultres Potentats pour iustifier les differens qu'il auoient contre iceluy nostre Lieutenant general, protestoient ouuertement de ne vouloir aucune chose changer en la Religion ancienne Catholicque Romaine, telle quelle auoit esté de tout temps gardée en nosdicts païs: & ioinctement soubs icelle nous rendre l'obeissance que de droit diuin & humain nous estoit deuë: qui estoient les seuls deus points qu'auions tousiours demandé & demandions lors d'eus, & en quoy estions d'accord. Toutesfois iceluy d'Oranges craignant la reconciliation de nosdicts subiects auec nous, seroit venu a trainner derechef nouuelles inuentions, pour non seulement empescher cecy, mais ausi rendre (s'il pouuoit) pour iamais la chose desesperée & irremediable, par le moien de corrumpre le tout par heresie: à quoy est paruenu en plusieurs lieus, tant per ruses, finesses, malices & pariures bien cognus à luy & à tous hereticques, q̃ ausi par pure force, vsant du mesme qu'il auoit fait parauant pour gaster & perdre les prouinces de Hollande & Zelande: mettant tout en vne combustion de tumulte populaire, & de saccagement d'Eglises, prophanations de Sacremens, massacre ou emprisonnement d'Euesques, Pasteurs, Iesuites, Religieus, Religieuses, & de plusieurs personnes de bien & d'honneur seculieres, renouuellant tous les magistrats, priuant contre tout ordre de droit, priuileges, vsances & obseruances anciennes, les Presidens, Conseilliers, Gouuerneurs de places, Baillys, Preuosts, Drossats, Escoutettes, Escheuins & autres officiers catholicques affectionnez à nous, bien & repos du païs: remettant en lieu d'iceus & extraordinairement & par son auctorité, & souuent par tumulte populaire par lui excité (entre lequel il regne & triumphe) tous sectaires, seditieux & personnes turbulentes viuans de proye & sacq, & autres semblables à lui: de maniere qu'il a mis le tout en vne confusion la plus tyrannicque, barbare & sanguinaire que oncques fut ouye. Dont estant desplaisantes aucunes prouinces Catholicques, mesmes de veoir les consciences des bons ainsi oppressées & violentées, les Eglises, Cloistres, Abbayes, Chasteaux & maisons des gen-

des gentilz-hõmes & bons perſonnages miſes par terre, & leurs biens donnez en proye à tous meſchans à diſcretion de ceſtuy eſtranger, & tout l'eſtat du païs ſubuerti par luy, voires iuſques à y vouloir forcer prouinces entieres contre leur ſerment & volonté, ſe ſont voulu reconcilier auec nous : ce qu'il a taché de toutes parts contredire & empeſcher : mais elles ont eſté plus fortes & conſtantes que lui. Qui pis eſt, combien que ledict Seigneur Empereur à l'inſtante requeſte deſdicts Eſtats (qui luy auoient ſupplié d'eſtre interceſſeur & mediateur d'vne pacification entre nous & eux) euſt eſté content de prendre le tout en main pour le vuider : à quoy pour le deſir que auions de veoir noſtre peuple deliuré de ces calamitez ſerions volontairement condeſcendus & de fait ſa Maieſte Imperialle auroit enuoié à ceſt effect ſes Commiſſaires en Coulongne, tant Princes Electeurs, qu'autres des plus principaus du ſainct Empire, pour entendre les points differentiaulx, encores ceci ne l'a en riens diuerti, ni retenu de ſes mauuaiſes & peruerſes intentions : & de fait iceux Commiſſaires, aians le tout ouï & debattu par bonne eſpace de temps ſur les demandes deſdicts Eſtats & nos offres, ont reſolu & decerné les poincts & articles qu'ils ont fait publier & imprimer pour eſtre acceptez d'vne part & d'aultre. Neantemoins le tout à eſté ſans aulcun effect, nonobſtant que leſdicts articles fuſſent ſi gratieus, iuſtes & raiſonnables qu'il n'y ait perſonne de bon iugement qui ne confeſſe qu'ils ne ſont plus que ſouffiſſans, & qu'auons offert plus de ce que par raiſon nous debuoient requerir noſdicts ſubiects. Entretant & pendant ceſte communication ledict d'Oranges, pour contreminer à l'Empereur & à nous, affin de deſeſperer le tout, faict faire vne aſſemblée en Vtrech des deputez de quelques villes & païs qu'il tient en ſon pouuoir pour practiquer illec vne nouuelle ligue ou conſpiration manifeſte & notoire contre ladicte religion & nous, auec parolles & ſermens execrables & deteſtables, ne s'abſtenans d'iniurier les Commiſſaires dudict Seigneur Empereur : pourquoy faire, ſe faict aſſiſter par ſeſdicts frere & beaufrere & autres apoſtez : ce que par grandes ſollicitations, practiques, calomnies & importunes promeſſes & preſque par force a extorqué de pluſieurs quatiers : & nonobſtant tous debuoirs faits par leſdicts Commiſſaires de faire entendre aus prouinces leurdicte bonne & ſaincte reſolution ſi ſalutaire à nos ſubiects, il a fait par ſes adherens & perſonnes ſuppoſées (dont il ſe ſert pour inſtruments) que leſdicts articles ont eſté loing temps ſupprimez, &

comme

comme ne se pouuoient plus celer n'a seulement empesché qu'ils ne fussent acceptez, mais a procuré que fussent escripts liures pernicieus au contraire, farcis de tous mensonges & calumnies : & de plus en fin les Deputez qu'il a en Anuers aupres de luy de sa mesme farine ont demande articles plus griefs, impertinens, exorbitans, scãdaleus & pleins d'impieté contre Dieu & nous leur souuerain Seigneur & Prince naturel, tels que ne se peult dire plus: mesmement comme il a veu que encores auec tous ses arts, persuasions, & trauauls, il ne les peult du tout gaigner, il s'est deliberé en fin sortir d'Anuers, dont il n'auoit bougé par plus de deux ans, & est allé en nostredite ville d'Vtrecht, affin de paracheuer l'execution de ladite damnable ligue, & pour à iamais rendre toutes choses irremediables: & generallement s'est ainsi comporté en toute sorte de tyrannie, qu'il à deschassé & exterminé tous gens d'Eglise, mesmes a ainsi traitté les Seigneurs & toute la principale noblesse de nos païs quils sont esté contraincts se retirer & abandonner leur païs, affin que lui y regne & domine plus absolutement entre les furies & tumultes populaires, estans les bons deschassez: & pource que toute ceste confusion & malheur que souffrent nos païs se recognoist proceder du conseil, enhort, instigation & du faict de ce malheureux hypocrite, par son esprit irrequiet & qui met toute sa felicité au trouble de nos subiects; consequemment qu'il est notoire tant qu'il soit en nos païs, iamais n'y peult auoir paix, repos, ni aucune quietude, fondãt tout sur vne diffidence perpetuelle qu'il a tousiours en bouche (chose ordinaire à meschante qui ont la conscience exulcerée auec Caim, Iudas & leurs semblables) aussi que nonobstant les requisitions & offres que lui sont esté faites, mesmes par les Cõmissaires Imperiaus, lui presentant tresgrands auantages, affin qu'il voulsist se retirer au lieu de sa naissance (ou naturellement chascun doibt desirer viure le plus) n'y a voulu entendre, & lui estranger ayme mieus perdre nos païs, qu'acquiescer à ce qu'il conuient, pour le bien de nos subiects naturels d'iceuls.

Pour ces causes, qui sont si iustes, raisonnables & iuridiques : nous vsans en ce regard de l'authorité que auons sur lui, tant en vertu des sermens de fidelité & obeissance qu'il nous a souuent fait, que comme estant Prince absolut & souuerain desdits païs bas : pour tous ses faits peruers & malheureus, & pour estre lui seul chef, autheur & promoteur de ces troubles & principal perturbateur de tout nostre estat, en

ſomme, la peſte publicque Chreſtienne, le declairons pour trahiſtre & meſchant, ennemi de nous & du païs. Et comme tel l'auons proſcript & proſcripuons perpetuellemẽt hors de noſdicts païs, tous autres nos Eſtats, Royaumes & Seigneuries, interdiſans & defendans à tous nos ſubiects de quelque eſtat, condition ou qualité qu'ils ſoient de hanter, viure, conuerſer, parler, ni communiquer auec lui en appert, ou couuert, ni le receuoir, ou loger en leurs maiſons, ni lui adminiſtrer viures boire, feus ni aultres neceſsitez en aucune maniere, ſur peine d'encourir noſtre indignation, comme cy apres ſera dit. Ainſi permettons à tous, ſoient nos ſubiects ou aultres, pour l'execution de noſtredicte declaration, de l'arreſter, empeſcher, & s'aſſeurer de ſa perſonne, meſmes de l'offenſer tant en ſes biens qu'en ſa perſonne & vie, expoſant à tous ledit Guillaume de Naſſau, comme ennemi du genre humain, donnant à chacun tous ſes biens meubles & immeubles, où qu'ils ſoient ſitues ou aſsis, qui les pourra prendre & occuper, ou conquerir: exceptez les biens qui ſont preſentement ſoubs noſtre main & poſſeſſion. Et affin meſmes, que la choſe puiſſe eſtre effectuée tant plus promptement, & pourtant plus toſt deliurer noſtredict peuple de ceſte tyrannie & oppreſsion, vueillant appremier la vertu & chaſtier le crime, promettons en parolle de Roy, & comme miniſtre de Dieu, que s'il ſe trouue quelcun ſoit de nos ſubiects ou eſtrangers ſi genereus de cœur, & deſireus de noſtre ſeruice & bien publicq, qui ſache moyen d'executer noſtredicte ordonnance, & de ſe faire quicte de ceſte dite peſte, le nous deliurant vif ou mort, ou bien lui oſtant la vie: nous lui ferons donner & furnir pour lui & ſes hoirs en fond de terres ou deniers comptans a ſon chois, incõtinent apres la choſe effectuée, la ſomme de vingtcincq mil eſcus d'or: & s'il a cõmis quelque delict ou four faict (quelque grief qu'il ſoit) nous lui promettons pardonner, & des maintenant lui pardonnons, meſmes s'il ne fut noble, l'anobliſſons pour ſa valeur: & ſi le principal facteur prend pour aſsiſtence en ſon entreprinſe, ou execution de ſon faict, aultres perſonnes leurs ferons biens & mercede, & donnerons a chacun d'iceux ſelon leur degré & ſeruice qu'ils nous auront rendu en ce poinct, leur pardonnant auſsi ce que pourroient auoir mesfaict & les anobliſſant ſemblablement. Et pour autãt que les receptateurs, fauteurs & adherens de tels tyrãs ſont ceus qui ſont cauſe de les faire continuer, nourrir & entretenir en leur malice, ſans leſquels ne peuuent les meſchans dominer longuement:

Nous

Nous declarons tous ceus qui dedans vn mois apres la publication de la presente ne se retireront de tenir de son costé, ains continueront lui faire faueur & assistence, ou aultrement le hanteront, frequenteront, suiuront, assisteront, cõseilleront, ou fauoriseront directemẽt ou indirectemẽt, ou baillerõt argẽt d'ici en auãt, semblablemẽt pour rebelles de nous & ennemis du repos publicq, & cõme tels les priuons de tous biẽs, noblesse, honneurs & graces presentes & aduenir; dõnans leur biẽs & persones, ou qu'ils se puissent trouuer, soit en nos Roiaumes & païs ou hors d'iceus, à ceus qui les occuperont, soient marchandises, argent, debtes & actions, terres, Seigneuries & aultres, si auant qu'iceus biens ne soient encoires saisis en nostre main (comme dit est:). Et pour paruenir a l'arrest de leur dicte personne ou biẽs, souffira pour preuue, de monstrer qu'on les auroit veu apres le terme mis en ceste, communiquer, parler, traitter, hanter, frequenter en publicq ou secret auec ledict d'Oranges, ou lui auoir donné particuliere faueur, assistence ou aide directement ou indirectement. Pardonnant toutesfois à tous tout ce que iusques audict temps auroient fait au contraire, se venans reduire & remettre soubs la deuë & legittime obeissance qu'ils nons doibuẽt, en acceptant ledict traitté d'Arras arresté à Mons, ou les articles des Deputez de l'Empereur à Coulongne. Si donnons en mandement à nos treschers & feauls les Chefs, Presidens & gens de nos priué & grand Consauls, Chancelier & gens de nostre conseil en Brabant, Gouverneur, President & gens de nostre conseil à Luxẽbourg, Gouverneur, Chancelier & gens de nostre conseil en Gheldres, Gouverneur de Lembourg, Faulquemont, Daelhẽ & d'autres nos païs d'Oultremeuze: Gouverneur, Presidens & gens de nos consauls en Flãdres & Artois: Grant bailly de Haynau, & gens de nostre conseil à Mons, Gouverneur, President & gens de nostre conseil en Hollande, Gouverneur, President & gens de nostre conseil à Namur, Gouverneur, President & gens de nostre conseil en Frize, Gouverneur, Chancelier & gens de nostre cõseil en Oueryssel, Lieutenant de Groningen, Gouverneur, President & gens de nostre conseil à Vtrecht, Gouverneur de Lille, Douay & Orchies, Preuost, le Conte à Vallenchiennes, Bailly de Tournay, & du Tournesis, Rentmaistres de Bewest & Beoisterschelt en Zelande, Escoutette de Malines, & tous aultres nos iusticiers & officiers & ceus de nos vassauls qui ce regardera, leurs Lieutenant & chacun d'eus endroit soi & si comme à lui appartiendra, que ceste

noſtre preſente declaration, edict & ordonnance ils facent publier chacun en ſon endroit es lieus & limites de leur iuriſdiction, où l'on eſt accouſtumé faire cris & publications, affin que nul n'en puiſſe pretédre cauſe d'ignorance : & au ſurplus gardent, obſeruent & entretiennent & facent garder, obſeruer & entretenir inuiolablement tous les points & articles y contenus ſelon leur forme & teneur, procedant & faiſant proceder reſpectiuement à la recompenſe, appremiation, paine & punition deſſuſmentionnées ſans aucune faueur, port ou diſsimulation. De ce faire & que en depend leur dõnons & à chacun d'eus plain pouuoir, auctorité & mandement eſpecial, mandons & commandons à tous, que à eus le faiſant ils obeiſſent & entendent diligemment. Et neantmoins come preſentement leſdites publications ne ſe pourront faire es villes, païs & chaſtellenies occupées par la rebellion dudit d'Oranges. Nous voulons que les publications que ſe feront aus plus prochaines villes eſtant en noſtre obeiſſance ſoient de toute telle valeur & effect, comme ſi faites eſtoiẽt par tout es lieux & places accouſtumées, & pour telles les auons auctoriſées & auctoriſons par ceſdites preſentes, meſmes voulons & commandons que incontinent elles ſoient imprimées par imprimeurs iurez de noz vniuerſitez de Louuain ou Douay en deux diuerſes langues : affin qu'il vienne plus facilement à la cognoiſſance de tous: & telle eſt noſtre grace, decret & bon plaiſir. En teſmoing de ce nous auons fait mettre noſtre grand ſeel à ſes preſentes que furent faites en noſtre ville de Maeſtricht le xvme. iour du Mois de Mars, l'an de grace mil cinq cens quatrevingtz, de nos regnes, à ſçauoir des Eſpaignes, Sicille, &c. le xxvme. Et de Naples le xxvij^me^.

Par ordonnance expreſſe de ſa Maieſté.

Verreyken.

Et ſont leſdictes lettres ſeellees du grand ſeel de ſa Maieſté en cyre vermeille & double queue pendant.

LETTRES DV PRINCE DE PARME AVS GOVVERNEVRS ET CONSAVLS prouinciaus de pardeça, commandant la publication de ce Ban.

Alexandre Prince de Parme & de Plaisance, &c. Gouuerneur & Capitaine general.

MON Cousin, treschers & bien aimez. Comme le Roy Monseigneur par deus reiterées lettres siennes, nous ait mandé bien expressement de faire incontinent publier es païs de par deça la proscription & ban ici ioinct allencontre de Guillaume de Nassau Prince d'Oranges pour les causes contenues en iceluy ban, nous ne pouuons laisser pour obeïr au commandement de sa Maiesté de vous l'enuoier, vous requerant & neantemoins au nom & de la part de sa Maiesté ordonnant, qu'incontinent ceste veuë aiez à le publier & faire publier par toutes les villes & places de vostre ressort, & Iurisdiction en la maniere accoustumée, à fin que personne n'en puiße pretendre cause d'ignorance, & n'y faites faulte. A tant mon Cousin treschers & bien aimez nostre S^r. vous ait en garde. De Mõs le xvme. iour de Iuing, 1580. Ainsi soubz script Alexandre, & contresigné Verreyken.

Aus Gouuerneurs & Consauls prouinciaus de pardeça.

A MESSIEVRS LES ESTATS GENERAVLS.



OVS auez cogneu Meſsieurs par ma vie paſſée & mes deportements que ie n'ay voulu oncques reſpondre aux libelles diffamatoires qu'aucuns calumniateurs auoient diuulguez contre moi, tellemẽt que n'euſt eſté la qualité de l'iniure qui m'a eſté faicte par la proſcription, que le Roi d'Eſpaigne a faict publier, ie m'en fuſſe encores paſſé, & n'euſt eſté auſsi que mon honneur me commandoit le contraire, comme ie l'ai plus amplement deduict en ma defenſe laquelle ie vous ai preſentée. Depuis eſt tombée entre mes mains vne lettre faulſe & contrefaicte par mes ennemis qu'ils diſent auoir eſté par eus interceptée, & par moi enuoiée à Monſeigneur le Duc d'Anjou, ou comme ils diſent au Duc d'Allançon, de laquelle aulcuns perſonnages d'entre eus & de la plus grande qualité ont enuoié des copies tant en aulcunes villes de pardeça, qu'à aulcuns Princes eſtrangers. Ceſte lettre Meſsieurs eſt eſcripte ſi ineptement ſoit qu'on regarde le ſtyle, ou qu'õ veulle prẽdre eſgard au ſubiect qui y eſt contenu, lequel par ſa ſimple lecture deſcouure aſſez qu'il n'y a aulcune apparence de verité: que telle inuention impudẽte ne merite point de reſponſe, comme auſsi Dieu merci

ne s'est trouué homme de pardeça qui s'en soit aulcunement esmeu. Au contraire a esté cogneu à vn chascun, leur but n'auoir esté aultre que d'obscurcir par telles fumées, la clarté par laquelle leur miserable & pernicieuse intention contre ce païs, a esté descouuerte es lettres du Cardinal de Granuelle, & aultres que vous auez commãdé estre imprimées apres auoir recogneu leur mains, leur signes & leur seauls: & pour se donner subiect & matiere de desgorger à la mode de femmes effrontées des mesdisances pleines de mensonges. Mais tant s'en fault qu'ils aiẽt eu par ce moien l'effect pour mon regard qu'ils pretendoient qu'aucontraire ils m'ont faict plaisir en diuulgant telles inepties, par ce que par icelles ils verifient d'aduantage ma defense, prouuant suffisament qu'ils sont menteurs effrontez, calumniateurs tresimpudents, & faulsaires tresineptes, qui sert de plus en plus à iustifier mon innocence, & donner approbation à mes actions. Car puisqu'il est notoire à vn chacun, que la meilleure nouuelle qu'ils pourroient recepuoir ce seroit que ie leur quittasse le païs, ie leur offre Meissieurs, & vous promets sus mon honneur de l'accomplir. Si ilz peuuent verifier en vos presences que i'aie oncques escrit ni commandé estre escrite, ou enuoiée vne telle lettre, qu'incontinent ie sortirai le païs, & me retirerai sans iamais m'opposer à eus: & leur promets sur la simple demande leur en-

uoier tels passeports & saufconduicts, & en telle forme qu'ils les pourront ou vouldront demander. Mais ce sera à telle condition, s'ils ne veullent accepter ceste offre tant raisonnable, que touts ceuls qui ont esté autheurs d'vn tel escrit, ou qui l'ont publié, & qui l'ont enuoié es villes de pardeça, ou aus Princes & païs estrangers soient tenus pour menteurs, calumniateurs & mesdisants, comme de faict ils sont tels. Fait à Delft le XXV. Ianuier, M. D. LXXXI.

